

PV Conseil Communautaire n°39
Jeudi 8 avril 2021 à 17h00
au Gymnase Carnot de Sartrouville

PROCES VERBAL N°39

L'an deux mille vingt et un, le 08 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à au Gymnase Carnot de Sartrouville, sous la présidence de **Monsieur Pierre FOND**.

Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre
MORANGE Pierre
DE BOURROUSSE Arnaud
LEVEL Daniel
LOPES Danilson
MILLOT Michel
GRELLIER Michèle
PONTY Pascal
HAUDRECHY Christophe
BILLET Aline
AMAGLIO-TERISSE Isabelle
CORNALBA Daniel
BOIRON Brigitte
JARNET Cyril
PEUGNET Priscille
HABERT-DUPOUIS Sylvie
GUYARD Elisabeth
GRANIE Francine
LIM Lina
BONNET Olivier
CORADETTI Bruno
LECLERC Grégory
SIMONNET Pascal
PERROT Jean-Yves

PERICARD Arnaud
DAVIN Jean-Roger
LAFON Dominique
CUVILLIER Kevin
MINART-GIVERNE Virginie
GRZECZKOWICZ Vincent
TOMAS José
PRIM Céline
DESFORGES Gwendoline
NANOUX Martine
GENOUVILLE Florence
ARNAUDO Noëlla
FOUCHE Huguette
GOTTI Christine
CAMARA Oumar
SEVIN Francis
HASMAN Frédéric
MESPELAERE Isabelle
BRISTOL Nicole
FARAVEL Frédéric
MENHAOUARA Nessrine
TEMPEZ Mireille
MYARD Jacques
DUMOULIN Eric

CASERIS Serge
BENOUDIZ Samuel
CUISIGNIEZ François-Charles
LOEVENBRUCK Emmanuel
GNEMMI Laurence
LABUS Ewa
DUFOR Florence
DOAN Raphael
GOETSCHY Jean-Paul
GIROT Jean-Claude
MARTIN Karine
SOLIGNAC Maurice
VENUS Mark
RICHARD Keyne
GODART Raynald
HAJEM Alice
BERNARD Laurence
CHAMBON Julien
GIRAUD Pascal
PEMBA MARINE Cédric
VIARD Pierre-François
AUBRUN Emmanuelle (de DEL 21-17 à 21-21
et DEL 21-42 à 21-58)

Conseillers Communautaires excusés

VASIC Michèle
pouvoir à Nessrine MENHAOUARA
DABROWSKI Carole
pouvoir à Michel MILLOT
BOURDEAU Thomas
Pouvoir à Jean-Roger DAVIN
GEHIN Janick
Pouvoir à Pierre FOND
JOUSSE Eric
Pouvoir à Arnaud PERICARD
CARMIER David
pouvoir à Lina LIM

BEYRIA Pascal
pouvoir à Danilson LOPES
Caroline DOUCET
Pouvoir à Pierre MORANGE
LEMETTRE Nicolas
pouvoir à Ewa LABUS
THIEYRE Stéphanie
pouvoir à Jean-Yves PERROT
PRIGENT Pierre
pouvoir à Raynald GODART
HANDSCHUH Serge-Yves
Pouvoir à Pascal GIRAUD

FERREIRA Paula
pouvoir à Kevin CUVILLIER
MARTINEZ Corinne
pouvoir à Jean-Roger DAVIN
COUTARD Sandrine
pouvoir à Jean-Claude GIROT
DE CIDRAC Marta
pouvoir à Arnaud PERICARD
DUBLANCHE Alexandra
pouvoir à Francis SEVIN
GHARBI Leïla (de DEL 21-17 à 21-21 et DEL 21-42 à 21-58)
Pouvoir à Emmanuelle AUBRUN

Conseillers Communautaires absents

ROULLIER Marc
AUBRUN Emmanuelle (DEL 21-22 à 21-41)
GHARBI Leïla (DEL 21-22 à 21-41)

BOUVIER Philippe

RUSTERHOLTZ Fleur



Raphael DOAN procède à l'appel.

Monsieur Pierre FOND remercie la ville de Bezons d'avoir accepté de décaler l'heure de son Conseil municipal pour la tenue de ce Conseil Communautaire. Ce Conseil communautaire filmé donnera peut-être plus de facilités pour les Conseils suivants, si la situation de pandémie est maintenue, au regard des horaires qui se pratiquaient auparavant, sachant que 17 h est peut-être un peu tôt pour certains, du fait de leurs obligations professionnelles.

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, est désignée pour remplir cette fonction Madame Florence GENOUVILLE.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT		
Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du président.		
DECP 21-07	18/02/2021	Modification de la régie mixte pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montesson
DECP 21-08	18/02/2021	Modification de la régie mixte pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bezons
DECP 21-09	18/02/2021	Honoraires du Cabinet DS Avocats pour la production de conseil juridique dans le cadre du dossier de la ZAC de La Borde à Montesson
DECP 21-10	18/02/2021	Modification de la régie mixte pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain en Laye
DECP 21-11	10/03/2021	Autorisation de signer l'avenant n°1 à l'accord cadre multi attributaire à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements cyclables (MP2020-14)

COMPTE RENDU DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du président.

ARRP 21-04	02/03/2021	Nomination de mandataires suppléants de la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bezons
ARRP 21-05	02/03/2021	Nomination des mandataires suppléants de la régie d'avance et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Germain en Laye
ARRP 21-06	02/03/2021	Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montesson
ARRP 21-07	02/03/2021	Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie d'avances et de recette pour la gestion des terrains familiaux de Chatou
ARRP 21-08	24/03/2021	Délégation permanente de la présidence de la commission de délégation de services publics
ARRP 21-09	24/03/2021	Délégation permanente de la présidence de la commission des marchés publics

1 DELIBERATION N° DEL 21-17 : INSTALLATION DE SERGE-YVES HANDSCHUH EN QUALITÉ DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE MONTESSON

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-17

Monsieur Pierre FOND, Président de la CASGBS, indique que lors de la séance du Conseil communautaire du 6 juillet 2020, il a été procédé à l'installation des nouveaux Conseillers communautaires représentant les Communes membres de la Communauté d'agglomération.

Conformément à l'article L.273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un Conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu Conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller communautaire sur laquelle le Conseiller à remplacer a été élu.



Ainsi suite à la démission de Cyril BILLIARD, Conseiller communautaire représentant la Commune de Montesson, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'installation de Serge-Yves HANDSCHUH.

	DELIBERATION N°DEL 21-17	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral et notamment son article L.273-10,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Vu la délibération n°20-33 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire,

Considérant la démission de Cyril BILLIARD, Conseiller municipal de Montesson et Conseiller communautaire,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Serge-Yves HANDSCHUH en qualité de Conseiller communautaire représentant la ville de Montesson.

Prend acte

**2 DELIBERATION N° DEL 21-18 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE D'HYDREAULYS
REPRESENTANT LA COMMUNE DE LOUVECIENNES**

	RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-18	
--	--	--

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, rappelle que par délibération N°20-94 du 09 juillet 2020 le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein du syndicat Hydreaulys.

Suite à la démission d'Armelle VALLOT, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la Commune de Louveciennes.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire:

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Pascal HERVIER en tant que représentant suppléant de la CASGBS au sein du syndicat Hydreaulys.

Monsieur Arnaud PERICARD propose la désignation de Monsieur Pascal HERVIER au sein du syndicat HYDREAULYS en remplacement d'Armelle VALLOT, élue de Louveciennes, démissionnaire.



Madame Isabelle AMAGLIO TERRISSE rappelle qu'ils renouvellent la demande, déjà formulée, de participer à certaines commissions notamment lorsqu'il y a des possibilités de représentations nombreuses. Cela est évoqué pour cette délibération et vaudra pour d'autres délibérations.

Monsieur Pierre FOND ne souhaite pas faire la même réponse que la dernière fois et prend acte de la demande. Il soumet au vote la délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-18

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°20-94 du 09 juillet 2020 désignant les représentants de la CASGBS au sein d'Hydreaulys,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la Commune de Louveciennes, suite à la démission d' Armelle VALLOT,

Où l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Pascal HERVIER en tant que représentant suppléant de la CASGBS au sein du syndicat Hydreaulys.

A l'unanimité

6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERRISSE, Frédérique FARAVEL, François-Charles CUISIGNIEZ, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, José TOMAS)

3 DELIBERATION N° DEL 21-19 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU SIARH REPRESENTANT LA COMMUNE D'AIGREMONT

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-19

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que par délibération N°20-96 du 9 juillet 2020 le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein du SIARH.

Suite à la démission de Marie-Claude MEGE, en tant que suppléante, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la Commune d'Aigremont.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Jean UDRON en tant que représentant suppléant de la CASGBS au sein du SIARH.

Monsieur Arnaud PERICARD rappelle qu'il s'agit là de désigner un nouveau membre pour la commune d'Aigremont au sein du SIARH. Il est proposé de désigner, suite à la démission de Madame Marie-Claude



MEGE, Monsieur Jean UDRON.

Monsieur Pierre FOND en l'absence de question ou d'observation propose de soumettre cette délibération au vote.

DELIBERATION N°DEL 21-19

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°20-96 du 9 juillet 2020 désignant les représentants de la CASGBS au sein du SIARH,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la commune d'Aigremont, suite à la démission de Marie-Claude MEGE,

Oui l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** Jean UDRON en tant que représentant suppléant de la CASGBS au sein du SIARH:

A l'unanimité

6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERRISSE, Frédérique FAREVEL, François-Charles CUISIGNIEZ, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, José TOMAS)

4 DELIBERATION N° DEL 21-20 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU SIABS REPRESENTANT LA COMMUNE DE LOUVECIENNES

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-20

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et l'assainissement, rappelle que par délibération N°20-95 du 09 juillet 2020 le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein du SIABS.

Suite à la démission d'Armelle VALLOT, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la Commune de Louveciennes.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire:

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Pierre-François VIARD en tant que représentant titulaire de la CASGBS au sein du SIABS

Monsieur Arnaud PERICARD rappelle qu'il convient de désigner pour la Commune de Louveciennes un nouveau membre du SIABS. A la suite de la démission de Madame Armelle VALLOT, il est proposé de désigner Monsieur Pierre-François VIARD.

Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE précise qu'ils avaient demandé à avoir un représentant dans ce syndicat en particulier, considérant qu'avec 24 titulaires et 24 suppléants cela est possible.

Monsieur Arnaud PERICARD précise que ce sont des titulaires et des suppléants qui représentent la Communauté d'agglomération et surtout les communes intégrées dans ce Syndicat. Ce mode de désignation indirect, via l'agglomération, est nouveau, puisque la compétence est exercée par la Communauté d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. Bien évidemment les communes doivent être représentées dans ce Syndicat et qui dit représentation des communes dit représentation des majorités de gestion au sein de celles-ci. Cela paraît tout à fait évident.

Monsieur Pierre FOND remercie chacun et en l'absence d'autre question ou d'observation propose de soumettre cette délibération au vote.

	DELIBERATION N°DEL 21-20	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°20-95 du 9 juillet 2020 désignant les représentants de la CASGBS au sein du SIABS,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la Commune de Louveciennes, suite à la démission d'Armelle VALLOT,

Où l'exposé de Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** Monsieur Pierre-François VIARD en tant que représentant titulaire de la CASGBS au sein du SIABS .

A la majorité des votants, 5 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL), 1 abstention (José TOMAS)

5 DELIBERATION N° DEL 21-21 : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LA MAITRISE D'OEUVRE ET LES TRAVAUX DE L'AMÉNAGEMENT CYCLABLE, SUR LE PARCOURS "RUE DU CLOS BARON - PONT DE FOURQUEUX" A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.

	RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-21	
--	--	--

Madame Laurence BERNARD, Vice-Présidente de la CASGBS en charge des Mobilités pour la Boucle Ouest expose que la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine souhaite réaliser un aménagement cyclable – inscrit dans son Plan Vélo (délibération 19-94 du 9 mai 2019) – entre la rue du Clos Baron et le pont de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye.

Compte tenu :

- d'une part, des compétences en matière d'aménagements cyclables d'intérêt communautaires de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine et
- d'autre part, de la compétence de la Commune de Saint-Germain-en-Laye en matière de voirie,



Il est proposé de déléguer à la Commune la maîtrise d'ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre complète (études et suivi de travaux) et la réalisation des travaux, pour un montant estimé de 1.400.000 € TTC.

Aussi, il est proposé la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de confier à la Commune de Saint-Germain-en-Laye, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, la maîtrise d'œuvre et les travaux pour la partie d'ouvrage relevant de la compétence intercommunale.

La Commune assurera gratuitement l'ensemble des prestations confiées par la Communauté d'agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Saint-Germain-en-Laye pour les prestations « Maitrise d'oeuvre » et « Travaux » en vue de la réalisation d'un aménagement cyclable entre la rue du Clos Baron et le pont de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye.

Madame Laurence BERNARD rappelle que la Communauté d'agglomération souhaite réaliser un aménagement cyclable, inscrit dans le plan vélo, entre la rue du Clos Baron et le Pont de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye. Cet aménagement cyclable, d'une longueur de 1,6 kms, va desservir plusieurs établissements scolaires, la Sous-Préfecture, les abords de la Gare du Bel Air. C'est donc un itinéraire structurant.

La Communauté d'agglomération dispose de la compétence « pistes cyclables » mais ne dispose de celle de la « voirie ». Il est donc proposé de déléguer à la Commune de Saint-Germain-en-Laye la maîtrise d'ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre complète « l'étude, le suivi et la réalisation des travaux » pour un montant d'environ 1,4 M €.

Pour ce faire il est proposé de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de confier à la commune de Saint-Germain-en-Laye le soin de réaliser, au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération, la maîtrise d'œuvre des travaux pour la partie relevant de la compétence intercommunale, c'est-à-dire de la piste cyclable.

Monsieur Pierre FOND remercie Madame BERNARD puis propose de soumettre cette délibération au vote.

	DELIBERATION N°DEL 21-21	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la compétence « piste cyclable d'intérêt communautaire » la Communauté d'agglomération est maître d'ouvrage pour l'aménagement des pistes cyclables inscrites au Plan Vélo,

Considérant que le parcours entre la rue du Clos Baron et le pont de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye est inscrit au Plan Vélo,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité en date du 18 mars 2021,

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de confier à la Commune de Saint-Germain-en-Laye, le soin de réaliser au nom et pour le compte de la CASGBS, de la maîtrise d'oeuvre et des travaux relevant de la compétence intercommunale,



Oui l'exposé de Madame Laurence BERNARD, Vice-Présidente de la CASGBS en charge des mobilités-boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président de la C.A.S.G.B.S. à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Saint-Germain-en-Laye pour les prestations « Maitrise d'oeuvre » et « Travaux » en vue de la réalisation d'un aménagement cyclable entre la rue du Clos Baron et le pont de Fourqueux à Saint-Germain-en-Laye.

A l'unanimité

6 DELIBERATION N° DEL 21-22 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-22

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, expose que le Budget 2021 est le second budget primitif réalisé pendant la crise sanitaire du COVID-19. A ce titre, il s'inscrit dans un contexte marqué par l'incertitude sur le plan financier et fiscal mais également par un rappel du rôle de premier plan que tiennent les collectivités dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.

En effet, l'Etat a présenté son plan de relance de 100 milliards d'euros le 3 septembre 2020. Ce plan, organisé en 3 enveloppes (Transition écologique, Compétitivité et relocalisation, Cohésion sociale et territoriale), affectera les collectivités via :

- Des subventions ponctuelles se traduisant par une déconcentration des crédits au niveau local : avec la nomination de Préfets dédiés à la relance dans les territoires, cette nouvelle organisation permettra à l'Etat centralisé de hiérarchiser et privilégier les projets locaux dans la relance publique.
- Des mesures structurelles de baisses d'impôts : et notamment les impôts de production avec un coût de 20 milliards d'euros sur 2 ans. Ces mesures seront prises en charge par l'Etat afin d'assurer une stabilité des recettes fiscales des collectivités et donc une visibilité financière.

A noter qu'en complément de cette réduction de la fiscalité économique, l'Etat a prévu le renouvellement en 2021 de la « clause de sauvegarde fiscale » intégrée à loi de finances rectificative du 30 Juillet 2020. Pour rappel, cette clause prévoyait la compensation par l'Etat des pertes subies par les collectivités en matière de fiscalité sur la base d'un calcul de la moyenne de la fiscalité perçue sur les années 2017 à 2019.

Cette clause a été étendue pour 2021 puisque si le principe et les années de référence demeurent identiques, la CVAE sera dorénavant prise en compte dans les calculs de l'Etat. Il s'agit là d'un changement majeur puisque cette CVAE constitue une recette primordiale pour les EPCI et est fortement volatile, a fortiori dans un contexte de crise économique.

Si cette clause de sauvegarde permet d'éviter une déstabilisation des budgets des collectivités, elle ne garantit pas le maintien des ressources. A moyen terme, aucune visibilité n'est offerte puisque ce mécanisme n'est pas prévu pour 2022 selon les termes de la loi de finances initiale pour 2021.

Dans ces conditions, les conséquences fiscales de la crise sanitaire ne se retrouvent pas annulées mais bien seulement décalées en partie à compter de 2022 qui constituera une année charnière a fortiori en cas de reprise de l'activité plus faible que prévue en 2021.

L'ensemble de ces mesures fiscales intervient en complément de la réforme de la taxe d'habitation (TH) dont la dernière phase entre en vigueur cette année pour les EPCI. A ce titre, les Communautés d'agglomération voient leurs produits de taxe d'habitation remplacés par une fraction de TVA nationale collectées et reversées par l'Etat.

L'évolution annuelle du produit de TVA perçu par la Communauté serait ensuite calquée sur l'évolution nationale et donc décorrélée de la réalité économique locale. La loi de finances initiale pour 2021 est venue affiner ce mécanisme en rebasant la quote-part de TVA nationale reversée à l'EPCI sur le flux de TVA perçu par l'Etat en 2021 et non plus en 2020 comme prévu initialement. Cet ajustement prive par définition les collectivités de l'éventuel rebond de TVA qui aurait lieu en 2021 en lien avec la reprise économique et qui aurait pu bénéficier aux EPCI en 2022.

Il s'agit là d'un facteur d'instabilité notoire puisque que la crise du COVID-19 a un fort impact sur les entreprises et la richesse produite sur le territoire national (PIB). La conséquence en matière de TVA et par voie de conséquence de recettes fiscales pour les collectivités est d'autant plus notable qu'aucun filet de sécurité fiscal (clause de sauvegarde des recettes des collectivités) n'est prévu pour 2022.

En outre, au-delà de la visibilité économique et fiscale, il convient de souligner que les ressources des collectivités et notamment des EPCI apparaissent de plus en plus rigide avec des leviers fiscaux de plus en plus faibles. En effet, le panier de recette d'un EPCI sera dorénavant composé quasi exclusivement de taxes sans pouvoir de taux (quote-part de TVA nationale, CVAE, IFRER, TASCOS...) à l'exception de la CFE dont l'effet levier apparaît d'autant plus limité du fait des réductions d'impôts prévues pour les entreprises industrielles.

L'ensemble de ces orientations et de ces incertitudes amènent la Communauté d'agglomération à consolider ses interventions dans le cadre de ses compétences obligatoires, à savoir le développement économique, les transports et l'environnement.

Cette orientation apparaît d'autant plus cruciale que la crise sanitaire du COVID-19 a permis d'identifier ces politiques publiques comme des domaines d'activités essentiels à la Nation. A ce titre, la Communauté d'agglomération est également intervenue pour répondre à des problématiques :

- De soutien économique : en proposant une nouvelle participation au fonds d'aide aux entreprises « Résilience » lancé par la Région Ile de France et ce pour un montant de 278 000€ (et d'une provision complémentaire de 100 000€)
- De facilitation du déconfinement et de désengorgement des transports en commun: en axant son programme d'investissement autour de l'aménagement de pistes cyclables
- D'intervention dans le cadre de la campagne vaccinale : et ce de manière directe, en prenant en charge logistiquement et financièrement le transport des publics cibles vers les centres de vaccinations. Mais également de manière indirecte en prévoyant à son budget une enveloppe de 500 000€ de soutien aux Communes dans le cadre de la campagne vaccinale.

Dans ces conditions, le budget primitif 2021 a été bâti selon les principes prudentiels suivants, conformes au pacte financier et fiscal :

- Maitrise de la fiscalité : les taux 2019 sont reconduits
- Maitrise des dépenses de fonctionnement : tant en matière d'exercice de compétence que des dépenses obligatoires via l'application de la baisse d'attribution de compensation de -2,5% sur 2 ans (contre -5% sur 2 ans prévus au BP 2020).
- Des recettes de fonctionnement basées sur des prévisions prudentielles : en appliquant les dispositions de la loi de finances pour 2021 notamment en matière de clause de sauvegarde fiscale,

- Sélectivité des dépenses d'investissement afin de centrer le programme d'équipement à la fois sur les compétences obligatoires de l'agglomération mais également sur les projets stratégiques dans le cadre de la crise sanitaire (transports notamment).
- Maîtrise de l'endettement : avec un programme d'investissement totalement autofinancé et permettant de poursuivre la trajectoire de désendettement que la Communauté d'agglomération connaît depuis sa création en 2016.

Ce budget reprend de manière anticipée les résultats de clôture de l'exercice 2020. Ces derniers, confirmés par le comptable public dans le cadre de la transmission du compte de gestion, seront affectés de manière définitive après le vote du compte administratif 2020.

CHIFFRES DU BP 2021

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles : 174 097 594.84€
Virement vers la section d'investissement : 8 115 907.52€
Dépenses d'ordre : 2 900 000.00€
TOTAL dépenses de fonctionnement : 185 113 502.36€
Recettes réelles : 174 157 466.20 €
Recettes d'ordre : 285 000.00 €
Résultat reporté : 10 671 036.11 €
TOTAL recettes de fonctionnement : 185 113 502.36€

Section d'investissement :

Dépenses réelles : 18 395 120.13€
Dépenses d'ordre : 285 000,00 €
Crédits reportés : 5 096 415.52€
TOTAL dépenses d'investissement : 23 776 535.65€
Recettes réelles : 10 639 276.27€
Recettes d'ordre : 2 900 000€
Crédits reportés : 1 687 921.63€
Virement de la section de fonctionnement : 8 115 907.52€
Résultat reporté : 433 430.23€
TOTAL recettes d'investissement : 23 776 535.65€

EVOLUTIONS DES PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES ET DE RECETTES DE FONCTIONNEMENT ENTRE 2016 ET 2021

✓ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :



Chapitre	Libellés	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution 2016-2021	Evolution 2020/2021
OPERATIONS REELLES		166 044 346,00	165 610 067,00	163 393 478,61	174 123 353,79	173 197 520,79	174 097 594,84	4,85%	0,52%
011	Charges à caractère général	28 672 696,00	29 017 191,00	27 119 126,00	28 063 499,01	27 159 952,70	27 132 885,21	-5,37%	-0,10%
	<i>dont O.M.</i>	16 440 421,00	16 478 651,00	16 877 988,00	16 917 928,00	15 486 300,00	15 764 202,27	-4,11%	1,79%
	<i>dont transports</i>	6 243 775,00	6 420 797,00	6 401 660,00	7 018 700,00	6 712 000,00	6 796 206,00	8,85%	1,25%
	<i>dont piscines</i>	1 798 598,00	1 630 945,00	1 045 827,00	907 994,51	981 251,92	991 251,92	-44,89%	1,02%
	<i>dont bibliothèques</i>	1 057 619,00	1 137 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	<i>dont Eaux pluviales urbaines</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	152 500,00	275 305,00		
012	Charges de personnel	5 000 000,00	5 322 366,00	2 918 131,61	3 221 803,00	4 985 854,82	5 349 345,00	6,99%	7,29%
	<i>dont OM</i>	618 096,00	561 014,00	894 502,69	887 689,00	2 577 944,82	2 637 095,00	32,65%	2,29%
	<i>dont bibliothèques</i>	2 120 675,00	2 150 562,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	<i>dont piscine</i>	838 838,00	753 862,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
014	Atténuation de produits	111 946 916,00	112 406 961,00	114 300 698,00	120 447 577,00	117 663 829,00	118 084 688,00	5,48%	0,36%
	<i>dont attribution de compensation</i>	96 695 430,00	97 687 519,00	101 378 728,00	107 075 607,00	104 398 715,00	104 398 718,00	7,97%	0,00%
	<i>dont dotation de solidarité communautaire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00		
	<i>dont FNGIR</i>	9 030 970,00	9 030 970,00	9 030 970,00	9 030 970,00	9 030 970,00	9 030 970,00	0,00%	0,00%
	<i>dont FPIC</i>	3 785 489,00	5 108 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00	-10,18%	0,00%
	<i>dont hippique</i>	0,00	0,00	0,00	491 000,00	334 144,00	150 000,00		-55,11%
	<i>dont taxe de séjour</i>	0,00	0,00	0,00	450 000,00	500 000,00	250 000,00		-50,00%
65	Autres charges de gestion courante	19 140 755,00	17 499 393,00	18 169 665,00	18 401 426,07	19 642 733,87	22 767 644,77	18,95%	15,91%
	<i>dont Syndicats OM</i>	18 166 251,00	16 575 721,00	16 495 555,00	16 755 241,57	17 118 644,82	18 111 380,47	-0,30%	5,80%
	<i>dont dotation Office de tourisme</i>	0,00	269 000,00	269 000,00	250 000,00	169 000,00	150 000,00		-11,24%
	<i>dont GEMAPI</i>	0,00	0,00	408 910,00	399 084,50	631 933,50	1 879 533,50		197,43%
	<i>dont rémunération élus</i>	467 000,00	583 538,00	595 000,00	662 900,00	779 170,00	753 500,00	61,35%	-3,29%
	<i>dont eaux pluviales urbaines</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	618 954,80	678 954,80		
	<i>Dépenses de gestion courante</i>	184 780 387,00	184 246 911,00	182 507 620,61	170 134 305,08	169 462 370,39	173 334 662,98	5,20%	2,29%
66	Charges financières	974 826,00	905 948,00	517 008,00	459 097,77	412 372,12	365 518,36	-62,50%	-11,36%
67	Charges exceptionnelles	309 153,00	458 208,00	368 850,00	964 611,15	655 886,28	397 513,50	28,58%	-39,39%
	<i>déficit Hotel entreprise Sartrouville</i>	197 153,00	55 633,60	55 634,00	138 928,11	102 300,00	133 316,69		
	<i>Déficit pôle Mécatronique</i>	109 000,00	0,00	68 216,00	137 578,04	153 586,28	0,00		
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	2 565 339,79	0,00	0,00		
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	2 676 892,00	0,00		
OPERATIONS D'ORDRE		8 074 518,63	5 929 364,09	16 488 481,71	11 665 747,33	9 081 933,30	11 015 907,52	36,43%	21,16%
023	Virement à la section d'investissement	4 674 518,63	3 350 594,09	13 850 481,71	8 655 747,33	6 391 933,30	8 115 907,52	73,62%	26,97%
042	Opérations d'ordre entre sections	3 400 000,00	2 578 770,00	2 650 000,00	3 010 000,00	2 700 000,00	2 900 000,00	-14,71%	7,41%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL GENERAL		174 118 864,63	171 539 431,09	179 879 960,32	185 789 101,12	182 289 454,09	185 113 502,36	6,31%	1,55%

✓ **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre	Libellé	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	Evolution 2016-2021	Evolution 2020/2021
OPERATIONS REELLES		169 211 237,00	167 072 662,00	170 266 047,67	168 487 164,80	171 693 375,28	174 157 466,20	2,92%	1,44%
70	Produits des services	2 498 193,00	2 386 082,00	2 036 027,00	2 432 855,00	2 004 091,92	1 736 751,20	-30,48%	-13,34%
	<i>dont DIC Saint germain</i>	1 238 795,00	1 236 795,00	1 272 606,00	1 176 708,00	1 175 000,00	1 050 000,00		
	<i>dont DIC Sartrouville</i>	330 000,00	321 000,00	311 000,00	356 370,00	372 340,00	230 000,00		
	<i>dont bibliothèques</i>	58 070,00	50 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	<i>dont piscine</i>	0,00	647 037,00	0,00	334 037,00	371 251,92	371 251,92		
73	Impôts et taxes	127 800 125,00	126 738 739,00	130 887 353,98	130 334 321,00	132 552 354,00	136 998 587,16	6,73%	2,90%
	<i>dont CET</i>	96 141 887,00	95 485 145,00	99 018 530,00	94 385 600,00	96 292 934,00	95 880 306,00	-0,27%	-0,43%
	<i>dont TEOM</i>	31 258 238,00	30 762 594,00	31 195 686,98	31 054 083,00	31 735 103,00	34 327 546,00	9,82%	8,17%
	<i>dont taxes hippiques reversées à ML</i>	400 000,00	491 000,00	491 000,00	491 000,00	344 144,00	150 000,00	-62,50%	-56,41%
	<i>dont taxe de séjour</i>	0,00	0,00	400 000,00	450 000,00	500 000,00	250 000,00		-50,00%
74	Dotations, subventions	38 870 919,00	37 762 320,00	37 071 521,00	35 543 748,80	36 390 807,67	35 505 086,84	-8,66%	-2,43%
	<i>dont DGF</i>	34 622 935,00	33 498 928,00	32 184 000,00	31 163 629,00	30 399 433,00	29 497 765,01	-14,80%	-2,97%
	<i>dont DC RTP</i>	1 440 818,00	1 440 818,00	1 080 000,00	1 440 818,00	1 425 000,00	1 386 931,00	-3,74%	-2,67%
	<i>dont reversements éca organismes</i>	886 586,00	1 320 200,00	1 019 800,00	965 760,00	775 500,00	789 344,00	-10,97%	1,79%
	<i>fonds de concours piscine de Houilles</i>	0,00	0,00	1 118 721,00	0,00	0,00	0,00		
	<i>dont sub transports</i>	0,00	39 000,00	39 000,00	233 000,00	379 400,00	484 400,00		27,68%
	<i>dont sub ANRU + divers</i>	664 196,00	230 100,00	80 000,00	190 471,80	646 335,00	0,00		
	<i>dont compensation Etat</i>	1 256 384,00	1 233 274,00	1 550 000,00	1 550 000,00	2 750 552,00	2 750 552,00	118,93%	0,00%
75	Autres produits de gestion courante	42 000,00	100 000,00	160 420,00	141 240,00	139 240,00	132 940,00	216,52%	-4,52%
013	Atténuation de charges	0,00	73 500,00	15 000,00	15 000,00	17 000,00	40 600,00		138,82%
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00		
77	Produits exceptionnels	0,00	12 021,00	95 725,69	20 000,00	589 880,69	343 500,00		-41,77%
	<i>dont excédent SIVATRU</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	539 880,69	0,00		
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
OPERATIONS REELLES		74 000,00	140 967,00	205 000,00	205 000,00	205 000,00	285 000,00	285,14%	39,02%
042	Opérations d'ordre entre sections	74 000,00	140 967,00	205 000,00	205 000,00	205 000,00	285 000,00	285,14%	39,02%
043	Opérations d'ordre à l'intérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL		169 285 237,00	167 213 629,00	170 471 047,67	168 692 164,80	171 898 375,28	174 442 466,20	3,05%	1,48%
RO02	RESULTAT REPORTE	4 833 627,63	4 325 802,09	9 408 912,65	17 096 936,32	10 391 078,81	10 671 036,16	120,77%	2,69%
TOTAL GENERAL		174 118 864,63	171 539 431,09	179 879 960,32	185 789 101,12	182 289 454,09	185 113 502,36	6,31%	1,55%

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I- **LES DEPENSES**

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient à 174 097 594.84€ soit une augmentation de +0.52% par rapport à 2020 (173 197 520.79€).

Le budget de la CASGBS compte deux types de dépenses :

- Les dépenses obligatoires liées au versement des attributions de compensation,
- Les dépenses liées aux compétences actuelles de l'Agglomération.

• Les dépenses obligatoires d'un montant de **123 799 551,36€** (contre 123 062 055.94€ en 2020) représentent 71.11% des dépenses réelles de fonctionnement :

1) Les attributions de compensation reversées aux Communes s'élèvent à **104 398 718.00€** soit un niveau en cohérence avec la prévision 2020 et marquant une diminution de -2.5% (soit 2 676 892.00€) par rapport au BP 2019.

Pour rappel, une baisse de 2,5% des attributions de compensation avait déjà été intégrée au budget primitif 2020 afin d'atteindre une diminution totale de 5% lissée sur 2 exercices (2020/2021) et permettant d'anticiper les pertes financières et fiscales liées à la crise sanitaire. Une « provision » d'un montant identique sous la forme budgétaire de « dépenses imprévues » avait été inscrite au BP 2020 afin de permettre un ajustement des crédits alloués aux attributions de compensation 2020 si les impacts attendus de la crise s'avéraient soutenables pour la seule Communauté d'agglomération.

Ainsi, une baisse de 1,75% (1 873 823.00€) en 2020 complétée par une nouvelle baisse de 0,75% a finalement été retenue en fin d'année pour atteindre un objectif global de -2,5% sur deux exercices (2020/2021) et non plus -5% comme prévu initialement.

Le budget primitif 2021 intègre cette modification en reprenant une prévision budgétaire identique à 2020 puisqu'à l'époque une baisse de -2,5% avait déjà été programmée sur l'année.

Commune	Attribution de compensation définitives 2019 & provisoires 2020 (conseil du 14/11/2019)	Ajustement de -1,75% des attributions de compensation	Attributions de compensation provisoires 2020 (Délib n°20-140)	Ajustement de -0,75% des AC provisoires 2021	Attributions de compensation provisoires 2021
AIGREMONT	293 672	- 5 139	288 533	- 2 203	286 330,00
BEZONS	17 637 872	- 308 663	17 329 209	- 132 284	17 196 925
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	- 74 634	4 190 167	- 31 986	4 158 181
CHAMBOURCY	5 807 221	- 101 626	5 705 595	- 43 554	5 662 041
CHATOU	5 916 593	- 103 540	5 813 053	- 44 374	5 768 679
CROISSY SUR SEINE	3 681 647	- 64 429	3 617 218	- 27 612	3 589 606
L'ETANG LA VILLE	1 148 380	- 20 097	1 128 283	- 8 613	1 119 670
HOUILLES	4 547 951	- 79 589	4 468 362	- 34 110	4 434 252
LOUVECIENNES	5 217 680	- 91 309	5 126 371	- 39 133	5 087 238
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	- 123 492	6 933 208	- 52 925	6 880 283
MAREIL MARLY	902 772	- 15 799	886 973	- 6 771	880 202
MARLY LE ROI	7 327 522	- 128 232	7 199 290	- 54 956	7 144 334
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	- 22 675	1 273 031	- 9 718	1 263 313
MONTESSEON	5 127 761	- 89 736	5 038 025	- 38 458	4 999 567
LE PECQ	5 678 998	- 99 382	5 579 616	- 42 592	5 537 024
LE PORT MARLY	2 106 651	- 36 866	2 069 785	- 15 800	2 053 985
SAINTE GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	17 231 640	- 301 554	16 930 086	- 129 237	16 800 849
SARTROUVILLE	9 527 066	- 166 724	9 360 342	- 71 453	9 288 889
LE VESINET	2 304 974	- 40 337	2 264 637	- 17 287	2 247 350
TOTAL	107 075 607	- 1 873 823	105 201 784	- 803 066	104 398 718

Pour rappel, une partie des recettes économiques (notamment la CVAE) de l'agglomération sont collectées par l'Etat et reversées avec un an de décalage. Le renouvellement jusqu'à nouvel ordre du plan de soutien économique aux entreprises ainsi que le maintien de la « clause de sauvegarde fiscale » des collectivités permettent de repousser en partie les conséquences fiscales de la crise sanitaire à 2022. Cependant, il convient de souligner que si ces mesures permettent un report à 2022, elles ne sauraient annuler ou compenser à terme les conséquences économiques de la crise sanitaire et ce d'autant plus que le panier fiscal de la Communauté d'agglomération se voit presque

totallement composé de recettes fiscales économiques suite à la suppression de la taxe d'habitation et son remplacement par une quote-part de TVA nationale.

Ainsi, afin d'exploiter les marges de manœuvre offertes en 2021 tout en tenant compte de l'absence de visibilité pour les collectivités à compter de 2022, une enveloppe de **800 000.00€** de **dotation de solidarité** a été intégrée au budget primitif 2021. Ce mécanisme permet en effet de réaliser de manière exceptionnelle des reversements de fiscalité aux Communes selon des critères objectifs qui seront arrêtés dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Enfin, s'ajoutent aux reversements de fiscalité deux dépenses dont la contrepartie se trouve en recettes, **150 000€** de taxe hippique (équivalent au montant constaté en 2019) et **250 000 €** de taxe de séjour.

- 2) **Les contributions aux fonds de péréquation** sont estimées à **12 430 970 €**, montant prévisionnel identique à celui de 2019.
 - Le FPIC dont le montant définitif sera notifié courant avril par les services de l'Etat a été estimé à 3 400 000€. Comme présenté dans le rapport d'orientations budgétaires, ce montant est en augmentation sur le territoire alors même que l'enveloppe nationale est figée. Un effet de seuil est à attendre en 2021 du fait de la contribution au fonds régional (FSRIF) de nouvelles Communes du territoire en 2020 (293 000€). Ces contributions FSRIF 2020 viendront en déduction du FPIC 2021 pour ces Communes et amèneront à ajuster le prélèvement de l'Agglomération par un jeu de vases communicants. Pour rappel la contribution 2020 de la CASGBS s'est élevée à 3 038 919€.
 - La contribution au FNGIR sera identique à celle de l'an dernier : 9 030 970 €. Ce fonds est alimenté soit par les Communes, soit par l'EPCI. Cette différence est liée à l'historique des mécanismes de mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle sur notre territoire.
- 3) **Les dépenses de personnel** sont inscrites pour un montant de **5 349 345,00€** soit une hausse de +7.3% (+363 490.18€) par rapport au BP 2020 (4 985 854.82€). Cette évolution s'explique par de multiples facteurs dont l'ouverture de 6 postes supplémentaires (déliéré au conseil communautaire du 11 février 2021), l'évolution mécanique de la masse salariale (effet « glissement vieillesse technicité ») ainsi que par la revalorisation des coûts de mises à disposition de personnel par les Communes notamment en matière de collecte des déchets (+59 150.18€).
- 4) **Les intérêts de la dette** s'élèvent à **365 518,36€** soit une baisse de 11,4% par rapport au BP 2020 et -62,5% par rapport au BP 2016. Cette diminution s'explique par le profil d'amortissement de l'encours et la trajectoire de désendettement de l'intercommunalité depuis sa création en 2016.

Les dépenses liées aux compétences de l'Agglomération hors personnel d'un montant de 50 298 043,48€ soit en hausse de 0.32% par rapport au BP 2020 (50 135 464.85€)

- 1) **Au titre de la collecte et du traitement des déchets**, 33 875 582.74€ (hors dépenses de personnel) soit une augmentation de + 1 270 547.92€ par rapport au BP 2020 (32 605 034.82€). En intégrant les dépenses de personnel et dépenses exceptionnelles, le coût prévisionnel de cette compétence s'élève à **36 557 032.99€**.

• Concernant le service :

Le service dont relève cette compétence, en lien avec la prise en charge directe des contrats et marchés, est passé de 10 agents au 1er janvier 2016 (pour un total de population de 171 028 habitants) à 18 agents au 1er janvier 2019 (pour un total de population de 304 159 habitants). Un agent a été transféré d'un syndicat en 2017 et 3 autres agents ont été transférés d'une ville vers la Communauté d'agglomération en 2018. Le périmètre 2021 est inchangé.



• **Concernant la précollecte (ou conteneurisation) :**

Pour l'année 2021, le budget précollecte est marqué par :

- Un programme d'investissement correspondant au remplacement habituel de bacs après un exercice 2020 marqué par des investissements notables en matière de renouvellement de bac (suite à l'extension des consignes de tri) et à un programme d'installation de bornes enterrées.
- Des dépenses de fonctionnement stabilisées.

• **Concernant la collecte des déchets :**

Le coût des marchés (15 764 202,27€) évolue en moyenne de + 1.81% (soit + 277 812,27€) par rapport à 2020 (15 486 390,00€). Ce phénomène s'explique principalement par les effets de révision de prix (de +3% à +4% selon les contrats) à hypothèse de tonnages constants. Cette tendance générale résulte des évolutions différenciées de chacun des contrats de collecte.

Les mutualisations de marchés effectuées en 2020 confirment des économies d'échelle pressenties pour les Communes intégrées en 2020.

Par la suite, il s'agit de poursuivre la même démarche, selon les échéances des contrats en cours, de façon à créer des zones pertinentes, pour rationaliser les coûts et harmoniser les pratiques à l'horizon 2022/2023. Une réflexion sur l'optimisation et le niveau de service de collecte sera menée en 2021.

• **Concernant le traitement des déchets via les syndicats :**

Le total des contributions appelées par les 4 syndicats mixtes intervenant sur le territoire et qui gèrent principalement la partie traitement de la compétence (sauf AZUR pour Bezons qui gère également la collecte), évoluent de +5.8 % (soit + 992 735,65€) au global. Cependant, les variations de ces contributions varient d'un syndicat à l'autre.

	2020	2021	Evolution en %	Evolution en €
AZUR	3 624 953,82	3 982 052,18	9,9%	357 098,36
SIDOMPE	697 000,00	725 500,00	4,1%	28 500,00
SIDRU	3 302 052,00	3 413 400,00	3,4%	111 348,00
SITRU	8 399 347,00	8 842 909,24	5,3%	443 562,24
SITRU (EX-SIVATRU)	1 095 292,00	1 147 519,05	4,8%	52 227,05
TOTAL	17 118 644,82	18 111 380,47	5,8%	992 735,65

Ces variations traduisent les évolutions de coût individuel de chaque syndicat ainsi qu'une tendance générale liée à l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui affecte fortement les syndicats de traitement des déchets. Cette augmentation est répercutée sur les contributions des collectivités.

• **Concernant la prévention des déchets :**

Le budget 2021 prévoit une évolution de +8% (soit +30 000€) de la politique de prévention des déchets qui se concentre ainsi:

- Sur l'accompagnement de toutes les villes volontaires dans la réduction des déchets
- Le soutien aux relais locaux dans les actions de sensibilisation à la prévention des déchets,
- La réponse aux obligations réglementaires.

L'évolution de cette politique s'explique par un ajustement du marché face à l'intensification de la distribution de composteurs et à l'accompagnement au compostage collectif mais également par la prévision d'études en matière de « réemploi » de déchets (subventionnée à 70% par l'ADEME).

- 2) **Au titre des transports urbains (hors dépenses de personnel), 6 796 000€ soit une augmentation de +84 206€ par rapport à 2020 (6 712 000€).** En intégrant les dépenses de personnel, le coût prévisionnel de cette compétence s'élève à **6 950 256.00**

Après la mise en œuvre de la restructuration du réseau Bus en Seine intervenue en 2018 et diverses interventions permettant l'amélioration de l'offre des réseaux R'Bus TVO ou Poissy Aval en 2018, l'exercice 2019 a été caractérisé par des renforts d'offre sur les réseaux Résalys (financé à 100% par Ile de France Mobilité) et Entre Seine et Forêt (rajout de ligne scolaire, création de nouvelles lignes, expérimentation d'une ligne « NEX »... cofinancé par la Ile de France Mobilité et la CASGBS). L'année 2020 a quant à elle été marquée par l'impact du COVID-19 et notamment la mise en place de pistes cyclables temporaires (« coronapistes »).

Les crédits correspondant aux participations financières versées dans le cadre des marchés (conventions partenariales entre Ile-de-France Mobilités, la CASGBS et l'exploitant) relatifs à la gestion des lignes de bus sur l'ensemble du territoire se déclinent comme suit :

- Ex - CA Saint Germain Seine et Forêts : Réseau Résalys et Seine et Forêt : 2 198 294€
- Ex - CA Saint Germain Boucles de Seine : Bus en seine : 2 677 000 €
- Bezons, Sartrouville, Houilles, Carrières-sur-Seine : RBUS : 363 928 €
- Maisons-Laffitte, Mesnil-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye : Maisons Mesnil : 456 076 €

Des participations financières seront versées pour des réseaux gérés par d'autres structures intercommunales :

- 1 Réseau Poissy Aval : 15 348€
- Réseau scolaire Est Yvelines : 76 413 €

L'agglomération a repris en gestion les courses scolaires des Communes de Maisons Laffitte et Le Mesnil le Roi, dans un souci de meilleure lisibilité pour les usagers. Cette dépense nouvelle est neutre financièrement pour l'agglomération, car entièrement remboursée via une convention avec Ile de France mobilités.

- Circuits spéciaux scolaires Maisons Mesnil : 270 000€

De manière similaire, l'Agglomération a également repris la gestion des circuits spéciaux scolaires de la Ville de Louveciennes et y alloue un budget de 126 500€ en 2021.

Les autres dépenses concernent notamment :

- L'expérimentation d'une navette électrique sur le territoire de la Ville de Saint Germain en Laye : 198 211€ de coût d'exploitation qui trouvent leur parallèle en investissement avec l'achat de navettes (526 210€) subventionnés à 80% par l'Etat.
- La gestion des gares routières et des espaces VELIGO : 122 900€.
- Des opérations de maintenance des espaces VELIGO (5 000€) et stations de réparation de vélo (5000€)
- Un audit et des études pour le renouvellement de la DSP des gares routières: 70 000€
- Des animations lors de la semaine de la mobilité : 30 000€
- Des crédits complémentaires pour l'étude sur l'optimisation des réseaux de bus engagée en 2018 en 2017 : 10 000 €.
- Paiement des redevances d'occupation du domaine de la RATP sur les gares du Vésinet Centre et Vésinet Le Pecq : 26 700€

3) Les crédits pour le développement économique, l'aménagement et la promotion du tourisme, 786 610.00€

Ce montant recouvre notamment :

- Concernant le développement économique : 359 000€ de crédits répartis comme suit :
 - a. Des subventions à diverses associations du territoire (GEBS, BGE, ADIE...) pour 147 000€ contre 143 000€ en 2020
 - b. Des études pour 105 000€ contre 122 000€ en 2020 : elles comprennent notamment des études pour la prospection d'entreprises (30 000€), des études de développement de filières économiques (60 000€), Plan de mobilité inter-entreprises (15 000€),
 - c. Une prestation d'incubation de projets innovants ou industriels (30 000€)
 - d. Des frais d'achat de gestion et de maintenance de données d'entreprises (10 000€)
 - e. Les frais de prestation liés à l'application CityLike (30 000€)
 - f. Des frais de participation à des colloques et séminaires 12 000€
 - g. Des frais de communication : 18 500€
- Concernant l'aménagement : 228 500€ de crédits répartis comme suit :
 - h. Honoraires : 65 000€
 - i. Versement d'une subvention à Plaine d'Avenir : 100 000€ correspondant à la subvention 2020 non versée (50 000€) et à une prévision de subvention 2021 (50 000€).
 - j. Taxes foncières et autres impôts locaux : 45 000€
 - k. Communication et frais de publication de marchés : 13 000€
 - l. Achat de données et documentations techniques : 1 000€
 - m. Frais de colloques : 3 500€
- Concernant le tourisme : 188 500€ de crédits répartis comme suit :
 - n. Une subvention de 150 000€ à l'office de tourisme intercommunal (OTI) soit un montant stable par rapport à 2020
 - o. Des études pour 30 000€.
 - p. L'adhésion annuelle à Seine à Vélo : pour 5 000€
 - q. Des frais participation à des colloques / séminaires professionnels pour 2 500€

A noter que d'autres dépenses liées au développement économique, au tourisme ou l'aménagement existent mais sont enregistrés soit dans les dépenses obligatoires (reversement de taxe de séjour pour 250 000€) ou dans les charges exceptionnelles (subvention exceptionnelle à l'Hôtel d'Entreprises pour 133 316.69€)

4) Les crédits au titre du logement, 238 950.00€ soit une hausse de 41.3% par rapport au BP 2020 (169 150€).

Les dépenses relatives à la compétence Habitat/ Logement concernent notamment :

- Des études : pour un montant total de 157 650 € et comprenant une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une délégation de service public de gestion des aires d'accueil des gens du voyage (30 000€), une étude sur l'habitat privé (70 000€) et diverses études concernant le Plan Local de l'Habitat (PLH, 25 650€), le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC, 17 000€) et d'études pré-opérationnelles sur le territoire de Sartrouville (15 000€).
- L'adhésion à l'ADIL 78 : 2 300 €

- Des subventions aux associations (Un toit pour Tous, Habitat et Humanisme, Solidarité Logement Maisons Mesnil et Solidarité Logement dans la Boucle) et aux ADIL des Yvelines et du Val d'Oise, versements de subventions pour des baux glissants : 77 000 €
- 5) **Les crédits pour les 4 aires d'accueil des gens du voyage, 363 850€ soit une augmentation de +10.9% par rapport au BP 2020 (328 030.00€)**
- AAGV Saint Germain en Laye : 146 140.00€ et des recettes à hauteur de 31 500 € soit un coût net de 114 640.00€ (83 340€ en 2020)
 - AAGV Bezons : 125 820.00 € et des recettes à hauteur de 34 000 € soit un coût net de 91 820.00€ (81 470€ en 2020).
 - AAGV Montesson : 68 150.00€ et des recettes à hauteur de 20 000€ soit un coût net de 48 150€ (47 420€ en 2020).
 - AAGV Chatou : 23 740.00€ et des recettes à hauteur de 7 440 € soit un coût net de 16 300.00€ (16 560€ en 2020).
- 6) **Le projet de renouvellement urbain et la politique de la ville, 523 076.00€ soit une progression de +96% par rapport à 2020 (266 820.00€)**

Ce montant correspond aux différentes études et assistances à maîtrise d'ouvrage du protocole de préfiguration de la future convention de rénovation urbaine essentiellement :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la direction de projet : 160 000 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le développement économique et économie solidaire et sociale : 114 000 €
- Assistance dans la communication et la concertation : 25 000€
- Animation des ateliers de formation et sensibilisation au réemploi dans le cadre du PIA (programme d'investissement d'avenir) ANRU+ : 4 500€

En outre, l'exercice 2021 est également caractérisé par la perception de subventions dans le cadre de l'accord de consortium du PIA ANRU+. A ce titre, la CASGBS percevra des subventions qu'elle reversera pour les montants suivants :

- Reversement de subventions à la Ville de Sartrouville : au titre des dépenses supportées par la Commune au titre de la ferme mobile (investissement, ingénierie, animation du projet) : 88 816€
- Reversement à l'aménagement et au bailleurs : 127 160.00€

Pour mémoire, ces crédits sont subventionnés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Et des crédits nécessaires à l'exécution et au suivi des contrats de ville, dont les conseils citoyens d'un montant de 4 000€.

- 7) **La piscine de Sartrouville : 991 251,92€ soit une progression de +1.0% par rapport à 2020 (981 251.82€). En intégrant les dépenses de personnel, le coût prévisionnel de cette compétence s'élève à 999 621,92€**

Cette dépense est financée intégralement par la ville via le versement d'un fonds de concours et d'une retenue sur attribution de compensation.

- 8) **La GEMAPI : 1 899 533,50€ (hors dépenses de personnel) contre 651 933.50€ en 2020. En intégrant les dépenses de personnel, le coût prévisionnel de cette compétence s'élève à 1 929 533,50€**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CASGBS exerce la compétence obligatoire de gestion des eaux et des milieux aquatiques et de protection contre les inondations (GEMAPI). La CASGBS ne disposant pas de ressources en interne pour gérer ces nouvelles missions, la compétence GEMAPI a été exercée en 2018 et 2019 par le

Syndicat Mixte Seine et Oise (SMSO) au travers d'une convention de délégation et par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement pour la Région de Saint Germain en Laye (SIARSGL) par le biais d'une convention de gestion transitoire. Depuis le 1^{er} Novembre 2019, la compétence GEMAPI a été effectivement transférée au Syndicat Mixte Seine et Oise (SMSO) dont l'action en la matière couvre dorénavant l'ensemble du territoire de la CASGBS.

Dans ces conditions, le budget 2021 intègre les contributions suivantes au SMSO

- Au titre des frais de fonctionnement du syndicat : 339 000€
- Au titre du remboursement de la charge d'emprunt liée à la digue de Sartrouville : 287 634,50€
- Au titre de la digue de Montesson : 70 592€
- Au titre du budget d'investissement porté GEMAPI porté par le SMSO : 1 182 307€

En complément, le budget 2021 intègre des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage de 20 000€ concernant l'étude sur l'opportunité de transférer la compétence « ruissellement » et le dimensionnement de la taxe GEMAPI ainsi que des refacturations de frais de personnel pour 30 000€.

9) Les eaux pluviales urbaines **954 259,80€** soit une progression de 31% par rapport à 2020 (725 985,55€)

Les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion transitoire ont été mises en place entre la CASGBS et les Communes. Ces conventions permettront à ces dernières d'assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des compétences au nom et pour le compte de la CASGBS.

Cette organisation administrative n'exempte pas la Communauté d'agglomération de se doter de budgets permettant de retracer les flux financiers au titre des compétences transférées et gérées par les Communes au nom et pour le compte de la CASGBS.

A ce titre, les compétences Eau et Assainissement font l'objet d'individualisation budgétaire dans le cadre de budgets annexes dédiés. A l'inverse, la compétence Eaux pluviales urbaines étant un service public administratif, elle ne nécessite pas d'individualisation budgétaire et peut être gérée directement dans le budget principal.

Historiquement, cette compétence donne lieu à une multitude de modalités de gestion avec :

- Des actions parfois transférées directement à des syndicats
- Des actions exercées par les collectivités dans les budgets annexes assainissement ou via leur délégataire et donnant lieu à une refacturation vers le budget principal (usuellement en cas de réseau « unitaire »)
- Des programmes d'entretien de réseaux spécifiques retracés précisément dans le budget principal (traduisant souvent l'existence d'un réseau séparatif).

Dans ces conditions, les crédits budgétaires 2021 sont répartis entre :

- Des contributions aux syndicats auxquels la Communauté d'adhère (572 292,80) : soit le SIARSGL (362 742,80€), le SIARH (24 250€), le SIABS (140 000€) et le SMA Val Notre Dame (45 300€).
- Des refacturations entre budget (106 662€) ou à destination de délégataire (39 000€)
- Des programmes d'entretien (236 305€)

A noter que ces dépenses et leurs modalités de gestion par les Communes lors des exercices précédents le transfert devront être examinés par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) avant la fin de l'exercice 2021 afin de permettre d'évaluer les coûts liés à l'exercice de ces compétences.

10) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie **260 671€** soit une progression de +59% par rapport à 2020 (163 600,00€)

Conformément à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités, la Communauté d'agglomération dispose de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » en tant que compétence optionnelle.

Cette compétence recouvre les actions en matière de :

- lutte contre la pollution de l'air
- lutte contre les nuisances sonores
- soutien aux actions de maîtrise d'énergie

A ce titre, les crédits budgétaires prévus pour 2020 pour un montant de 163 600€ recourent :

- Des études (247 000€) comprenant notamment l'accompagnement à l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour 45 000€, l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) pour un montant de 82 000€ ou encore une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le transfert des compétences Eau et Assainissement (120 000€)
- Les adhésions annuelles aux associations et réseaux professionnels de défense de l'environnement (13 671€) : dont notamment BRUITPARIF, AIRPARIF et AMORCE

11) Les indemnités versées aux élus : 753 500€ contre 779 170€ en 2020

Cette évolution intègre l'enveloppe des frais de formation des élus en lien avec le renouvellement du conseil communautaire. En parallèle, les crédits 2021 intègrent les cotisations retraites des élus et cotisations à la sécurité sociale.

12) Les autres dépenses : 2 433 539,02€ (contre 2 565 260,88€ en 2020).

Ces dépenses concernent notamment :

- Les dépenses relatives aux locaux de la CASGBS : loyers, fluides, taxes, assurance, matériel, frais d'affranchissement, maintenances, entretien des locaux ... 726 800,00€
- L'inscription d'un fonds de concours de soutien aux Communes dans le cadre de la campagne vaccinale : 500 000€
- L'inscription d'un fonds de concours relatif au tour de France 2021 : 35 000€
- Des frais d'études : 147 187€
- Des dépenses de communication : 104 000€
- Des prestations de services liées à l'administration générale (informatique, SIG...) : 314 422€
- Les frais liés au paiement des honoraires d'avocats, assurances et insertions : 219 130€
- La contribution à Yvelines Numériques : 104 000 €
- Les remboursements aux Communes des agents mis à disposition notamment pour la gestion des finances, ressources humaines et des archives) 104 000 €

13) Les charges exceptionnelles pour 397 513,50€ (contre 655 886,28€ inscrits au BP 2020)

Les charges exceptionnelles comprennent :

- La subvention exceptionnelle au budget annexe Hôtel d'entreprises : 133 316,69€. Malgré les résultats de fin d'année 2020 du budget annexe hôtel d'entreprises, les prévisions budgétaires 2021 nécessiteraient une subvention exceptionnelle du budget principal pour équilibrer ce dernier notamment dans le cadre de la remise aux normes du bâtiment suite à l'incendie de Novembre 2020.
- Des annulations de titres émis sur exercices antérieurs pour 264 196,81€

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 11 015 907,52 €.

Le virement à la section d'investissement s'élève à 8 115 907.52€ (contre 6 391 933.30€ au BP2020). Ce montant permettra de financer les investissements prévisionnels.

- Les écritures liées à l'amortissement des biens s'élèvent à 2 900 000€, montant que l'on retrouve en recettes d'investissement.

II- LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues pour **174 157 466.20€**, soit une augmentation de 1.44% (+3 206 210.48€) par rapport au BP 2019.

Les recettes fiscales 136 398 587.16€ sont en augmentation de 2.90% (+2 218 033.00€) par rapport au BP 2020 (132 552 354.00€)

Les prévisions fiscales ont été effectuées :

- Sur la base des notifications prévisionnelles officielles lorsque disponibles : comme c'est notamment le cas avec les notifications provisoires de CVAE 2021 (22,574M€) transmises en fin d'année 2020 par l'Etat
- En intégrant la réforme de la Taxe d'Habitation : selon les modalités prévues par la loi de finances initiale pour 2020 et non remise en question par la loi de finances initiale pour 2021. Pour rappel, la réforme de la Taxe d'Habitation se traduit par une compensation du produit fiscal par une quote-part de TVA nationale collectée en 2021. Cette compensation se fait sur les bases 2020 en appliquant les taux 2017 (ce qui est neutre pour la CASGBS qui n'a pas augmenté ses taux depuis sa création en 2016). Dans ces conditions, le produit de TVA à attendre pour 2021 correspondra au produit constaté de Taxe d'Habitation en 2020.
- En prévoyant une reconduite des taux votés en 2020 pour les taxes concernées : notamment pour la CFE qui constitue la dernière recette fiscale offrant à l'intercommunalité un pouvoir de taux. En effet, les autres recettes fiscales constituent des impôts locaux dont le taux est fixé de manière nationale (ex : CVAE...).
- En intégrant la « clause de sauvegarde des recettes fiscales des collectivités » renouvelée pour 2021 dans le cadre de la loi de finances initiale : pour rappel cette clause permet une garantie des recettes fiscales et domaniales des collectivités sur la base de la moyenne des produits constatés au cours des exercices 2017-2018-2019.

Dans ces conditions, les prévisions de recettes fiscales sont les suivantes :

	2017	Produits définitifs 2017 (hors rôles supp.)	2018	Produits définitifs 2018 (hors rôles supp.)	2019	Produits définitifs 2019 (hors rôles supp.)
Taxe d'Habitation / Quote part de TVA	44 753 734	45 506 630	46 189 231	46 231 196	47 387 676	47 761 255
Taxe Foncière	24 869	27 683	28 098	24 896	24 350	25 535
TAFNB	289 332	280 703	270 000	274 393	274 393	281 661
CFE	24 277 131	24 291 906	24 490 296	25 187 341	25 341 976	24 520 911
CVAE	22 574 455	22 892 498	23 727 859	23 456 139	21 747 560	22 103 434
TASCOM	3 074 206	3 934 847	3 934 847	2 977 874	2 977 874	2 846 179
IFER	491 418	533 653	560 336	585 409	585 409	609 674
TEOM	30 762 594	31 129 420	31 195 687	31 352 900	31 054 083	31 180 334
Taxe GEMAPI						
Total	126 247 739	128 597 340	130 396 354	130 090 148	129 393 321	129 328 983
Taxe sur les paris hippiques	491 000	420 891	491 000	502 374	491 000	334 144
Taxe de séjour	-	-	-	317 383	450 000	615 921
Total avec taxes hippiques & taxe de séjour	126 738 739	129 018 231	130 887 354	130 909 905	130 334 321	130 279 049

	2020	Produits définitifs 2020 (hors rôles supp.)	2021
Taxe d'Habitation / Quote part de TVA	48 557 940	48 638 793	48 638 793
Taxe Foncière	29 104	30 441	26 038
TAFNB	327 471	344 727	278 919
CFE	24 614 201	24 665 082	24 666 719
CVAE	22 989 059	22 989 059	22 574 794
TASCOM	2 839 557	3 181 234	3 000 000
IFER	615 775	626 925	576 245
TEOM	31 735 103	31 783 765	34 327 546
Taxe GEMAPI			1 909 533
Total	131 708 210	132 260 026	135 998 587
Taxe sur les paris hippiques	344 144	-	150 000
Taxe de séjour	500 000	418 798	250 000
Total avec taxes hippiques & taxe de séjour	132 552 354	132 678 824	136 398 587

1) La fiscalité économique s'élève à 50 817 758€ soit une diminution de 0.5% par rapport au BP 2020 (51 058 592€).

- La cotisation foncière des entreprises (CFE). Le produit attendu s'élève à 24 666 719€ soit une diminution de 0.2% (52 518€) par rapport au BP 2020, et correspond à la moyenne des recettes constatées sur les comptes administratifs 2017/2018/2019. A noter que ce montant demeure supérieur (1 637€) au niveau constaté au compte administratif 2020. Pour rappel, en 2016, la CASGBS a voté un taux de 22.91 % avec une période de lissage de 12 ans. Ce n'est qu'au terme de ces 12 ans, que le taux unique sera appliqué à l'ensemble des entreprises du territoire.
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 22 574 794€ soit une diminution de 1.80% (414 265€) par rapport au BP 2020 (22 989 058€). Ce montant correspond à une estimation prévisionnelle transmise par les services fiscaux de l'Etat en fin d'année 2020.
- Le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : 576 245€ soit une diminution de 6.42% par rapport au montant 2020 (615 775€). A noter que cette prévision correspond à la moyenne des produits constatés entre 2017 et 2019.
- Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 3 000 000€ soit une progression de 5.6% par rapport au BP 2020 (2 838 557€). Ce montant demeure cependant une hypothèse prudentielle par rapport à la moyenne constatée entre 2017 et 2019 (3 250 759.33€) qui demeure fortement majorée par le niveau exceptionnel constaté en 2017.

2) La fiscalité sur les ménages : 48 943 750€ soit une progression de 0.1% par rapport au BP2020 (48 914 515€):

- La quote-part de TVA nationale remplaçant la taxe d'habitation : 48 638 793€ soit une progression de 0.17% par rapport au BP 2020 (48 557 940.00€). Pour rappel, suite à la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation sera progressivement supprimée pour les résidences principales d'ici à 2023. Cependant, la bascule pour les collectivités s'effectue dès 2021 avec un jeu de transfert de ressources fiscales entre les différents niveaux. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre qui disposaient de taxe d'habitation se voient transférer une part de TVA nationale. Cette compensation 2021 s'effectue sur la base du produit de taxe d'habitation constaté au compte administratif 2020. Cependant, ce jeu de vases communicants interpelle à de multiples niveaux puisque la variation de ce produit sera calquée sur l'évolution de la TVA nationale décorrélant de fait l'évolution du produit avec la réalité économique locale et risquant de faire baisser les produits des collectivités notamment dans le cadre des conséquences économiques de la crise sanitaire.
- La taxe foncière sur les propriétés bâties : un taux de 0% sera maintenu en 2020.
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26 038€, soit une diminution de 10.5% par rapport au BP 2020 (29 104€) mais qui correspond cependant à la moyenne des produits constatés entre 2017 et 2019. Comme pour la CFE, le taux 2020 de 1.71% sera reconduit en 2020 et ce pour la sixième année consécutive.
- La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 278 919€

- 3) La taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 34 327 546€. Cette recette couvre, avec le produit de la redevance spéciale et les recettes liées à la valorisation du tri, les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Pour rappel, les taux de TEOM 2019 avaient été reconduits en 2020 suite à la crise sanitaire. Les taux de TEOM proposés pour 2021 se basent sur les évolutions prévisionnelles de coûts de collecte (+1,8%), les prévisions haussières de contributions aux syndicats de traitement de déchets (+ 5,8%) et les estimations d'études à mener en 2021 en matière de renouvellement et harmonisation de marchés de collecte. Ces études étaient jusqu'alors portées sur l'autofinancement du budget principal bien que relevant de la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées ».

En outre, les taux de TEOM sont influencés par les recettes non fiscales affectées, prévues au budget. Ce panier comprend notamment les recettes de valorisation des déchets reversées par les syndicats et prévues en baisse en 2021 compte tenu de la chute des cours internationaux. Les autres recettes non fiscales perçues au titre de cette compétence concernent les redevances spéciales (aussi appelées « déchets banaux industriels et commerciaux) concernant les entreprises utilisant le service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des villes de Sartrouville et Saint Germain en Laye. Ces recettes seront orientées à la baisse en 2021 afin de tenir compte de l'impact COVID-19 (exonérations pour certaines catégories d'usagers) et des réductions de fréquences de collecte sur le territoire de la Ville de Sartrouville.

De même il convient de noter que la TEOM intègre non pas les prévisions budgétaires d'investissement de l'année mais l'amortissement des investissements réalisés les années précédentes. A ce titre, la TEOM évolue en 2021 en fonction des investissements réalisés en 2020 notamment en matière de renouvellement de bacs et de programme d'installation de colonnes enterrées (points d'apports volontaires). En outre, il convient également de noter que le taux de TEOM intègre également un coût prévisionnel (de 0,56 centimes par habitant pour chaque zone) permettant de financer la réalisation du projet de déchèterie intercommunale.

Le produit attendu est calculé, zone par zone, et tient compte des résultats 2020 réalisés sur ces mêmes zones.

	2020 (produits perçus)	2021	Evolution produits 2020 / 2021
ZONE SUD	8 131 653 €	9 358 080 €	15,08%
Carrières sur Seine			
Chatou			
Croissy sur Seine			
Le Vésinet			
Montesson			
ZONE NORD	7 596 363 €	8 534 082 €	12,34%
Houilles			
Sartrouville			
Aigremont	138 155 €	134 847 €	-2,39%
Bezons	3 801 505 €	3 805 501 €	0,11%
Chambourcy	716 109 €	712 187 €	-0,55%
Etang la ville	474 868 €	466 492 €	-1,76%
Fourqueux	469 585 €	459 280 €	-2,19%
Louveciennes	774 681 €	858 172 €	10,78%
Maisons-Laffitte	2 093 761 €	2 244 463 €	7,20%
Mareil-Marly	379 786 €	375 358 €	-1,17%
Marly le Roi	1 312 453 €	1 353 709 €	3,14%
Mesnil le Roi	655 795 €	691 601 €	5,46%
Le Pecq	1 355 930 €	1 362 290 €	0,47%
Port Marly	436 309 €	479 081 €	9,80%
Saint Germain en Laye	3 416 937 €	3 492 403 €	2,21%
TOTAL	31 753 890 €	34 327 546 €	8,11%
ECART PRODUIT 2020-2021	2 573 656 €		

	2016	2017	2018	2019	2020 Taux voté (idem 2019)	2021	Evolution taux 2020 voté/2021 avec résultats ant.
ZONE SUD	4,68%	4,41%	4,59%	4,51%	4,51%	5,18%	14,86%
Carrières sur Seine							
Chatou							
Croissy sur Seine							
Le Vésinet							
Montesson							
ZONE NORD	6,36%	6,22%	6,04%	6,01%	6,01%	6,74%	12,15%
Houilles							
Sartrouville							
Aigremont	5,24%	6,68%	6,51%	5,84%	5,84%	5,69%	-2,57%
Bezons	8,05%	7,95%	7,76%	7,46%	7,46%	7,46%	0,00%
Chambourcy	5,01%	5,01%	4,01%	3,50%	3,50%	3,48%	-0,57%
Etang la ville	5,25%	5,10%	5,28%	4,61%	4,61%	4,52%	-1,95%
Fourqueux	5,42%	5,75%	5,39%	5,26%	5,26%	5,13%	-2,47%
Louveciennes	4,54%	4,64%	4,02%	3,82%	3,82%	4,23%	10,73%
Maisons-Laffitte	4,50%	4,18%	4,13%	4,10%	4,10%	4,39%	7,07%
Mareil-Marly	5,99%	5,86%	6,83%	4,82%	4,82%	4,76%	-1,24%
Marly le Roi	4,36%	3,99%	4,23%	3,88%	3,88%	3,97%	2,32%
Mesnil le Roi	6,97%	6,93%	6,76%	6,11%	6,11%	6,43%	5,24%
Le Pecq	4,99%	4,67%	4,88%	4,69%	4,69%	4,69%	0,00%
Port Marly	5,83%	5,03%	4,86%	4,33%	4,33%	4,75%	9,70%
Saint Germain en Laye	4,35%	4,35%	3,93%	3,89%	3,89%	3,97%	2,06%

- 4) La Taxe GEMAPI pour un produit de **1 909 533€**. Cette taxe affectée, instituée en 2020 pour 2021, permet de financer les frais liés à la compétence dont notamment
- La contribution au SMSO au titre des frais de fonctionnement du syndicat : 339 000€
 - Le remboursement de la charge d'emprunt liée à la digue de Sartrouville : 287 634.50€
 - Le remboursement de la charge au titre de la digue de Montesson : 70 592€
 - Le remboursement du programme d'investissement GEMAPI 2021 porté par le SMSO : 1 182 307€
- 5) La redevance hippique perçue pour les activités de l'hippodrome de Maisons Laffitte est inscrite pour 150 000€ et est reversée à la Commune sur la base de la convention votée le 19 mai 2016.
- 6) Les produits de taxes de séjour sont évalués à 250 000€ sur l'ensemble de l'exercice 2021. Cette évaluation a été réalisée en tenant compte – toutes choses étant égales par ailleurs – de la crise sanitaire du COVID-19. Pour rappel, le Gouvernement s'est engagé à mettre en place une « clause de sauvegarde des recettes fiscales » du bloc communal en compensant, à hauteur de la moyenne des ressources trois dernières années, les pertes de ressources fiscales en matière de taxe d'habitation, taxes foncières, TEOM et taxe de séjour.

A noter que ces recettes sont intégralement reversées à l'office intercommunal de tourisme via un reversement de fiscalité d'un montant équivalent inscrit en dépenses de fonctionnement (cf. « dépenses obligatoires » du présent rapport).

- 1) **Les dotations versées par l'Etat et autres organismes : 35 505 086.84€ soit une diminution de 885 720.83€ par rapport à 2020 (36 390 807.67€)**

La dotation globale de fonctionnement intégrée au budget primitif 2021 se base sur une prévision d'un montant de 29 497 765.01€ soit une diminution de -901 668€ par rapport à 2020 (30 399 433.00€).

Cette évolution nette de la DGF par rapport au BP 2020 s'explique à la fois par l'évolution des « sous-enveloppes » nationales de la DGF qui connaissent des reventilations mais également par aux critères retenus pour calculer l'éligibilité des collectivités.

En effet, la CASGBS est caractérisée par une diminution récurrente de sa DGF – et notamment de sa dotation d'intercommunalité - depuis plusieurs années. Cette évolution s'explique à partir de 2018 par la fin de l'application des modalités de calcul réservés aux EPCI de fusion. Or, du fait d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) en décrochage en 2018 et atteignant un niveau très faible (14.2% lors de ce même exercice), la dotation d'intercommunalité de la CASGBS se trouve mécaniquement affectée à la baisse, à hauteur de -5% en 2021 (niveau maximal de baisse grâce aux mécanismes de garantie).

L'évolution anticipée du CIF en 2021 ne permettrait pas à corriger à elle seule la poursuite de cette tendance baissière. Dans ces conditions, la dotation d'intercommunalité atteindrait près de 8,76M€ en 2021, soit une baisse de -461K€ par rapport à 2020.

Par ailleurs cette tendance serait également renforcée par une nouvelle diminution de la dotation de compensation part salaire – en lien avec les écètements annuels que connaît cette composante depuis une dizaine d'année et l'augmentation de +246M€ des enveloppes de péréquations et solidarité de la DGF, financées entre autres par ponction sur cette dotation de compensation des EPCI.

	2016 (notifié)	2017 (montant notifié)	2018 (montant notifié)	2019 (BP)	2019 (Montant notifié)	2020 (BP)	2021 (BP)
Dotation d'intercommunalité	11 431 671,00	10 933 515	10 249 025	9 573 349	9 737 845	9 224 650	8 763 418
<i>Variation par rapport à N-1</i>		-498 156	-684 490	-675 676	164 496	-513 195	-461 233
Dotation de compensation	23 191 264,00	22 546 840	22 076 023	21 590 350	21 569 133	21 174 783	20 734 348
<i>Variation par rapport à N-1</i>		-644 424	-470 817	-485 673	-21 217	-394 350	-440 435
Total DGF	34 622 935	33 480 355	32 325 048	31 163 699	31 306 978	30 399 433	29 497 765
<i>Variation par rapport à N-1</i>		-1 142 580	-1 155 307	-1 161 349	143 279	-907 545	-901 668

- 2) Les dotations de compensation versées par l'Etat au titre de la taxe d'habitation, taxe professionnelle, pour 1 871 722.00€ (montant identique à 2020)
- 3) La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle s'élève à 1 386 931€ (montant notifié pour 2021)
- 4) Les syndicats de traitement des ordures ménagères reversent à l'Agglomération des subventions destinées à valoriser la qualité du tri notamment. Ces recettes s'élèvent à 789 344€..
- 5) Des subventions au titre des transports : 484 000€
- 6) Des subventions de l'ANRU : 535 576€ et concernant :
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la direction de projet : 80 000€ (sur les 160 000€ de dépenses)
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le développement économique et économie solidaire et sociale : 47 500€ (sur les 114 000€ de dépenses)
 - Assistance dans la communication et la concertation : 20 000€ (sur les 25 000€ de dépenses)
 - Subvention au titre de l'équipe de politique de la Ville et chargé de mission habitat : 67 500€
 - Animation des ateliers de formation et sensibilisation au réemploi dans le cadre du PIA (programme d'investissement d'avenir) ANRU+ : 4 500€

En outre, l'exercice 2021 est également caractérisé par la perception de subventions dans le cadre de l'accord de consortium du PIA ANRU+. A ce titre, la CASGBS perçoit 295 576€ de subventions qu'elle reversera pour les montants suivants :

- Reversement de subventions à la Ville de Sartrouville : au titre des dépenses supportées par la Commune au titre de la ferme mobile (investissement, ingénierie, animation du projet) : 88 816€
- Reversement à l'aménagement et au bailleurs : 127 160.00€

⇒ **Les produits des services : 1 736 751.20€ soit une diminution de -13.34% par rapport à 32020 (2 004 091.92€).**

Ces recettes proviennent de :

- La perception de la redevance sur la collecte des déchets industriels et commerciaux (deux Communes concernées : Sartrouville et Saint Germain en Laye) : 1 280 000€ (contre 1 547 340.00€ en 2020)
- Des ventes de composteurs et recettes liées au broyeur : 30 000 € (montant identique à 2020)
- Des recettes 35 000€ (identique à 2020) de redevance d'occupation du domaine public (gares routières)
- Du remboursement par la ville de Sartrouville de 371 251.92€ (identique à 2021) au titre de la location des lignes d'eau au centre aquatique de la plaine. Ces remboursements compensent à l'euro-l'euro le versement effectué auprès du délégataire par la Communauté.

⇒ **Les autres produits de gestion courante** s'élèvent à **132 940€** (contre 139 240€ en 2020) et concernent des recettes de droits de place et charges des aires d'accueil des gens du voyage (92 940€), ainsi que la redevance d'occupation de la piscine de Sartrouville (40 000€).

⇒ **Les atténuations de charge** concernent 40 600€ (contre 17 000€ en 2020) de remboursements sur charges de personnel.

⇒ **Les produits financiers** s'élèvent à 1€ et concernent les participations financières prises au sein de 1001 vies habitat.

Les recettes d'ordre s'élèvent à **10 956 036.16€** (contre 10 596 078.81€ en 2020) correspondent à

- **285 000 €** au titre de l'amortissement des subventions transférables que l'on retrouve en dépenses d'investissement
- **10 671 036.16 €** (contre **10 391 078.81€ en 2020**) correspondant à la reprise du résultat 2020. Ce résultat repris de manière anticipée a été confirmé par le comptable public et sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I- LES DEPENSES

Les crédits inscrits en dépenses s'élèvent à **23 776 535.65€** et comprennent :

- 18 680 120.13€ de crédits liés à l'exercice ventilés comme suit :
 - o 18 395 120.13€ au titre des dépenses réelles
 - o 285 000€ de dépenses d'ordre
- 5 096 415.52€ de crédits reportés.

Les crédits reportés concernent :

Operations	Montants reportés (dépenses)
GESTION DES DECHETS	457 286,62
ACHATS DE COMPOSTEURS	17 052,87
ACHATS DE BACS	214 568,61
COLONNES ENTERREES	26 807,14
DECHETTERIE	5 904,00
SOUTIEN ONF	192 954,00
MOBILITES	2 949 484,03
MAISONS DU VELO - HOUILLES	400 000,00
AMENAGEMENT VELIGO DIVERS	8 772,00
COMPTAGE VELOS EN 50 POINTS DU TERRITOIRE	-
PISTE CYCABLE RUE SAINT LEGER- SAINT GERMAIN EN LAYE	-
FONDS DE CONCOURS STATIONNEMENT VELO	82 515,00
PASSERELLE EOLE - FRANCHISSEMENT DE SEINE	2 065 000,00
ETUDES PRE-OPERATIONNELLE LIAISONS DOUCES	247 908,23
POLE GARE CHAMBOURCY	-
POLE GARE MAISONS LAFFITTE - ETUDES	81 156,00
POLE GARE MARLY - ETUDES	40 144,80
POLE GARE VESINET	-
MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS BUS - DIVERS	23 988,00
AMENAGEMENT	357 464,15
AMENAGEMENT DE LA ZONE DES HANGARS - MONTESSON	1 958,20
ZAE BEZONS	73 380,00
AMENAGEMENT DE LA COULEE VERTE - SARTROUVILLE	-
FONDS DE CONCOURS - AMENAGEMENT DES BERGES - PORT MARLY	-
FONDS DE CONCOURS - AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DES LAN	-
FONDS DE CONCOURS - REFECTION SUITE INONDATION 2016 DES VO	-
ETUDE DE REDYNAMISATION DES CENTRES-VILLE & OPPORTUNITES F	22 825,00
ETUDE CENTRE BOURGS	1 440,00
MAISON MEDICALE	7 170,00
BERGES DU MESNIL LE ROI	250 690,95
MOYENS GENERAUX	35 329,72
MOBILIER & AMENAGEMENTS DIVERS DU SIEGE DE LA CASGBS	21 624,46
INFORMATIQUE - MATERIEL & PROJETS DIVERS	13 612,26
INFORMATIQUE - LOGICIEL DE DEMATERIALISATION DES DELIBERATIO	-
DEPOT DE GARANTIE - SIEGE CASGBS	93,00
HABITAT / LOGEMENT	1 296 851,00
SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS	46 851,00
SUBVENTIONS AUX COMMUNES (LOGEMENT SOCIAL)	1 250 000,00
TOTAL	5 096 415,52

⇒ LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) est mise en œuvre pour 5 opérations afin d'en considérer le caractère pluriannuel. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget 2021 ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Les autorisations de programme, qui font l'objet de délibérations spécifiques, concernent :

- **La construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Chatou.** Cette obligation résulte de la non-conformité de notre territoire avec le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage actuel. Pour autant, la loi « égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017 modifie la comptabilisation des emplacements sur le territoire. Dans l'attente d'un nouveau schéma départemental, une autorisation de programme (AP) de 1 728 000 € a été créée en 2019. Aucun crédit de paiement (CP) n'est prévu au BP 2021. Il est cependant proposé au conseil de revoir le montant de l'autorisation de programme à 1 920 000€ dans le cadre d'une délibération dédiée présentant notamment le nouvel échéancier de crédits de paiement.
- **La participation de la CASGBS au financement d'une aire de grand passage,** cofinancée avec la CUGPSetO et située sur son territoire. Une autorisation de programme (AP) de 873 000 € a été créée en 2019. Il est proposé pour 2021 de revoir l'autorisation de programme à 1 029 000€. De même, les crédits de paiement (CP) 2021 représentent un total de 544 000€ et correspondent au remboursement partiel à la CUGPSEO de la quote part de la CASGBS concernant les études préalables (maîtrise d'œuvre) à la réalisation de l'aire.
- **Les aménagements de liaisons douces du territoire.** Regroupant les études pré-opérationnelles, les frais de maîtrise d'œuvre et les travaux, une autorisation de programme (AP) de 9 420 000 € a été créée en 2019. Au vu des impacts du COVID-19 sur la passation de marché et réalisation de travaux, une partie des crédits 2020 ont été décalé à 2021. Ainsi, les crédits de paiement (CP) 2021 totalisent 3 880 000€ d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux. Pour rappel le Contrat Yvelines Territoire, délibéré le 13 décembre 2018 subventionne l'axe mobilités douces de la CA à hauteur de 20.35M€
- **Les travaux d'accessibilité des quais bus.** Pour répondre au schéma d'Ile de France Mobilités, il est nécessaire de rendre accessibles 207 quais bus. Une autorisation de programme (AP) de 6 370 000 € a été votée en 2019. Les crédits de paiement (CP) 2021 totalisent 350 000 € et concernent maîtrise d'œuvre et travaux. Pour rappel, Ile de France Mobilités subventionne ces travaux à hauteur de 70%.
- **La déchèterie dite de Saint Germain.** Ce projet nécessite des études, des travaux de voirie, d'acquisitions foncière et de réalisation de la déchèterie. Une autorisation de programme (AP) de 2 820 000 € a été créée en 2019. Il est cependant proposé au conseil de revoir le montant de l'autorisation de programme à 3 750 000€ dans le cadre d'une délibération dédiée présentant notamment le nouvel échéancier de crédits de paiement. Les crédits de paiement (CP) 2021 s'élèvent à 2 263 694.00€ d'études de faisabilité du giratoire nécessaire à la desserte de la parcelle.

Les crédits de paiements ci-dessus sont identifiés dans les tableaux des différentes dépenses 2021 présentées ci-dessous.

	Total BP 2021 (dont reports)	Crédits budgétaires prévus pour 2021	Reports sur 2021	Gestion en AP / CP
COMMUNICATION	73 000	73 000,00	0,00	
Portail internet/intranet	70 000	70 000,00		
Divers signalétique	3 000	3 000,00		
FINANCES/COMPTABILITE	2 248 593	2 248 500,00	93,00	
Capital des emprunts	1 850 000	1 850 000,00		
Capital des emprunts pôle mécatronique	250 000	250 000,00		
Capital des emprunts aire d'accueil SGL	130 000	130 000,00		
Dépôts & cautions versées (achats de terrain, loyers CASGBS...)	18 593	18 500,00	93,00	
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	2 000	2 000,00	0,00	
Divers matériels	2 000	2 000,00		
SYSTEMES D'INFORMATION	180 912,26	167 300,00	13 612,26	
Licences, logiciels	31 400	31 400,00		
Matériel informatique (achat d'ordinateur, salle de visio conférence, équipements Chanorier...)	149 512	135 900,00	13 612,26	
Développement plateforme collaborative avec les communes	0			
FRAIS D'ANNONCES MARCHES PUBLICS	15 000	15 000,00	0,00	
Annonces	15 000	15 000,00		
MOYENS GENERAUX : TERRAINS BATIMENTS VEHICULES	335 324	313 700,00	21 624,46	
Aménagementst locaux & mise aux normes	233 200	233 200,00		
Mobilier	48 124	26 500,00	21 624,46	
Véhicules	26 000	26 000,00		
Mise en sécurité des carrières (Carrières sur Seine)	25 000	25 000,00		
Divers	3 000	3 000,00		
EQUIPEMENTS SPORTIFS & CULTURELS	1 215 723	1 215 722,56	0,00	
Remboursement OPALIA - CAP Piscine de Sartrouville	1 215 723	1 215 722,56		
HABITAT/LOGEMENT	1 476 852	180 001,00	1 296 851,00	
Subventions aux communes logement social	1 250 000	0,00	1 250 000,00	
Subventions aux particuliers (PIG)	146 851	100 000,00	46 851,00	
Etudes (opération programmée pour l'amélioration de l'habitat)	80 000	80 000,00		
Titres de participation	1	1,00		
AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	712 000	712 000,00	0,00	
dont Montesson	32 000	32 000,00		
dont Chatou	6 000	6 000,00		
dont Bezons	90 000	90 000,00		
dont Saint Germain	40 000	40 000,00		
dont nouvelle construction Chatou	0			AP (révisée) = 1 920 000€
dont aire de grand passage	544 000	544 000,00		AP (révisée)= 1 029 000€

	Total BP 2021 (dont reports)	Crédits budgétaires prévus pour 2021	Reports sur 2021	Gestion en AP / CP
MOBILITES	10 188 648	7 352 210	3 142 438	
<i>PLAN VELO & MOBILITES DOUCES</i>	<i>7 899 195</i>	<i>5 401 000</i>	<i>2 804 195</i>	
Comptages et études techniques	140 000	140 000,00		
Etude de faisabilité franchissement de seine & RN 13	250 000	250 000,00		
Subvention passerelle EOLE	2 065 000		2 065 000,00	
Etude jalonnement et signalétique ZAE	80 000	80 000,00		
Etude jalonnement touristique cyclable	100 000	100 000,00		
Travaux jalonnement touristique cyclable	20 000	20 000,00		
Mobilier urbain halte cyclotourisme	20 000	20 000,00		
Accompagnement concertation de projets cyclables	20 000	20 000,00		
Mobilier urbain lié à la pratique du vélo (Stations de gonflages, bornes de rechargement électrique....)	35 000	35 000,00		
Etude pré-opérationnelle liaisons douces	827 908	580 000,00	247 908,23	AP = 9 420 000€
Travaux aménagements liaisons douces	2 650 000	2 650 000,00		
Maitrise d'œuvre aménagements liaisons douces	650 000	650 000,00		
Abris VELIGO & abris "vélos sécurisés en ville"	458 772	450 000,00	8 772,00	
Fonds de concours "Vélo en Ville"	182 515	100 000,00	82 515,00	
Maison du Vélo Houilles	400 000		400 000,00	
Sente d'Aigremont (réajustement comptable)	306 000	306 000,00		
<i>GARES & MISE EN ACCESSIBILITE QUAIS BUS</i>	<i>1 356 499</i>	<i>1 211 210</i>	<i>145 289</i>	
Aménagement et accessibilité gares	200 000	200 000,00		
Etudes travaux contrats de pôle	206 301	85 000,00	121 300,80	
Aménagements de voirie liés au bus	50 000	50 000,00		
Maîtrise d'œuvre & travaux mise en accessibilité quais bus	373 988	350 000,00	23 988,00	AP = 6 370 000€
Achat de navette électrique expérimentale	526 210	526 210,00		
<i>CONTRAT YVELINES TERRITOIRE (CYT)</i>	<i>932 954</i>	<i>740 000</i>	<i>192 954</i>	
Berges le Port Marly (CYT)	340 000	340 000,00		
Coulée verte Chatou (CYT)	200 000	200 000,00		
Coulée verte Sartrouville (CYT)	200 000	200 000,00		
Subvention ONF Accessibilité aux forêts de Saint Germain en Laye & Marly le Roi	192 954		192 954,00	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	417 310	417 310,00	0,00	
Etudes	35 000	35 000,00		
Participation au fonds "Résilience" de soutien économique aux entreprises	378 310	378 310,00		
Logiciels	4 000	4 000,00		

	Total BP 2021 (dont reports)	Crédits budgétaires prévus pour 2021	Reports sur 2021	Gestion en AP / CP
AMENAGEMENTS-URBANISME	2 384 464	2 027 000	357 464	
Etudes centres-bourgs	71 440	70 000,00	1 440,00	
Etudes villes intermédiaires	202 825	180 000,00	22 825,00	
Projet de territoire	186 000	186 000,00		
Etudes aménagement de ZAE	40 000	40 000,00		
Etudes dureté foncière ZAE	30 000	30 000,00		
Etudes urbaines Bezons	178 380	105 000,00	73 380,00	
Divers études techniques	9 128		9 128,20	
Etudes aménagement des Berges du Mesnil le Roi	266 691	16 000,00	250 690,95	
Aménagement des Berges du Mesnil le Roi	650 000	650 000,00		
Acquisitions foncières	750 000	750 000,00		
PROMOTION DU TOURISME	20 000	20 000	0	
Etudes développement touristique	20 000	20 000,00		
ACTIONS DE PREVENTION DES DECHETS	136 053	119 000,00	17 052,87	
Achats de composteurs	136 053	119 000,00	17 052,87	
GESTION DES DECHETS	768 576	527 200,00	241 375,75	
Achats de bacs	626 076	384 700,00	241 375,75	
Colonnes enterrées	142 500	142 500,00		
DECHETTERIE DE SAINT GERMAIN	2 269 598	2 263 694,00	5 904,00	
Etude de faisabilité	5 904		5 904,00	AP (révisée)= 3 750 000€
Maîtrise d'œuvre	105 000	105 000,00		
Achat de terrains	955 000	955 000,00		
Voirie	763 694	763 694,00		
Participation travaux Giratoire	440 000	440 000,00		
EAUX PLUVIALES URBAINES	741 482,57	741 482,57	0,00	
Etudes	35 000	35 000,00		
Extension & gros entretien de réseaux	706 483	706 482,57		
Optimisation de bassin d'orage	0			
TOTAL BUDGET GENERAL	23 185 535,65	18 395 120,13	5 096 415,52	

A ces dépenses d'équipement et financières, s'ajoutent :

⇒ **Les opérations d'ordre entre sections : 285 000 €** correspondant à la reprise de subvention d'équipement perçues.

II- LES RECETTES

Les crédits inscrits s'élèvent à **23 776 535.65€** € décomposés comme suit :

- 10 639 276.27€ de recettes réelles
- 8 115 907.52€ de virement à la section
- 2 900 000€ d'autres recettes d'ordre (au titre de l'amortissement)



- 433 430.23€ de résultats reportés
- A ces crédits s'ajoutent les crédits reportés d'un montant de 1 687 921.63€

Les crédits reportés concernent :

Operations	Montants reportés (recettes)
MOBILITES	634 094,00
SUBVENTION MAISON DU VELO HOUILLES	200 000,00
SUBVENTION PLAN VELO	25 000,00
SUBVENTION EXPLOITATION VELIGO	62 500,00
SUBVENTION ETUDE DE POLE MARLY LE ROI	100 000,00
SUBVENTION POLE GARE DE CHAMBOURCY	146 594,00
SUBVENTION ETUDE DE POLE MAISONS LAFFITTE	100 000,00
AMENAGEMENT	-
SUBVENTION ETUDE PRE-OPERATIONNELLE BERGE PORT MARLY	
HABITAT LOGEMENT	18 589,00
SUBVENTION POPAC	4 064,00
SUBVENTION ANAH ETUDES PRE OPERATIONNELLE	14 525,00
PISCINE	1 035 238,63
FONDS DE CONCOURS SARTROUVILLE	1 035 238,63
	1 687 921,63

⇒ **Les subventions d'équipement : 6 176 573.00€**

Outre le remboursement par la ville de Sartrouville de frais liés à la DSP de la piscine, les produits des subventions à percevoir sont liés aux démarches de contractualisation engagées auprès de la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines, la Caisse des dépôts et Consignations.

Les subventions suivantes sont inscrites :

OPERATION	MONTANT
MOBILITE	3 568 739,00
SUBVENTION PLAN VELO	2 797 933,00
SUBVENTION CONSIGNE VELIGO	280 000,00
SUBVENTION MISE EN CONFORMITE QUAIS BUS	140 000,00
SUBVENTION ETAT ACHAT NAVETTE ELECTRIQUE	350 806,00
AMENAGEMENT	1 505 834,00
SUBVENTION AMENAGEMENT DE BERGES MESNIL LE ROI	1 249 716,00
SUBVENTION ETUDES URBAINES	34 118,00
SUBVENTION ETUDES FONCIERE ZAE	47 000,00
SUBVENTION ETUDE VILLES INTERMEDIAIRES	105 000,00
SUBVENTION ETUDE CENTRE BOURG & CENTRE VILLE	70 000,00
HABITAT LOGEMENT	24 000,00
SUBVENTION OPAH (OPERATION AMELIORATION DE L'HABITAT - SARTROUVILLE)	24 000,00
TOURISME	10 000,00
SUBVENTION TOURISME	10 000,00
EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 068 000,00
SUBVENTION PISCINE VILLE DE SARTROUVILLE	1 068 000,00
TOTAL	6 176 573,00

⇒ Les recettes financières d'un montant total de 4 425 903.27€

Elles concernent :

- les produits de FCTVA : pour 1 450 839.61€
- de cautions (18 900€)
- Un excédent capitalisé pour un montant de 2 975 063.66€. Cet excédent correspond à l'affectation comptable du résultat permettant de couvrir le besoin de financement constaté à l'arrêt des comptes 2020, c'est-à-dire l'écart entre les restes à réaliser de dépenses (5 096 415.52€) et de recettes (1 687 921.63€) après reprise du résultat d'investissement en recettes (433 430.23€). Cet excédent capitalisé est repris de manière anticipée sur la base des résultats 2020 validés par le comptable public. Ce montant sera confirmé et adopté de manière définitive après le vote du compte administratif 2020.

⇒ Les recettes d'ordre s'élèveront à 11 015 907.52€ dont

- 2 900 000 € de dotations aux amortissements
- 8 115 907.52€ de virement de la section de fonctionnement.

⇒ Les résultats reportés s'élèvent à 433 430.23€



Monsieur Eric DUMOULIN rappelle que les éléments clés, déjà abordés au moment du ROB, ne seront pas revus. Les ajustements proposés au BP 2021 sont d'abord présentés.

Dans le ROB 2021, il avait été repris le niveau de TEOM prévu au BP 2020 en attendant de disposer des hypothèses finalisées de dépenses des communes. Ces ajustements de TEOM, au regard du coût prévisionnel 2021, ont permis de dégager 2,6 M€ supplémentaires. Il est proposé de les visionner afin d'observer la répartition proposée.

Concernant le logement

Il va laisser la parole à Julien CHAMBON, en charge du sujet, qui expliquera ce qui se fait en matière de logement. Il pense que cela ne se résout pas à des subventions ou à de l'argent. La politique du logement est quelque chose de beaucoup plus vaste qui ne peut se résumer à des saupoudrages ou à des subventions de quelque ordre que ce soit.

Monsieur Julien CHAMBON rassure, il n'y a pas de subvention pour de l'aéronautique donc cela sera beaucoup plus consensuel. Les subventions aux associations œuvrant sur les politiques de solidarité, en matière de logement, sont présentes. Elles feront l'objet d'une délibération dans ce Conseil communautaire. Il a bien évidemment été fait appel aux associations qui œuvrent dans le Logement en matière de Solidarité. Il a été échangé avec elles. Certaines d'entre elles sont subventionnées depuis de nombreuses années. C'est un dialogue constructif. Il a pu être répondu à leurs besoins. Cela a été présenté à la Commission Logement et Habitat. C'est le fruit de ce travail d'échange et de dialogue qui montre encore une fois la façon dont la Communauté d'Agglomération soutient ces associations qui œuvrent notamment en matière de solidarité en faveur du Logement.

Monsieur Pierre FOND remercie Monsieur CHAMBON puis passe la parole à Jean-Yves PERROT.

Monsieur Jean-Yves PERROT s'associe à ce qu'a dit Monsieur DUMOULIN sur les efforts. Ils ont travaillé ensemble pour essayer de comprendre ce qui se passe à l'intérieur des Syndicats de traitement des ordures ménagères. Cela c'est pour la partie traitement.

En amont il y a déjà la réduction du volume des déchets. Chacun sait que c'est un levier majeur, d'abord parce qu'il y a des obligations législatives, d'origine à la fois communautaire et nationale, avec des ambitions importantes qui répondent à des attentes de populations avec une sensibilité environnementale croissante. Encore faut-il se mettre en mesure de les décliner très concrètement. Il ré-interviendra tout à l'heure sur l'aspect un peu anecdotique des choses telle que la tarification des composteurs etc.. Le taux actuel de recours au compostage individuel et collectif, sur le territoire, montre qu'il y a là un levier qu'il va falloir développer. Cela passe par des enjeux de sensibilisation, cela passe par l'idée qu'il ne suffit pas de parler de l'environnement ; il faut aussi s'en occuper très concrètement.

Le 2^{ème} élément, chacun le sait aussi, fait appel à la notion très importante de la qualité du tri, très inégale selon les parties du territoire partout en France, sur le nôtre comme ailleurs.

Le 3^{ème} élément, évoqué précédemment vise la déchetterie. Le territoire va bientôt être doté d'une nouvelle déchetterie intercommunale. C'est un long dossier qui a commencé bien avant ce mandat et qui progresse. Ce sera le 1^{er} équipement intercommunal créé ensemble dans ce périmètre, et qui s'accompagnera d'une mise en réseau des différentes déchetteries. Ce sera l'occasion d'essayer de regarder comment les coûts peuvent être optimisés.

Le dernier élément sur la collecte concerne un projet de marché, sur lequel il est travaillé assidûment, pour essayer à la fois de lui donner une ambition environnementale plus nette dans ses différentes composantes. Il sera regardé par exemple les critères de sélection des futurs attributaires, le type des motorisations des engins qu'ils mettent en œuvre, et recherché les pistes d'optimisation de cette prestation importante. Chacun a pu apprécier la continuité dans la période de confinement l'année dernière. C'est quelque chose d'extrêmement sensible. Evidemment, il est espéré, à la faveur de cette consultation, qu'elle contribue aussi à une maîtrise

des coûts. Mais comme le disait Monsieur DUMOULIN malheureusement sur ces sujets, il y a beaucoup de facteurs exogènes internationaux, tels que l'évolution de certains cours de matières premières pour la commercialisation de ce qui sort des usines de traitement, ou nationaux, tels que la TGAP.

Monsieur Pierre FOND remercie pour tous ces éléments de réponse. En l'absence d'autres questions il propose de passer au vote rappelant qu'il doit être voté délibération par délibération pour garantir la sécurité juridique.

DELIBERATION N°DEL 21-22

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert des compétences obligatoires en matière d'assainissement en date du 1^{er} Janvier 2020,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 6 contre (Isabelle AMAGLIO-TERRISSE, Frédérique FARAVEL, François-Charles CUISIGNIEZ, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, José TOMAS)

7 DELIBERATION N° DEL 21-23 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-23

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité indique que la synthèse du budget primitif 2021 du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	332 200.00	332 200.00
Opérations réelles	162 200.00	265 019,73
Virement vers section d'investissement	140 000.00	
Opérations d'ordre	30 000.00	
Reprise du résultat N-1		67 180,27
INVESTISSEMENT	447 631,17	447 631,17
Opérations réelles	440 000.00	277 631,17

Crédits reportés	2 640,00	
Virement de la section de fonctionnement		140 000,00
Opérations d'ordre		33 000,00
Reprise du résultat N-1	4 991,17	
TOTAL BP 2020	779 831,17	779 831,17

Suite à un incendie survenu au mois de Novembre 2020, l'Hôtel d'Entreprises est fermé au public. La préparation budgétaire 2021 prévoit la continuité des activités réalisables à distance (domiciliation d'entreprises) ainsi que la remise aux normes du bâtiment permettant de rouvrir ce dernier au public.

- En fonctionnement : 332 200,00 €
 - Les charges d'exploitation correspondant aux frais de gestion du prestataire de service, à l'entretien du bâtiment (nettoyage des locaux, entretien des espaces) et aux fluides (électricité, eau, frais de communication) sont inscrites pour 145 200 € soit une augmentation de 9.0% par rapport au BP 2020 (133 180€). En effet, malgré la fermeture au public, un certain nombre de prestations notamment d'accompagnement des pépinières sont maintenues (a fortiori lorsque ces derniers ont été relogés au sein du Pôle Mécatronique à Bezons). Pour rappel, l'Hôtel d'Entreprises et le Pôle Mécatronique sont gérés par un seul et même prestataire dont le coût est ventilé entre les deux budgets. Ce phénomène explique notamment le fait que les frais concernant le marché de gestion de l'Hôtel d'entreprises atteignent 83 000€ soit une légère évolution de +2.5%. En outre, la remise aux normes du bâtiment induit au préalable un certain nombre de prestations de décontamination, de nettoyage (30 000€ en 2021 contre 8 600€ en 2020) et de gardiennage (5 000€) en nette évolution par rapport à 2020. L'ensemble des autres contrats (eau, électricité, télécommunication, locations diverses...) sont suspendus ou très fortement réduits le temps de la remise aux normes du bâtiment permettant de limiter les coûts prévisionnels en la matière pour 2021.
 - Le remboursement des intérêts de la dette : 12 500 €
 - Les charges exceptionnelles : 1 500€ correspondant à des annulations de titres sur exercices antérieurs
 - Des autres charges de gestion courante pour 4 000€ correspondent à des prises en compte de créances éteintes ou non recouvrables en lien avec des liquidations d'entreprises n'ayant pu s'acquitter de leurs dettes de loyer auprès de la CASGBS.
 - Des écritures d'ordre pour l'amortissement des immobilisations : 30 000 €
 - Le virement à la section : pour 140 000€. Ce virement permet de transférer en section d'investissement les recettes d'indemnisation de l'incendie par les assurances et de financer la rénovation / remise aux normes du bâtiment prévu en section d'investissement

Ces dépenses seront financées par :

- La perception des recettes liées à la domiciliation d'entreprises : 11 703,04€. Cette activité est en effet maintenue malgré la fermeture du bâtiment au public.
 - La perception d'une recette d'indemnisation en provenance des assurances estimée à 120 000€.
 - Une subvention d'équilibre du budget principal de 133 316,69€ soit un montant en progression de 30.3% par rapport à 2020 (102 300€).
 - La reprise anticipée du résultat reporté 2020 : pour un montant de 67 180,27€
- En investissement : 447 631,17€ (dont 444 991,17€ au titre des crédits 2021 et 2 640€ de crédits reportés) :
 - Le remboursement de l'emprunt s'élève à 34 000 € en capital,
 - Une enveloppe pour le remboursement des cautions : 6 000 €
 - Des travaux de réhabilitation & remise aux normes du bâtiment : 400 000 €
 - Des crédits reportés correspondant à des mises en conformité électrique et plafonds suspendus : 2 640€
 - La reprise anticipée du déficit d'investissement 2020 : 4 991,17 €

Ces dépenses seront financées par :



- Les cautions encaissées : 6 000,00 €
- Des écritures pour l'amortissement des immobilisations : 30 000 €
- Le virement de la section de fonctionnement : 140 000.00€
- Un excédent de fonctionnement capitalisé (affectation du résultat 2019 délibérée lors du conseil communautaire du 27 février 2019) : 7 631,17€

DELIBERATION N°DEL 21-23

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 du budget annexe de l'Hôtel d'Entreprises de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

8 DELIBERATION N° DEL 21-24 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-24

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité indique que la synthèse du budget primitif 2021 du budget annexe du pôle mécatronique se présente ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	268 432,74	268 432,74
Opérations réelles	264 432,74	143 000,00
Autres Opérations d'ordre	4000,00	
Reprise du résultat N-1		125 432,74
INVESTISSEMENT	31 874,22	31 874,22
Opérations réelles	30 519,94	15 000,00
Opérations d'ordre		4000,00
Crédits reportés	1 354,28	
Reprise du résultat N-1		12 874,22
TOTAL BP 2020	300 306,96	300 306,96

Le budget s'établit ainsi :



- Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 264 432,74€ et concernent principalement :
 - Les charges de copropriété : 52 000 € (contre 55 000€ au BP 2020)
 - Les frais de nettoyage des locaux : 25 000€ (contre 21 000 € au BP 2020)
 - Les prestations de services (La Poste, honoraires...) : 97 000€ (contre 95 000€ en 2020) comprenant la prestation du gestionnaire du Pôle (83 000€) et le contrat d'accueil et petits travaux du Pôle avec le propriétaire des bâtiments (AB Habitat) pour 14 000€. Pour rappel, le Pôle Mécatronique et l'Hôtel d'Entreprises sont gérés par un seul et même prestataire dont le coût est ventilé entre les deux budgets. Ce prestataire continue à assurer l'animation et le suivi des pépins, y compris de l'Hôtel d'Entreprises situé à Sartrouville fermé suite à un incendie survenu en Novembre 2020.
 - L'électricité et les frais de télécommunication : 20 000€ (contre 15 000 € au BP 2020)
 - Des frais de maintenance (portes, copieurs, informatiques ...) : 17 000€ (contre 16 750 € au BP 2020)

Des crédits d'ordre sont inscrits à hauteur de 4 000 €. Ces derniers correspondent à l'amortissement des immobilisations (pour 3 000€) et au virement à la section d'investissement pour 1 000€. Ces dépenses trouvent leur contrepartie en recettes d'investissement.

- Les recettes réelles de fonctionnement équilibrent ces dépenses par :
 - Le produit des loyers des pépins : 143 000€ soit une progression de +9.7% par rapport à 2020 (87 000€). A noter cependant que cette hypothèse demeure prudentielle puisque correspondant à un taux de 80% de recouvrement afin d'intégrer la possible disparition d'entreprises en 2021 en lien avec les impacts de la crise sanitaire et économique liée au COVID-19.
 - La reprise anticipée du résultat 2020 pour 125 432,74€
- Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent quant à elles à 31 8724,22€ et concernent :
 - Des travaux de mise en conformité et des achats de matériel : 12 500 €
 - De l'achat de matériel de bureau et informatique : 2 500€
 - Des remboursements de caution : 15 000 €
 - Des crédits reportés : 1 354,28€
- Ces dépenses s'équilibrent en recettes d'investissement par :
 - Des produits de caution : 12 500 €
 - Des crédits d'ordre à hauteur de 4 000 € pour l'amortissement des immobilisations & le virement issu de la section de fonctionnement.
 - Le résultat d'exécution 2020 : 12 874,22€

	DELIBERATION N°DEL 21-24	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,



DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 du budget annexe du Pôle Mécatronique de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

**9 DELIBERATION N° DEL 21-25 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE
OPERATION D'AMENAGEMENT LA BORDE**

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-25

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité rappelle que le suivi des opérations d'aménagement de zones d'activité fait l'objet d'une comptabilité spécifique, dites de stock, qui est donc retracée dans des budgets annexes.

En outre, malgré la suppression de la procédure de ZAC, l'opération d'aménagement de La Borde continue à exister afin de finaliser les effets de la délibération n°18-115 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 relative aux échanges de terrains et – pour l'agglomération – au solde du stock constitué sur le budget annexe.

La synthèse du budget est détaillée ci-après:

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 008 087,36	1 008 087,36
crédits réels	50 000,00	2.13
virement vers section d'investissement		
variation du patrimoine	958 085,23	1 008 085,23
reprise du résultat N-1	2.13	
INVESTISSEMENT	1 966 170,46	1 966 170,46
crédits réels		1 008 085,23
virement de la section de fonctionnement		
variation du patrimoine	1 008 085,23	958 085,23
reprise du résultat N-1	958 085,23	
TOTAL BP 2020	2 974 257,82	2 974 257,82

Les dépenses inscrites en 2021 à ce budget concernent :

- des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique & d'études : 50 000€
- la constatation des écritures de variation des stocks en fonctionnement (958 085,23€) et investissement (1 008 085,23€)
- la constatation du déficit 2020 : 958 085,23€ en investissement et 2.13€ en fonctionnement

Ce budget s'équilibre par :

- un emprunt d'équilibre de 1 008 085,23€ qui n'a pas vocation à être mobilisé
- la constatation des écritures de variation des stocks en fonctionnement (1 008 085,23€) et investissement (958 085,23€)

- des autres produits de gestion courante nécessaires à l'équilibre du budget : 2.13€

Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE profite de cette délibération thématique pour revenir sur la ZAC de La Borde. Malgré la suppression de la procédure de ZAC, elle a posé une question écrite qu'elle va se permettre de lire, une fois n'est pas coutume. Cette opération d'aménagement, cela est vu ici, continue à exister afin que soient finalisés les effets de la délibération n°18-115 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, relatifs aux échanges de terrain et, pour l'agglomération, au solde du stock constitué sur le budget annexe.

« Nous avons une question sur l'ensemble de ce qui a été dit lors du dernier Conseil communautaire, en février, et sur cette délibération : la ZAC La Borde est un projet daté, un projet contesté depuis son origine qui a fini par être stoppé, par la présente assemblée, en septembre 2018. Elle y faisait allusion à l'instant. Nous sommes donc surpris de trouver, à nouveau, une autorisation de programme budgétaire pour les dépenses en 2021 pour finaliser la démarche. Elle citait le compte-rendu de la précédente assemblée délibérante soit, pour 2021, 50 000 € de frais juridique, promesse de vente d'achat et de revente de terrains.

Nous souhaitons un point complet et transparent sur ce sujet particulier avec un calendrier clair pour l'organisation du retrait de l'intercommunalité, de la finalisation de ce dossier, et un budget consolidant les différentes dépenses et recettes depuis la création de cette autorisation budgétaire jusqu'aux prévisions de sa clôture. »

Monsieur Pierre FOND remercie Madame AMAGLIO TERISSE puis passe la parole à Nicole BRISTOL.

Madame Nicole BRISTOL rappelle que l'opération d'aménagement n'a pas été supprimée en 2018, seule la procédure de ZAC l'a été. La procédure de ZAC est un outil parmi d'autres. L'enveloppe budgétaire doit permettre de travailler une programmation alternative et d'ajuster les accords juridiques et financiers liant les parties.

Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE a bien noté les éléments techniques de cette réponse mais cela ne répond pas au fond de la question. Elle se demande quel est le projet. Elle avait bien noté ce qui a été supprimé, en l'occurrence la procédure de ZAC, mais se demande ce qu'il en est du projet lui-même. Madame BRISTOL indique qu'il continue, en quoi consiste t'il aujourd'hui et quelle est son enveloppe budgétaire à terme.

Madame Nicole BRISTOL rappelle qu'aujourd'hui, cette enveloppe ne sert juste qu'à travailler une programmation alternative, sans projet défini aujourd'hui et à ajuster des accords juridiques puisque cette procédure de ZAC repose sur des conventions, des accords qui ont été juridiquement contrôlés et aussi des accords financiers. Cette procédure est assez complexe. Tous ces accords qui lient les parties en conséquence, inévitablement, demandent à être financés. C'est aussi simple que cela, il n'y a pas derrière cette enveloppe budgétaire un projet défini.

Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE indique ne pas pouvoir se résoudre à en rester-là parce qu'il y a l'autorisation de programme budgétaire et un projet. C'est la raison d'être d'une autorisation de programme budgétaire. Evidemment elle espère bien que les accords sont juridiquement contrôlés comme le disait Madame la Vice- Présidente. Elle espère bien qu'il est fait une autorisation budgétaire, complexe à mener, puisqu'il y a un sujet complexe, mais aussi parce qu'il y a un projet. Il est parlé de programmation alternative ; elle se demande de quoi il s'agit. Ils veulent juste savoir ce qui est, aujourd'hui, derrière ce projet.

Monsieur Pierre FOND ainsi que l'a dit Madame BRISTOL le projet doit être construit. Le projet initial a fait l'objet de la ZAC. Le Préfet avait pris une déclaration d'utilité publique puis, finalement, l'a retirée comme chacun le sait. Il faut travailler à la sortie de ce budget annexe et de cet aménagement. C'est un projet pour lequel chacun se doute que les 50 000 € ne permettront pas de construire ou d'aménager quoi que ce soit. Cette somme minimale est là uniquement pour les derniers frais juridiques ou autres. Sur ce que peut devenir un projet etc., c'est autre chose. Ce n'est pas ce soir qu'il en sera débattu. La question porte sur une somme de

50 000 € inscrite dans le cadre de la discussion budgétaire. Il faudra la garder tant que cela n'est pas soldé.

Monsieur Jacques MYARD rappelle que cette question, déjà traitée en Commission urbanisme, va revenir. C'est un projet effectivement complexe qui nécessite aussi de voir ce qui va se passer sur le déplacement d'un certain nombre de commerces et la création de nouveaux. Ce qui est certain c'est que, Madame AMAGLIO TERRISSE pourra venir en Commission Urbanisme lorsqu'il sera abordé de nouveau, pour faire évoluer les choses. Aujourd'hui la page est blanche. La protohistoire est terminée. Il faut reprendre l'aménagement total. La Commission Urbanisme le fera notamment en liaison avec la ville de Montesson. Cela sera débattu ensemble.

Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE remercie Monsieur le Vice-Président pour sa réponse et attend, avec impatience, cette prochaine Commission Urbanisme.

Monsieur Pierre FOND précise que la Communauté d'agglomération attend aussi avec impatience de sortir de ce sujet. Il y a des dossiers comme cela qui, dès le départ, sont des dossiers complexes. En l'absence d'autre intervention, il soumet au vote cette délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-25

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Vu la délibération n°18-114 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 supprimant la procédure de ZAC de la Borde

Considérant que, malgré la suppression de la procédure de ZAC, l'opération d'aménagement continue à exister afin de finaliser les effets de la délibération n°18-115 du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 relative aux échanges de terrains et – pour l'agglomération – au solde du stock constitué sur le budget annexe.

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe de l'opération d'aménagement de La Borde de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),



**10 DELIBERATION N° DEL 21-26 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE
TREMBLEAUX 1**

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-26

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité rappelle que le suivi des opérations d'aménagement de zones d'activité fait l'objet d'une comptabilité spécifique, dites de stock, qui est donc retracé dans des budgets annexes.

TREMBLEAUX I

Suite à la vente des derniers terrains disponibles au cours de l'exercice 2018, seuls des travaux de finalisation des voiries sont à anticiper en 2021 au sein de la zone d'activité des Trembleaux 1. La synthèse du budget est présentée ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 008 316.48	1 008 316.48
crédits réels	859 886.71	
virement vers section d'investissement		
variation du patrimoine (écritures de stock)	148 429.77	973 149.60
reprise du résultat N-1		35 166.88
INVESTISSEMENT	973 149.60	973 149.60
crédits réels		
virement de la section de fonctionnement		
variation du patrimoine (écritures de stock)	973 149.60	148 429,77
reprise du résultat N-1		824 719,83
TOTAL BP 2020	1 981 466.08	1 981 466.08

Les dépenses inscrites en 2021 à ce budget concernent:

- des travaux de finalisation de voirie : 824 500€
- des dépenses imprévues : 35 166.88€
- une provision en dépense de fonctionnement pour équilibrer le budget : 219,83€
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains en fonctionnement (148 429,77€) et en investissement (973 149,60€)

Ce budget s'équilibre par:

- le résultat excédentaire de l'exercice 2020 : 824 719,83€ en investissement et 35 166.88€ en fonctionnement
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains : 973 149,60€ en recettes de fonctionnement et 148 429,77€ en recettes d'investissement.

DELIBERATION N°DEL 21-26

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,



Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe de la zone d'activité des Trembleaux 1 de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

11 DELIBERATION N° DEL 21-27 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX 2

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-27

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité rappelle que le suivi des opérations d'aménagement de zones d'activité fait l'objet d'une comptabilité spécifique, dite de stock, qui est donc retracée dans des budgets annexes.

TREMBLEAUX II

La zone d'activités des Trembleaux II, encore à l'état de projet, est située sur le territoire de Sartrouville. La synthèse du budget est présentée ci-après :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	685 930,80	685 930,80
crédits réels	30 010,53	
virement vers la section d'investissement		
variation du patrimoine (écritures de stock)	655 920,27	685 930,27
reprise du résultat N-1		0.53
INVESTISSEMENT	1 249 057,75	1 249 057,75
crédits réels		593 137,48
virement de la section de fonctionnement		
variation du patrimoine (écritures de stock)	685 930,27	655 920,27
reprise du résultat N-1	563 127,48	
TOTAL BP 2020	1 934 988,55	1 934 988,55

Sont prévus sur le budget 2021 :

- des frais d'études : 30 000 €
- des autres charges de gestion courante et dépenses imprévues permettant l'équilibre du budget : pour respectivement 10.00€ et 0.53€
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains en fonctionnement (655 920,27€) et en investissement (685 930,27€)

- le résultat déficitaire d'investissement de l'exercice 2020 : 563 127,48€. Ce résultat déficitaire s'explique par le fait qu'aucun terrain n'a été vendu à ce jour.

Ce budget s'équilibre par :

- un emprunt de 593 137,48€ qui n'a pas vocation à être mobilisé
- des écritures de stocks portant sur la variation de la valeur des terrains : 685 930,27€ en recettes de fonctionnement et 655 920,27€ en recettes d'investissement.
- La reprise du résultat reporté de fonctionnement de 0.53€

	DELIBERATION N°DEL 21-27	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe de la zone d'activité des Trembleaux 2 de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

12 DELIBERATION N° DEL 21-28 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE EAU (B62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTEE A TVA (HT)		
--	--	--

	RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-28	
--	--	--

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité rappelle que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

Afin d'assurer la continuité du service public au 01 janvier 2020, des conventions de gestion transitoires ont été mises en place entre la CASGBS et les Communes.

Ces conventions permettent à ces dernières d'assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des compétences au nom et pour le compte de la CASGBS.



Cette organisation administrative n'exempte pas la Communauté d'agglomération de se doter de budgets permettant de retracer les flux financiers au titre des compétences transférées et gérées par les Communes au nom et pour le compte de la CASGBS.

La compétence Eau nécessite une individualisation des flux financiers au sein de Budgets annexes.

En outre, l'exercice de ces compétences a donné lieu jusqu'au 31 décembre 2019 à une multiplicité de situations au regard des problématiques budgétaires (politiques d'amortissement...), fiscales (assujettissement ou non à TVA) et financières.

Afin de suivre spécifiquement ces situations et conformément aux préconisations de la Préfecture, autant de budgets annexes que de modes gestion en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 sur le territoire ont été créés.

Le présent budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs à la gestion déléguée assujettie à TVA (HT). Il retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des Communes suivantes :

- Maisons Laffitte
- Saint Germain en Laye

Le Budget intercommunal constitue l'agrégation des Budgets de prestation de service liés à la compétence eau tels que préparé et/ou voté par les Communes.

CHIFFRES DU BP 2021

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	621 312.00	621 312.00
Opérations réelles	166 458.07	591 312.00
Virement vers section d'investissement	378 846.93	
Opérations d'ordre	76 007.00	30 000.00
Reprise du résultat n-1		
INVESTISSEMENT	4 072 711,38	4 072 711,38
Opérations réelles	3 587 141.72	3 586 457.45
Crédits reportés	451 119.99	31 400.00
Virement de la section de fonctionnement		378 846.93
Opérations d'ordre	30 000.00	76 007.00
Reprise du résultat N-1	4 449.67	
TOTAL BP 2021	4 694 023.38	4 694 023.38

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **166 458.07€**. Elles comprennent :

- Les charges à caractère générale (55 017.07€) : correspondant à toutes les prestations de service, opérations d'entretiens et coûts annexes liés à ces prestations réparties comme suit
 - o Entretien des réseaux : 34 000.00€
 - o Fournitures non stockées : 10 797.00
 - o Taxes foncières : 2 000.00€
 - o Concours divers : 1 220.00€
- Les charges de personnel : pour un montant de 89 941.00€. Ces charges correspondent au personnel mis à disposition par les Communes pour exercer la compétence Eau au nom et pour le compte de la CASGBS.

- Des autres charges de gestion courante pour un montant de 3 600.00
- Des intérêts financiers à hauteur de 17 900.00€ : Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'eau. A ce titre la communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à **454 853.93€** et comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : pour 378 846.93€
- Les amortissements : pour 76 007.00€

II – LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **591 312.00€**. Elles comprennent :

- Les produits des services (dont recettes liées aux ventes d'eau / surtaxe) : pour 589 300.00€
- Des autres produits de gestion courante : 2 012.00€

Les recettes d'ordre s'élèvent à **30 000.00€** et correspondent à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **3 587 141.72€**. Ces dépenses comprennent :

- Un programme d'équipement de 3 148 666.72€ intégrant :
 - o Des frais d'étude pour un montant total de 373 211.30€
 - o Des frais d'insertion pour 4 000.00€
 - o Des immobilisations relatives aux réseaux de distribution d'Eau et de matériel de production d'Eau pour 2 771 455.42€
- Des remboursements d'emprunt : pour un montant de 229 500.00€. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'eau. A ce titre la communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés.
- Une provision pour dépenses imprévues d'investissement d'un montant de 208 975€

Les dépenses d'ordre s'élèvent à **30 000.00€** et correspondent à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents (30 000.00€).

A noter que les dépenses d'investissement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2020 pour un montant de **4 449,67€**. Ce résultat, confirmé par le Comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du Compte administratif 2020.

II – LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **3 586 457.45€**. Elles comprennent :

- Des recettes d'emprunt : 3 185 064.93.00€ permettant de financer le programme d'investissement.

- Un excédent capitalisé pour un montant de 401 392,52€. Cet excédent correspond à l'affectation comptable du résultat de fonctionnement permettant de couvrir partiellement le besoin de financement constaté à l'arrêt des comptes 2020, c'est-à-dire l'écart entre les restes à réaliser de dépenses (451 199,99€) et de recettes (31 400€) ainsi que le résultat d'investissement repris en dépenses (4 449,67€). Cet excédent capitalisé est repris de manière anticipée sur la base des résultats 2020 validés par le comptable public. Ce montant sera confirmé et adopté de manière définitive après le vote du compte administratif 2020.

Les recettes d'ordre s'élèvent à **454 853.93€** et comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : pour 378 846.93€
- Les amortissements : pour 76 007.00€

Les recettes reportées s'élèvent à **31 400.00€** et correspondent à

- Des subventions d'investissement pour un montant total de 31 400.00€

	DELIBERATION N°DEL 21-28	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert des compétences obligatoires en matière d'assainissement en date du 1^{er} Janvier 2020,

Vu la délibération n°19-220 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **VOTE** le budget primitif 2021 du budget annexe eau (62) gestion déléguée assujettie à TVA (HT) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

13 DELIBERATION N° DEL 21-29 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE EAU (B63) GESTION DELEGUEE NON ASSUJETTEE A TVA (TTC)

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-29

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité rappelle que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion transitoires ont été mises en place entre la CASGBS et les Communes. Ces conventions permettent à ces dernières d'assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des compétences au nom et pour le compte de la CASGBS.

Cette organisation administrative n'exempte pas la Communauté d'agglomération de se doter de Budgets permettant de retracer les flux financiers au titre des compétences transférées et gérées par les Communes au nom et pour le compte de la CASGBS.

La compétence Eau nécessite une individualisation des flux financiers au sein de budgets annexes.

En outre, l'exercice de ces compétences a donné lieu jusqu'au 31 décembre 2019 à une multiplicité de situations au regard des problématiques budgétaires (politiques d'amortissement...), fiscales (assujettissement ou non à TVA) et financières. Afin de suivre spécifiquement ces situations et conformément aux préconisations de la Préfecture, autant de Budgets annexes que de modes gestion en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 sur le territoire ont été créés.

Le présent Budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs à la gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC). Il retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des Communes suivantes :

- Etang la Ville
- Mareil Marly

Le Budget intercommunal constitue l'agrégation des Budgets de prestation de service liés à la compétence eau tels que préparé et/ou voté par les Communes.

CHIFFRES DU BP 2021

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	128 061.72	128 061.72
Opérations réelles	64 000.84	69 254.91
Virement vers section d'investissement	49 787.30	
Opérations d'ordre	14 723.58	
Reprise du résultat n-1		58 806.81
INVESTISSEMENT	324 030.46	324 030.46
Opérations réelles	324 030.46	156 259.35
Crédits reportés		7 026.00
Virement de la section de fonctionnement		49 787.30
Opérations d'ordre		14 723.58
Reprise du résultat N-1		96 684.23
TOTAL BP 2020	452 092.18	452 092.18

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **64 000.84€**. Ces dépenses comprennent :

- Les charges à caractère générale (60 040.00€) : correspondant à de l'entretien de réseaux (55 000€) et des frais d'études (5 040.00€).
- Des autres charges de gestion courante pour 1 230.84€. Ces charges correspondent à des versements d'indemnités.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à **64 060.88€** et comprennent

- Le virement à la section d'investissement : 49 787.30€
- Les amortissements pour 14 723.58€

II – LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **69 254.91€**. Ces recettes comprennent :

- Les produits des services (dont recettes liées aux ventes d'eau / surtaxe) : pour 60 000.00€
- Des produits de remboursements de frais (4 254.91€) et autres prestations (5 000€)

A noter que les recettes de fonctionnement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2020 pour un montant de **58 806.81€**. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **324 030.46€**. Ces dépenses comprennent :

- Un programme d'équipement de 323 334.46€ comprenant
 - o Des immobilisations relatives aux réseaux de distribution d'Eau et de matériel de production d'Eau pour 66 334.26€
 - o Des immobilisations en cours pour près de 257 000.00€
- Des remboursements d'emprunt : pour un montant de 696.00€. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'eau. A ce titre la communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés.

II – LES RECETTES

- Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **156 259.35€** et correspondent à un emprunt d'équilibre. Ce montant correspondant à un emprunt d'équilibre. Cet emprunt d'équilibre n'a vocation à être mobilisé qu'à hauteur des besoins de financement réels en lien avec les niveaux de réalisation des programmes d'investissement de chaque commune.

A ces recettes réelles viennent s'ajouter près de 7 026.00€ de reports de crédits 2020. Ces restes à réaliser



correspondent à l'ensemble des recettes perçues par la Ville en 2020 mais qui n'ont pu être intégrées dans le cadre de l'exercice comptable 2020.

Les recettes d'ordre s'élèvent à **64 060.88€** et comprennent

- Le virement à la section d'investissement : 49 787.30€
- Les amortissements pour 14 723.58€

A noter que les recettes d'investissement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2020 pour un montant de **96 684.23€**. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2020.

	DELIBERATION N°DEL 21-29	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert des compétences obligatoires en matière d'assainissement en date du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°19-220 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe eau (63) gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

14 DELIBERATION N° DEL 21-30 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B64) GESTION DIRECTE ASSUJETTEE A TVA (HT)

	RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-30	
--	--	--

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité rappelle que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion transitoires ont été mises en place entre la CASGBS et les Communes. Ces conventions permettent à ces

dernières d'assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des compétences au nom et pour le compte de la CASGBS.

Cette organisation administrative n'exempte pas la Communauté d'agglomération de se doter de Budgets permettant de retracer les flux financiers au titre des compétences transférées et gérées par les Communes au nom et pour le compte de la CASGBS.

La compétence Assainissement, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), nécessite une individualisation des flux financiers au sein de budgets annexes.

En outre, l'exercice de ces compétences a donné lieu jusqu'au 31 décembre 2019 à une multiplicité de situations au regard des problématiques budgétaires (politiques d'amortissement...), fiscales (assujettissement ou non à TVA) et financières.

Afin de suivre spécifiquement ces situations et conformément aux préconisations de la Préfecture, autant de budgets annexes que de modes gestion en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 sur le territoire ont été créés.

Le présent Budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs à la gestion directe assujetties à TVA (HT). Il retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de la Ville de Sartrouville.

Le budget intercommunal constitue l'agrégation des budgets de prestation de service liés à la compétence assainissement tels que préparé et/ou voté par la Commune.

CHIFFRES DU BP 2021

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 353 859.73	2 353 859.73
Opérations réelles	908 080.00	1 900 000.00
Virement vers section d'investissement	807 111.25	
Opérations d'ordre	638 668.48	115 718.46
Reprise du résultat n-1		338 141.27
INVESTISSEMENT	7 516 142.96	7 516 142.96
Opérations réelles 2019	1 794 168.46	5 606 256.04
Crédits reportés	2 780 553.70	464 107.19
Virement de la section de fonctionnement		807 111.25
Opérations d'ordre	115 718.46	638 668.48
Reprise du résultat N-1	2 825 702.34	
TOTAL BP 2020	9 870 002.69	9 870 002.69

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **908 080.00€**. Elles comprennent :

- Les charges à caractère générale (686 080.00€) : correspondant à toutes les prestations de service, opérations d'entretiens et coûts annexes liés à ces prestations ventilées comme suit
 - o Entretien des réseaux : 611 200.00€
 - o Frais de commission pour recouvrement de la redevance d'assainissement : 38 400€
 - o Charges locatives et redevances : 2 880.00€
 - o Achat de fournitures : 32 400€
- Les charges de personnel : pour un montant de 190 000.00€. Ces charges correspondent au personnel mis à disposition par la Ville pour exercer la compétence assainissement au nom et pour le compte de la CASGBS.

- Les autres charges de gestion courante pour un montant de 32 000€.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à **1 445 779.73€** et comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : pour 807 111.25€
- Les amortissements : pour 638 668.48€

II – LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 900 000.00€**. Ces recettes comprennent :

- Les produits des redevances d'assainissement pour un montant total de 1 850 000.00€
- Des participations pour assainissement collectif : pour un montant de 25 000.00€
- Des recettes diverses pour 25 000€

Les recettes d'ordre s'élèvent à **115 718.46€** et correspondent à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents.

A noter que les recettes de fonctionnement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2020 pour un montant de **338 141.27€**. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **1 794 168.46€**. Elles comprennent :

- Un programme d'équipement de 1 641 968.46€ comprenant
 - o Des frais d'étude pour un montant total de 187 876.66€
 - o Des frais d'insertion pour 690.00€
 - o Des frais d'achats de terrain pour 140 250.00€
 - o Des immobilisations relatives aux réseaux d'assainissement pour 1 312 341.80€
 - o Des frais d'achat de matériel pour 810.00€
- Des remboursements d'emprunt : pour un montant de 152 200.00€. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre la communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La totalité des emprunts transférés par la Ville de Sartrouville à la CASGBS correspondent à des avances à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ceci explique que le budget enregistre uniquement des remboursements d'emprunt sans aucun frais financier en parallèle en section de fonctionnement.

A ces dépenses réelles viennent s'ajouter près de **2 780 553.70€** de reports de crédits 2020. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des dépenses assurées par la Ville en 2020 mais qui n'ont pu être remboursées dans le cadre de l'exercice comptable 2020.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à **115 718.46€** et correspondent à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents.

A noter que les dépenses d'investissement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2020 pour un



montant de **2 825 702.34€**. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2020.

II – LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **5 606 256.04€** Ces recettes comprennent :

- Des subventions d'investissement pour un montant total de 309 542.00€
- Des recettes d'emprunt : 97 650.00€. Ces recettes correspondent à la perception d'une avance à taux 0% de l'agence de l'Eau Seine Normandie au titre de dépenses d'investissement déjà réalisées par la Ville au cours des exercices précédents.
- Des recettes pour compte de tiers : 56 915.19€ correspondant à un remboursement d'investissements réalisés par la Ville de Sartrouville en 2019 au nom et pour le compte du syndicat mixte « SMAS3M ».
- Un excédent capitalisé pour un montant de 5 142 148.85€. Cet excédent correspond à l'affectation comptable du résultat permettant de couvrir le besoin de financement constaté à l'arrêt des comptes 2020, c'est-à-dire l'écart entre les restes à réaliser de dépenses (2 780 553.70€) et de recettes (464 107.19€) ainsi que le résultat d'investissement repris en dépenses (2 825 702.34€). Cet excédent capitalisé est repris de manière anticipée sur la base des résultats 2020 validés par le comptable public. Ce montant sera confirmé et adopté de manière définitive après le vote du compte administratif 2020.

A ces recettes réelles viennent s'ajouter près de 464 107.19€ de reports de crédits 2020. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des recettes perçues par la Ville en 2020 mais qui n'ont pu être intégrées dans le cadre de l'exercice comptable 2020.

Les recettes d'ordre s'élèvent à **1 445 779.73€** et comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : pour 807 111.25€
- Les amortissements : pour 638 668.48€

	DELIBERATION N°DEL 21-30	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19-220 du conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission des finances du 24 Mars 2021,

Considérant le transfert des compétences obligatoires en matière d'assainissement en date du 1^{er} janvier 2020,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charges des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,



DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le Budget primitif 2021 du Budget annexe assainissement (64) gestion directe assujettie à TVA (HT) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

15 DELIBERATION N° DEL 21-31 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B65) GESTION DIRECTE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC)

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-31

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité rappelle que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. Afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion transitoires ont été mises en place entre la CASGBS et les Communes.

Ces conventions permettent aux Communes d'assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des compétences au nom et pour le compte de la CASGBS.

Cette organisation administrative n'exempte pas la Communauté d'agglomération de se doter de budgets permettant de retracer les flux financiers au titre des compétences transférées et gérées par les Communes au nom et pour le compte de la CASGBS.

La compétence Assainissement, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), nécessite une individualisation des flux financiers au sein de budgets annexes.

En outre, l'exercice de ces compétences a donné lieu jusqu'au 31 décembre 2019 à une multiplicité de situations au regard des problématiques budgétaires (politiques d'amortissement...), fiscales (assujettissement ou non à TVA) et financières.

Afin de suivre spécifiquement ces situations et conformément aux préconisations de la Préfecture, autant de budgets annexes que de modes gestion en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 sur le territoire ont été créés.

Le présent Budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs aux différentes gestions directes non assujetties à TVA. Il retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des Communes suivantes :

- Aigremont
- Bezons
- Chambourcy
- Chatou
- Etang la Ville
- Houilles
- Mareil Marly
- Montesson
- Le Pecq
- Saint Germain en Laye
- Le Vésinet

Le budget intercommunal constitue l'agrégation des budgets de prestation de service liés à la compétence assainissement tels que votés par les Communes.

CHIFFRES DU BP 2021

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 759 290.11	7 759 290.11
Opérations réelles	2 853 692.25	5 200 465.49
Virement vers section d'investissement	3 463 055.91	
Opérations d'ordre	1 442 541.95	188 451.86
Reprise du résultat n-1		2 370 372.76
INVESTISSEMENT	9 934 296.42	9 934 296.42
Opérations réelles	8 240 062.32	3 750 481.50
Crédits reportés	1 505 782.24	210 234.29
Virement de la section de fonctionnement		3 463 055.91
Opérations d'ordre	188 451.86	1 442 541.95
Reprise du résultat N-1		1 067 982.77
TOTAL BP 2020	17 693 586.53	17 693 586.53

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **2 853 692.25€**. Ces dépenses comprennent :

- Les charges à caractère générale (1 836 538.38€) : correspondant à toutes les prestations de service, opérations d'entretiens et coûts annexes liés à ces prestations ventilées comme suit
 - o Entretien des réseaux : 1 167 192,70€
 - o Maintenance : 264 975,60€
 - o Entretien de matériel divers : 15 000€
 - o Des achats d'études (y compris recherches) : 295 646,93€
 - o Frais de commission pour recouvrement de la redevance d'assainissement : 44 900€
 - o Prestation de service et sous traitance : 42 358,15€
 - o Locations : 1 200€
 - o Achat de fournitures : 2 269,64€
 - o Des frais de structure divers (annonces et insertion, frais de télécommunication...) : 2 995,36€

Ces charges à caractère générale de 1 836 538.38€) sont ventilables entre communes de la manière suivante :

- o Aigremont : 15 000.00€
 - o Bezons : 225 358.15€
 - o Chambourcy : 34 392.70€
 - o Chatou : 116 400.00€
 - o Etang la Ville : 71 000.00€
 - o Houilles : 225 000.00€
 - o Mareil Marly : 53 530.00€
 - o Montesson : 153 965.60€
 - o Le Pecq : 47 000.00€
 - o Saint Germain en Laye : 396 000.00€
 - o Le Vésinet : 498 991.93€
- Les charges de personnel : pour un montant de 521 290.40€. Ces charges correspondent au personnel mis à disposition par les communes pour exercer la compétence assainissement au nom et pour le compte de la CASGBS.
 - Les charges diverses de gestion courante : pour un montant total de 9 825.00€

- Les intérêts de la dette : pour un montant total de 87 790.00€. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les communes, la communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre la communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La très grande majorité des emprunts transférés correspondent à des avances à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
- Les charges exceptionnelles : 393 739.47€ correspondant à une provision permettant de régulariser / annuler des titres effectués sur exercices antérieurs.
- Des dépenses imprévues pour 4 509.00€

Les dépenses d'ordre s'élèvent à **4 905 597.86€** et comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : pour 3 463 055.91€
- Les amortissements : pour 1 442 541.95€

II – LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **5 200 465.49€**. Ces recettes comprennent :

- Les produits des services pour un montant de 5 040 287.82€ et correspondant à
 - o Les produits des redevances d'assainissement pour un montant total de 3 750 266.31€ ventilé comme suit :
 - Bezons : 510 000.00€
 - Chambourcy : 218 000.27€
 - Chatou : 625 000.00€
 - Etang la Ville : 143 000.00€
 - Houilles : 350 000.00€
 - Mareil Marly : 21 000.00€
 - Montesson : 320 000.00€
 - Le Pecq : 100 000.00€
 - Saint Germain en Laye : 700 000.00€
 - Le Vésinet : 763 216.04€
 - o Les produits de redevance pour modernisation des réseaux collectifs : pour 285 831.51€
 - o Des participations pour assainissement collectif (62 000€) et travaux (620 000€) pour 682 000€.
 - o Des contributions budgétaires des communes : 81 000€. Ces dépenses correspondent aux refacturations (selon des clés de répartition arrêtées par les communes) au titre des eaux pluviales urbaines.
 - o Des autres prestations de service diverses pour 241 190€
- Des autres produits de gestion courante (39 012.00€) correspondant au FCTVA (39 000.00€) et des produits divers (12.00€)
- Des produits exceptionnels pour un montant de 121 165.67€ correspondant à des corrections de rattachements comptables effectués à tort dans le cadre des refacturations entre les villes et la CASGBS.

Les recettes d'ordre s'élèvent à **188 451.86€** et correspondent à la reprise (amortissement) de subventions d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents.

A noter que les recettes de fonctionnement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2020 pour un montant de **2 370 372.76€**. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **8 240 062,32€** Ces dépenses comprennent :

- Un programme d'équipement de 7 551 536.56€ comprenant
 - o Des frais d'étude pour un montant total de 642 816.25€
 - o Des immobilisations relatives aux réseaux d'assainissement pour 6 908 720.31€ (correspondant à 3 868 777.59€ d'immobilisation corporelles et à 3 039 942.72€ d'immobilisation en cours).

Ce programme d'équipement est ventilable de la manière suivante :

- o Aigremont : 15 000.00€
 - o Bezons : 730 742.19€
 - o Chambourcy : 0€
 - o Chatou : 1 370 600.00€
 - o Etang la Ville : 375 000.00€
 - o Houilles : 1 475 351.96€
 - o Mareil Marly : 122 847.38€
 - o Montesson : 256 681.02€
 - o Le Pecq : 327 116.31€
 - o Saint Germain en Laye : 2 323 235.00€
 - o Le Vésinet : 554 962.70€
- Des dépenses imprévues pour un montant de 123 493.80€
 - Des remboursements d'emprunt : pour un montant de 565 031.96€. A ce titre la communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La très grande majorité des emprunts transférés correspondent à des avances à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

A ces dépenses réelles viennent s'ajouter les crédits reportés issus de 2020. Ces restes à réaliser s'élèvent à 1 505 782.24€ et correspondent aux dépenses d'investissement refacturées par les Ville mais non traitées sur l'exercice comptable 2020 pour l'agglomération.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à **188 451.86€** et correspondent à la reprise (amortissement) de subvention d'investissement reçues par les communes au cours des exercices précédents.

II – LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **3 750 481.50€**. Ces recettes comprennent :

- Des subventions d'investissement pour un montant total de 828 678.00€
- Des dotations et fonds divers pour 1 102 588.65€ : correspondant à des recettes de FCTVA (875 023.47€) et à un excédent capitalisé (227 565.18€) permettant de couvrir le besoin de financement constaté à l'arrêt des comptes 2020, c'est-à-dire l'écart entre les restes à réaliser de dépenses (1 505 782.24€) et de recettes (210 234.29€) après réintégration du résultat d'investissement (1 067 982.77€). Cet excédent capitalisé est repris de manière anticipée sur la base

des résultats 2020 validés par le comptable public. Ce montant sera confirmé et adopté de manière définitive après le vote du compte administratif 2020

- Des recettes d'emprunt : 1 819 214,85€. Ce montant correspondant à un emprunt d'équilibre. Cet emprunt d'équilibre n'a vocation à être mobilisé qu'à hauteur des besoins de financement réels en lien avec les niveaux de réalisation des programmes d'investissement de chaque commune.

A ces recettes réelles viennent s'ajouter près de 210 234,29€ de reports de crédits 2020. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des recettes perçues par la Ville en 2020 mais qui n'ont pu être intégrées dans le cadre de l'exercice comptable 2020.

Les recettes d'ordre s'élèvent à **4 905 597,86€** et comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : pour 3 463 055,91€
- Les amortissements : pour 1 442 541,95€

A noter que les recettes d'investissement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2020 pour un montant de **1 067 982,77€**. Ce résultat, confirmé par le comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du compte administratif 2020.

	DELIBERATION N°DEL 21-31	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert des compétences obligatoires en matière d'assainissement en date du 1^{er} Janvier 2020,

Vu la délibération n°19-220 du conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric Dumoulin, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement (65) gestion directe non assujettie à TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

**16 DELIBERATION N° DEL 21-32 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT (B67) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC)**

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-32

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité rappelle que les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines sont devenues des compétences obligatoires des Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

Afin d'assurer la continuité du service public, des conventions de gestion transitoires ont été mises en place entre la CASGBS et les Communes. Ces conventions permettent à ces dernières d'assurer le suivi administratif, technique et opérationnel des compétences au nom et pour le compte de la CASGBS.

Cette organisation administrative n'exempte pas la Communauté d'agglomération de se doter de budgets permettant de retracer les flux financiers au titre des compétences transférées et gérées par les Communes au nom et pour le compte de la CASGBS.

La compétence Assainissement, en tant que service public industriel et commercial (SPIC), nécessite une individualisation des flux financiers au sein de budgets annexes.

En outre, l'exercice de ces compétences a donné lieu jusqu'au 31 décembre 2019 à une multiplicité de situations au regard des problématiques budgétaires (politiques d'amortissement...), fiscales (assujettissement ou non à TVA) et financières.

Afin de suivre spécifiquement ces situations et conformément aux préconisations de la Préfecture, autant de budgets annexes que de modes gestion en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019 sur le territoire ont été créés.

Le présent budget annexe Assainissement regroupe les flux financiers relatifs aux différentes gestions déléguées y compris transfert de droit à déduction de TVA.

Il retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des Communes suivantes :

- Carrières sur Seine
- Croissy sur Seine
- Louveciennes
- Maisons Laffitte
- Marly le Roi
- Mesnil le Roi
- Port Marly

Le budget intercommunal constitue l'agrégation des budgets de prestation de service liés à la compétence assainissement tels que préparés et/ou votés par les Communes.

CHIFFRES DU BP 2021

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 176 667.19	4 176 667.19
Opérations réelles	774 762.41	2 595 257.13
Virement vers section d'investissement	2 484 967.59	
Opérations d'ordre	916 937.19	85 613.74
Reprise du résultat n-1		1 495 796.32
INVESTISSEMENT	7 216 930.41	7 216 930.41
Opérations réelles 2019	4 091 283.17	2 286 720.30
Crédits reportés	2 597 442.34	35 636.00
Virement de la section de fonctionnement		2 484 967.59
Opérations d'ordre	528 204,90	1 359 528.35

Reprise du résultat N-1		1 050 078.17
TOTAL BP 2020	11 393 597.60	11 393 597.60

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **774 762.41€**. Ces dépenses comprennent :

- Les charges à caractère générale (268 194.48€) : correspondant à toutes les prestations de service, opérations d'entretiens et coûts annexes liés à ces prestations ventilées comme suit :
 - o Entretien des réseaux : 131 663.00€
 - o Maintenance : 63 041.48€
 - o Achats de fournitures non stockées : 41 000.00€
 - o Des frais de commissions diverses : 27 000.00€
 - o Prestation de service et sous traitance : 1 650.00€
 - o Des frais de structure divers (annonces et insertion, frais de télécommunication...) : 3 840.00€

Ces charges à caractère général de 268 194.48€ sont réparties entre les Communes de la manière suivante :

- o Carrières : 25 000.00€
 - o Croissy sur Seine : 44 691.48€
 - o Louveciennes : 100 000.00€
 - o Maisons Laffitte : 4 840.00€
 - o Marly le Roi : 27 000€
 - o Mesnil le Roi : 16 663.00€
 - o Port Marly : 50 000.00€
- Les charges de personnel : pour un montant de 174 440.00€. Ces charges correspondent au personnel mis à disposition par les Communes pour exercer la compétence assainissement au nom et pour le compte de la CASGBS.
 - Les intérêts de la dette : pour un montant total de 140 152.81€. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les Communes, la Communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre elle gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) qui lui sont transférés. La très grande majorité de ces emprunts correspondent à des avances à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.
 - Les charges exceptionnelles : 191 975.12€ qui correspondent à des régularisations sur exercices antérieures (35 000€) et annulation de rattachements comptables faits à tort (156 975.12€) opérés dans le cadre des refacturations des communes.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à **3 401 904.78€** et comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : pour 2 484 967.59€
- Les amortissements : pour 916 937.19€

II – LES RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **2 595 257.13€**. Elles comprennent :

- Les produits des services pour un montant de 5 040 287.82€ et correspondant:
 - o Aux produits des redevances d'assainissement pour un montant total de 2 104 720.13€ répartis comme suit :
 - Carrière sur Seine : 237 776.88€



- Croissy sur Seine : 225 000.00€
 - Louveciennes : 388 000.00€
 - Maisons Laffitte : 913 484.03€
 - Marly le Roi : 230 000.00€
 - Mesnil le Roi : 110 459.22€
- Au produit des redevances pour modernisation de réseaux : 75 000€ (Port Marly)
 - Aux participations pour assainissement collectif (210 000.00€) et travaux (148 600.00€)
 - Aux contributions budgétaires : 25 917.00€. Ces dépenses correspondent aux refacturations (selon des clés de répartition arrêtées par les Communes) au titre des eaux pluviales urbaines
 - Des autres taxes diverses : 5 000€
- Des autres produits de gestion courante (5 000€) et des produits divers
 - Des produits exceptionnels pour un montant de 20 000€ correspondant à des annulations de mandats sur exercices antérieurs réalisés par les Communes.

Les recettes d'ordre s'élèvent à **85 613.74€** et correspondent à la reprise de subventions d'investissement reçues par les Communes au cours des exercices précédents.

A noter que les recettes de fonctionnement intègrent également la reprise anticipée du résultat 2020 pour un montant de **1 495 796.32€**. Ce résultat, confirmé par le Comptable public, sera affecté de manière définitive suite au vote du Compte administratif 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT

I – LES DEPENSES

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **4 091 283.17€**. Ces dépenses comprennent :

- Un programme d'équipement de 3 520 935.44€ comprenant :
 - Des frais d'étude et insertion pour un montant total de 131 400€
 - Des immobilisations relatives aux réseaux d'assainissement pour 3 389 535.44€ correspondant à des immobilisations corporelles (2 318 406.48 €) et des immobilisations en cours (1 071 128.96€).

Ce programme d'équipement est réparti de la manière suivante :

- Carrières sur Seine : 294 548.12 €
 - Croissy sur Seine : 204 266.11€
 - Louveciennes : 434 107.90€
 - Maisons Laffitte : 1 172 010.76€
 - Marly le Roi : 528 965.95€
 - Mesnil le Roi : 254 721.87€
 - Port Marly : 632 314.73€
- Des remboursements d'emprunt : pour un montant de 570 347.73€. Pour rappel, malgré un exercice opérationnel effectué par les Communes, la communauté d'agglomération demeure compétente sur le plan juridique en matière d'assainissement. A ce titre la communauté d'agglomération gère les emprunts (remboursement d'échéances et intérêts financier) lui étant transférés. La très grande majorité des emprunts transférés correspondent à des avances à taux 0% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Les crédits reportés s'élèvent à 2 597 442.34€. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement 2020 payées par les Communes et refacturées mais qui n'ont pu être traitées dans le cadre de l'exercice comptable 2020.

Les dépenses d'ordre s'élèvent à **528 204.90€** et correspondent à :

- La reprise (amortissement) de subventions d'investissement reçues par les Communes au cours des exercices précédents pour un montant total de 85 613.74€
- Les opérations de récupération de TVA (442 591.16€) en lien avec les délégataires. Pour rappel, jusqu'au 1^{er} avril 2016, il était possible d'effectuer des délégations de service public avec transfert du droit à déduction de TVA. Dans cette organisation, le délégataire collecte et reverse la TVA sur l'ensemble des dépenses et recettes gérées y compris sur les investissements réalisés par la collectivité et mis à sa disposition pour exploiter ce service. En contrepartie, le délégataire reverse à la collectivité le remboursement de TVA de l'Etat au titre des investissements en question. A noter que le montant inscrit au BP 2020 intègre également des régularisations de TVA liées à des exercices antérieurs.

II – LES RECETTES

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **2 286 720.30€**. Elles comprennent :

- Des dotations et fonds divers pour 1 747 077.62€ : correspondant à des recettes de FCTVA (235 349.45€) et à un excédent capitalisé (1 511 728.17€) permettant de couvrir le besoin de financement constaté à l'arrêt des comptes 2020, c'est-à-dire l'écart entre les restes à réaliser de dépenses (2 597 442.34€) et de recettes (35 636€) après réintégration du résultat d'investissement (1 050 078.17€). Cet excédent capitalisé est repris de manière anticipée sur la base des résultats 2020 validés par le Comptable public. Ce montant sera confirmé et adopté de manière définitive après le vote du Compte administratif 2020
- Des recettes d'emprunt : 125 051.52€. Ce montant correspondant à un emprunt d'équilibre. Cet emprunt d'équilibre n'a vocation à être mobilisé qu'à hauteur des besoins de financement réels en lien avec les niveaux de réalisation des programmes d'investissement de chaque Commune.
- Des immobilisations financières correspondant aux créances de TVA détenues par la collectivité sur le délégataire (414 591.16€). Pour rappel, jusqu'au 1^{er} avril 2016, il était possible d'effectuer des délégations de service public avec transfert du droit à déduction de TVA. Dans cette organisation, le délégataire collecte et reverse la TVA sur l'ensemble des dépenses et recettes gérées y compris sur les investissements réalisés par la collectivité et mis à sa disposition pour exploiter ce service. En contrepartie, le délégataire reverse à la collectivité le remboursement de TVA de l'Etat au titre des investissements en question.

A ces recettes réelles viennent s'ajouter près de 35 636€ de reports de crédits 2020. Ces restes à réaliser correspondent à l'ensemble des recettes perçues par les Communes en 2020 mais qui n'ont pu être intégrées dans le cadre de l'exercice comptable 2020.

Les recettes d'ordre s'élèvent à **3 844 495.94€** et comprennent :

- Le virement à la section d'investissement : pour 2 484 967.59€
- Les amortissements : pour 916 937.19€
- Les opérations patrimoniales (en lien avec la récupération de TVA) : 442 591.16€

DELIBERATION N°DEL 21-32

Le Conseil communautaire,



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le transfert des compétences obligatoires en matière d'assainissement en date du 1^{er} Janvier 2020,

Vu la délibération n°19-220 du Conseil communautaire du 12 décembre 2019,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 11 février 2021,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission des finances du 24 mars 2021,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget primitif 2021 du budget annexe assainissement (67) gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC) de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, par chapitre et arrêté selon le document ci-annexé.

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

17 DELIBERATION N° DEL 21-33 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENTS

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-33

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité expose que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces autorisations de programme peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :



- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépenses (autorisation de programme) ainsi que sa répartition dans le temps (crédits de paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération de l'organe délibérant. Aucun report n'est admis dans le cadre de cette gestion pluri annuelle.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) doivent également faire l'objet d'une délibération

Considérant que la construction de la déchetterie intercommunale nécessite une gestion opérationnelle et budgétaire pluri annuelle, une autorisation de programme (AP) de 2 820 000€ avait été créée lors du Conseil communautaire du 11 avril 2019.

L'évolution prévisionnelle des coûts amène à réviser à la hausse cette autorisation de programme à près de 3 750 000€.

Considérant l'avancée du projet, il est proposé de réviser les crédits de paiement de la manière suivante :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
		2019/2020	2021	2022	2023	2024
DECHETTERIE DE SAINT GERMAIN – DELIBERATION N°20-48	2 820 000€	970 000€	1 350 000€	500 000€	0€	0€
PROPOSITION D'AJUSTEMENT	3 750 000€	0€	1 500 000€	2 250 000€	0€	0€

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE REVISER** l'autorisation de programme à 3 750 000€
- ✓ **DE REVISER** l'échéancier des crédits de paiement de cette autorisation de programme tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°DEL 21-33

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9

Vu la délibération n°19-44 du Conseil communautaire du 11 avril 2019,

Vu la délibération n°20-48 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 11 février 2021,

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 Avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'une autorisation de programme (AP) de 2 820 000€ avait été créée lors du Conseil du 11 avril 2019,

Considérant que l'évolution prévisionnelle des coûts amène à réviser à la hausse cette autorisation de programme à près de 3 750 000€,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE REVISER** l'autorisation de programme à 3 750 000€
- ✓ **DE REVISER** les crédits de paiement de la manière suivante :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		2021	2022	2023	2024
DECHETTERIE DE SAINT GERMAIN – DELIBERATION N°20-48	2 820 000	1 350 000	500 000	0	0
PROPOSITION D'AJUSTEMENT	3 750 000€	2 263 694	1 486 306	0	0

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

18 DELIBERATION N° DEL 21-34 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE - REVISION L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE L'ECHANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-34

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité expose que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces autorisations de programme peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépenses (autorisation de programme) ainsi que sa répartition dans le temps (crédits de paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération de l'organe délibérant. Aucun report n'est admis dans le cadre de cette gestion pluri annuelle.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) doivent également faire l'objet d'une délibération

Considérant que le projet de construction d'une aire de grand passage à Triel-sur-Seine nécessite une gestion opérationnelle et budgétaire pluri annuelle, une autorisation de programme (AP) d'un montant de 873 000€ avait été créée lors du conseil communautaire du 11 Avril 2019.

Considérant que l'évolution prévisionnelle des coûts amène à réviser à la hausse cette autorisation de programme à près de 1 029 280€.

Considérant que la délibération initiale prévoyait des crédits de paiement dès 2020 mais que la crise du COVID-19 a retardé l'avancée du dossier, il est proposé de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
		2019-2021	2021	2022	2023	2024
CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE (TRIEL SUR SEINE) DE GENS DU VOYAGE - ECHEANCIER DELIBERATION N°20-49	873 000€	125 874€	747 126€	0€	0€	0€
PROPOSITION D'AJUSTEMENT	1 029 280€	0€	544 000€	485 280€	0€	0€

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE REVISER** l'autorisation de programme à 1 029 280€
- ✓ **DE REVISER** l'échéancier des crédits de paiement de cette autorisation de programme tel que présenté ci-dessus.

Monsieur Pierre FOND rappelle que cette aire de grand passage est prévue sur la Commune de Triel.

DELIBERATION N°DEL 21-34

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9

Vu la délibération n°19-44 du Conseil communautaire du 11 avril 2019,

Vu la délibération n°20-49 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 11 février 2021,

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 Avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'une autorisation de programme (AP) d'un montant de 873 000€ avait été créée lors du Conseil communautaire du 11 Avril 2019.

Considérant que l'évolution prévisionnelle des coûts amène à réviser à la hausse cette autorisation de programme à près de 1 029 280€.

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE REVISER** l'autorisation de programme à 1 029 280€
- ✓ **DE REVISER** l'échéancier des crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
		2019-2021	2021	2022	2023	2024
CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE (TRIEL SUR SEINE) DE GENS DU VOYAGE - ECHEANCIER DELIBERATION N°20-49	873 000€	125 874€	747 126€	0€	0€	0€
PROPOSITION D'AJUSTEMENT	1 029 280€	0€	544 000€	485 280€	0€	0€

A l'unanimité

19 DELIBERATION N° DEL 21-35 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CHATOU - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-35

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité expose que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces autorisations de programme peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépenses (autorisation de programme) ainsi que sa répartition dans le temps (crédits de paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération de l'organe délibérant. Aucun report n'est admis dans le cadre de cette gestion pluri annuelle.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) doivent également faire l'objet d'une délibération

Considérant que le projet de création d'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage telles que prévues par le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyages dans les Yvelines du 26 Juillet 2013 nécessite une gestion opérationnelle et budgétaire pluri annuelle, une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 1 728 000€ avait été créée lors du Conseil communautaire du 11 Avril 2019.

Ce projet correspondra finalement à la création de 6 terrains familiaux suite à un ajustement du schéma départemental,

Les évolutions multiples amènent ainsi à revoir l'autorisation de programme générale du projet de 1 728 000€ à 1 920 000€,

Considérant que la délibération initiale prévoyait des crédits de paiement dès 2020 mais que la crise du COVID-19 a retardé l'avancée du dossier, il est proposé de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		2021	2022	2023	2024
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CHATOU - ECHEANCIER AJUSTE PAR LA DELIBERATION N°20-50	1 728 000	728 000	1 000 000	0	0
PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT	1 920 000	0	120 000	1 800 000	0

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE REVISER** l'autorisation de programme à 1 920 000€
- ✓ **DE REVISER** l'échéancier des crédits de paiement de cette autorisation de programme tel que présenté ci-dessus.

DELIBERATION N°DEL 21-35

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n°19-43 du conseil communautaire du 11 Avril 2019,

Vu la délibération n°20-50 du conseil communautaire du 9 juillet 2020,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 11 février 2021,

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 1 728 000€ avait été créée lors du Conseil communautaire du 11 Avril 2019.

Considérant que les évolutions multiples amènent à revoir l'autorisation de programme générale du projet de 1 728 000€ à 1 920 000€,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE REVISER** l'autorisation de programme à 1 920 000€
- ✓ **DE REVISER** l'échéancier des crédits de paiement de la façon suivante :



Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		2021	2022	2023	2024
CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A CHATOU - ECHEANCIER AJUSTE PAR LA DELIBERATION N°20-50	1 728 000	728 000	1 000 000	0	0
PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT	1 920 000	0	120 000	1 800 000	0

A l'unanimité

20 DELIBERATION N° DEL 21-36 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REALISATION DE LIAISONS DOUCES - REVISION DE L'ECHEANCIER DE CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-36

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité expose que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces autorisations de programme peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépenses (autorisation de programme) ainsi que sa répartition dans le temps (crédits de paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération de l'organe délibérant. Aucun report n'est admis dans le cadre de cette gestion pluri annuelle.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) doivent également faire l'objet d'une délibération

Considérant que le programme de réalisation de liaisons douces sur le territoire de la CASGBS nécessite une gestion opérationnelle et budgétaire pluri annuelle, une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 9 420 000€ avait été créée lors du Conseil communautaire du 11 Avril 2019.



La crise du COVID-19 ayant retardé l'avancée du dossier, il est proposé de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement					
		2019-2020	2021	2022	2023	2024	2025
REALISATION DE LIAISONS DOUCES – DEL N°20-46	9 420 000€	3 420 000€	3 000 000€	3 000 000€	0€	0€	0€
PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE L'ECHÉANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT	9 420 000€	949 654€	3 880 000€	4 590 346€	0€	0€	0€

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE REVISER** l'échéancier des crédits de paiement de cette autorisation de programme tel que présenté ci-dessus.

	DELIBERATION N°DEL 21-36	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9

Vu la délibération n°19-45 du Conseil communautaire du 11 avril 2019,

Vu la délibération n°20-46 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 11 février 2021,

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 9 420 000€ avait été créée lors du Conseil communautaire du 11 Avril 2019.

Considérant que la crise du COVID-19 a retardé l'avancée du dossier,

Où l'exposé de Monsieur Éric Dumoulin, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE REVISER** l'échéancier des crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement					
		2019-2020	2021	2022	2023	2024	2025
REALISATION DE LIAISONS DOUCES – DEL N°20-46	9 420 000€	3 420 000€	3 000 000€	3 000 000€	0€	0€	0€
PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE L'ECHANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT	9 420 000€	949 654€	3 880 000€	4 590 346€	0€	0€	0€

A l'unanimité

21 DELIBERATION N° DEL 21-37 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE QUAIS BUS-REVISION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-37

Monsieur Éric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, expose que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces autorisations de programme peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme :

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépenses (autorisation de programme) ainsi que sa répartition dans le temps (crédits de paiement). Dès cette délibération initiale, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération de l'organe délibérant. Aucun report n'est admis dans le cadre de cette gestion pluri annuelle.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture...) doivent également faire l'objet d'une délibération

Le programme de mise en accessibilité des quais bus sur le territoire de la CASGBS nécessite une gestion opérationnelle et budgétaire pluri annuelle. Une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 6 370 000€ avait donc été créée lors du Conseil communautaire du 11 Avril 2019.

Considérant que la crise du COVID-19 a retardé l'avancée du dossier, il est proposé de réviser les crédits de

paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
		2019-2020	2021	2022	2023	2024
MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS BUS - ECHEANCIER INITIAL	6 370 000€	2 100 000€	1 480 000€	1 480 000€	1 310 000€	0€
PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT	6 370 000€	129 335 €	350 000€	1 480 000€	1 310 000€	3 100 665€

DELIBERATION N°DEL 21-37	
---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9

Vu la délibération n°19-46 du conseil communautaire du 11 avril 2019,

Vu la délibération n°20-47 du conseil communautaire du 9 juillet 2020,

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 11 février 2021,

Vu la délibération n°21-22 du conseil communautaire du 8 Avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget principal,

Considérant l'avis du Bureau des Maires du 16 Mars 2021,

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant que le programme de mise en accessibilité des quais bus sur le territoire de la CASGBS nécessite une gestion opérationnelle et budgétaire pluri annuelle,

Considérant qu'une autorisation de programme (AP) d'un montant total de 6 370 000€ avait été créée lors du Conseil communautaire du 11 Avril 2019.

Considérant que la crise du COVID-19 a retardé l'avancée du dossier,

Où l'exposé de Monsieur Éric Dumoulin, Vice-Président en charge des finances et fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE REVISER** l'échéancier des crédits de paiement de cette autorisation de programme tel que présenté ci-dessous.

Libellé	Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
		2019-2020	2021	2022	2023	2024
MISE EN ACCESSIBILITE DE QUAIS BUS - ECHEANCIER INITIAL	6 370 000€	2 100 000€	1 480 000€	1 480 000€	1 310 000€	0€
PROPOSITION D'AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT	6 370 000€	129 335 €	350 000€	1 480 000€	1 310 000€	3 100 665€

A l'unanimité

22 DELIBERATION N° DEL 21-38 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET PRINCIPAL

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-38

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité expose que le Code général des collectivités territoriales et la nomenclature comptable M14 applicable aux EPCI prévoit la possibilité de voter un budget primitif avec une reprise anticipée des résultats si le Compte administratif n'a pas encore été approuvé au moment du vote du budget.

En effet, les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire et être repris au Budget primitif avant l'adoption du Compte administratif. Cependant, cette procédure doit faire l'objet d'une délibération spécifique et les résultats doivent être repris dans leur totalité après validation des montants par le Comptable public.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire,

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 2 975 063,66€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 10 671 036,16€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du Compte administratif 2020

DELIBERATION N°DEL 21-38

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R.2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,



Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 2 975 063,66€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 10 671 036,16€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du Compte administratif 2020

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

23 DELIBERATION N° DEL 21-39 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-39

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, expose que le Code général des collectivités territoriales et la nomenclature comptable M14 applicable aux EPCI prévoient la possibilité de voter un budget primitif avec une reprise anticipée des résultats si le compte administratif n'a pas encore été approuvé au moment du vote du budget.

En effet, les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire et être repris au Budget primitif avant l'adoption du Compte administratif. Cependant, cette procédure doit faire l'objet d'une délibération spécifique et les résultats doivent être repris dans leur totalité après validation des montants par le Comptable public.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire,

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 7 631.17€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 67 180,27€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du Compte administratif 2020

DELIBERATION N°DEL 21-39

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R.2221-90-1 et L. 2311-5,



Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-23 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe hôtel d'entreprises,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Oùï l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 7 631.17€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 67 180,27€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du Compte administratif 2020

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

24 DELIBERATION N° DEL 21-40 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-40

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité expose que le Code général des collectivités territoriales et la nomenclature comptable M14 applicable aux EPCI prévoient la possibilité de voter un budget primitif avec une reprise anticipée des résultats si le Compte administratif n'a pas encore été approuvé au moment du vote du budget.

En effet, les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire et être repris au Budget primitif avant l'adoption du Compte administratif. Cependant, cette procédure doit faire l'objet d'une délibération spécifique et les résultats doivent être repris dans leur totalité après validation des montants par le Comptable public.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire,

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 125 432,74€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020



	DELIBERATION N°DEL 21-40	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R.2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-24 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget annexe pôle mécatronique,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 125 432,74€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du Compte administratif 2020

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVAL),

25 DELIBERATION N° DEL 21-41 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA BORDE		
	RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-41	

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité expose que le Code général des collectivités territoriales et la nomenclature comptable M14 applicable aux EPCI prévoient la possibilité de voter un Budget primitif avec une reprise anticipée des résultats si le Compte administratif n'a pas encore été approuvé au moment du vote du budget.

En effet, les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire et être repris au Budget primitif avant l'adoption du Compte administratif. Cependant, cette procédure doit faire l'objet d'une délibération spécifique et les résultats doivent être repris dans leur totalité après validation des montants par le Comptable public.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire,



- ✓ **DE CONSTATER** un déficit de fonctionnement de 2.13€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du Compte administratif 2020

	DELIBERATION N°DEL 21-41	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R. 2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n° 21-25 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 approuvant le Budget primitif 2021 du Budget annexe de l'opération d'aménagement de La Borde,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE CONSTATER** un déficit de fonctionnement de 2.13€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du Compte administratif 2020

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

*

26 DELIBERATION N° DEL 21-42 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX 1		
---	--	--

	RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-42	
--	--	--

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité expose que le Code général des collectivités territoriales et la nomenclature comptable M14 applicable aux EPCI prévoient la possibilité de voter un Budget primitif avec une reprise anticipée des résultats si le Compte administratif n'a pas encore été approuvé au moment du vote du budget.

En effet, les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire et être repris au Budget primitif avant l'adoption du Compte administratif. Cependant, cette procédure doit faire l'objet d'une

délibération spécifique et les résultats doivent être repris dans leur totalité après validation des montants par le Comptable public.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire,

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 35 166.88€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du Compte administratif 2020

	DELIBERATION N°DEL 21-42	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R.2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-26 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget annexe Trembleaux 1,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 35 166.88€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVAL),

27 DELIBERATION N° DEL 21-43 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE TREMBLEAUX 2		
---	--	--

	RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-43	
--	--	--

Monsieur Eric Dumoulin, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité expose que le Code général des collectivités territoriales et la nomenclature comptable M14 applicable aux EPCI prévoient la possibilité de



voter un Budget primitif avec une reprise anticipée des résultats si le Compte administratif n'a pas encore été voté au moment du vote du budget.

En effet, les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire et être repris au Budget primitif avant l'adoption du Compte administratif. Cependant, cette procédure doit faire l'objet d'une délibération spécifique et les résultats doivent être repris dans leur totalité après validation des montants par le Comptable public.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire,

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 0.53€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

	DELIBERATION N°DEL 21-43	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R.2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-27 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget annexe Trembleaux 2,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 0.53€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

28 DELIBERATION N° DEL 21-44 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE EAU (B62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT)

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-44

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité expose que le Code général des collectivités territoriales et la nomenclature comptable M14 applicable aux EPCI prévoit la possibilité de voter un Budget primitif avec une reprise anticipée des résultats si le Compte administratif n'a pas encore été voté au moment du vote du Budget.

En effet, les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire et être repris au Budget primitif avant l'adoption du Compte administratif. Cependant, cette procédure doit faire l'objet d'une délibération spécifique et les résultats doivent être repris dans leur totalité après validation des montants par le Comptable public.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire,

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 401 392,52€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 00,00€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

DELIBERATION N°DEL 21-44

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R. 2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-28 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget annexe Eau (B62) gestion déléguée assujettie à TVA (HT)

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Oui l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 401 392,52€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 00,00€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FRAVEL),

29 DELIBERATION N° DEL 21-45 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE EAU (63) GESTION DELEGUEE NON ASSUJETTEE A TVA (TTC)

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-45

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité expose que le Code général des collectivités territoriales et la nomenclature comptable M14 applicable aux EPCI prévoit la possibilité de voter un Budget primitif avec une reprise anticipée des résultats si le Compte administratif n'a pas encore été approuvé au moment du vote du budget.

En effet, les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire et être repris au Budget primitif avant l'adoption du Compte administratif. Cependant, cette procédure doit faire l'objet d'une délibération spécifique et les résultats doivent être repris dans leur totalité après validation des montants par le Comptable public.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire,

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 00,00€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 58 806,81€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

DELIBERATION N°DEL 21-45

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R. 2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-29 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget annexe Eau (B63) gestion déléguée non assujettie à TVA (TTC)

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Oui l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,



DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 00,00€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 58 806,81€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

30 DELIBERATION N° DEL 21-46 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B64) GESTION DIRECTE ASSUJETTIE A TVA (HT)

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-46

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité expose que le Code général des collectivités territoriales et la nomenclature comptable M14 applicable aux EPCI prévoient la possibilité de voter un Budget primitif avec une reprise anticipée des résultats si le Compte administratif n'a pas encore été approuvé au moment du vote du Budget.

En effet, les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire et être repris au Budget primitif avant l'adoption du Compte administratif. Cependant, cette procédure doit faire l'objet d'une délibération spécifique et les résultats doivent être repris dans leur totalité après validation des montants par le Comptable public.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire,

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 5 142 148,85€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 338 141,27€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

DELIBERATION N°DEL 21-46

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R. 2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-30 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 du budget annexe Assainissement (B64) gestion directe assujettie à TVA (HT),

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,



Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 5 142 148,85€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 338 141,27€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

31 DELIBERATION N° DEL 21-47 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B65) GESTION DIRECTE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC)

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-47

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité expose que le Code général des collectivités territoriales et la nomenclature comptable M14 applicable aux EPCI prévoient la possibilité de voter un Budget primitif avec une reprise anticipée des résultats si le Compte administratif n'a pas encore été approuvé au moment du vote du Budget.

En effet, les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire et être repris au Budget primitif avant l'adoption du Compte administratif. Cependant, cette procédure doit faire l'objet d'une délibération spécifique et les résultats doivent être repris dans leur totalité après validation des montants par le Comptable public.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire,

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 227 565,18€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 2 370 372,76€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

DELIBERATION N°DEL 21-47

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R.2221-90-1 et L. 2311-5,



Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-31 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget annexe Eau gestion déléguée,

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 227 565,18€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 2 370 372,76€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVAL),

32 DELIBERATION N° DEL 21-48 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (B67) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC)

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-48

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité expose que le Code général des collectivités territoriales et la nomenclature comptable M14 applicable aux EPCI prévoit la possibilité de voter un Budget primitif avec une reprise anticipée des résultats si le Compte administratif n'a pas encore été voté au moment du vote du budget.

En effet, les résultats peuvent être estimés à la fin de la journée complémentaire et être repris au Budget primitif avant l'adoption du Compte administratif. Cependant, cette procédure doit faire l'objet d'une délibération spécifique et les résultats doivent être repris dans leur totalité après validation des montants par le Comptable public.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire:

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 1 511 728,17€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 1 495 796,32€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020



	DELIBERATION N°DEL 21-48	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2221-48-1, R. 2221-90-1 et L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021,

Vu la délibération n°21-32 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 adoptant le Budget primitif 2021 du Budget annexe Assainissement (B67) gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC),

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 Mars 2021,

Considérant qu'il est possible de reprendre les résultats avant l'arrêté définitif des comptes,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AFFECTER** en réserves et de manière anticipée la somme de 1 511 728,17€
- ✓ **D'AFFECTER** à l'équilibre de la section de fonctionnement et de manière anticipée la somme de 1 495 796,32€
- ✓ **DE DIRE** que la délibération définitive devra intervenir après le vote du compte administratif 2020

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),

33 DELIBERATION N° DEL 21-49 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021		
	RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-49	

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, expose que l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020 et prévoit notamment à compter de 2021 la suppression de la taxe d'habitation perçue jusqu'alors par les EPCI et son remplacement par une quote-part de TVA nationale calculée par les services de l'Etat.



Il convient de noter que les collectivités demeurent cependant appelées à délibérer sur les éléments suivants avant le 15 avril 2021 :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties

Dans ces conditions, conformément au rapport d'orientation budgétaire et au vote du budget primitif 2021 du budget principal, il est proposé au Conseil communautaire, de reconduire les taux 2020 sur 2021 selon les modalités suivantes :

	Taux votés 2021
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	22.91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1.71 %

	DELIBERATION N°DEL 21-49	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi de finances initiale pour 2020 et notamment son article 16 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation à compter de 2021 pour les EPCI et son remplacement par une quote-part de TVA nationale,

Vu la loi de finances pour 2021,

Vu le rapport d'orientation budgétaire du budget primitif 2021 en date du 11 février 2021

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal de la CASGBS,

Considérant que la période d'unification du taux de CFE a été fixée à 12 ans par délibération en date du 14 avril 2016,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la reconduite des taux 2020 de fiscalité directe locale sur 2021 selon les modalités suivantes :

	Taux votés 2021
Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.)	22.91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0.00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1.71 %

A l'unanimité
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERRISSE, Frédérique FARAVEL, François-Charles CUISIGNIEZ, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, José TOMAS)

34 DELIBERATION N° DEL 21-50 : FIXATION DES TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES (TEOM) POUR 2021

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-50

Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, expose que la collecte et le traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté d'agglomération, font l'objet d'un financement, notamment par une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les taux calculés ci-dessous permettent d'équilibrer les dépenses relatives à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers ».

Les taux ont été évalués à partir des bases prévisionnelles et après accord des Communes sur les dépenses.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** les taux de TEOM 2021 selon les modalités suivantes :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021
Houilles	49 532 133	6,74%
Sartrouville	77 115 161	
Carrières-sur-Seine	24 880 589	5,18%
Chatou	57 329 391	
Croissy-sur-Seine	24 924 978	
Montesson	28 755 125	
Le Vésinet	44 844 593	
Aigremont	2 370 505	5,69%
Chambourcy	20 473 703	3,48%
L'Étang la Ville	10 322 860	4,52%
Fourqueux	8 945 326	5,13%
Louveciennes	20 304 101	4,23%
Maisons Laffitte	51 161 997	4,39%
Mareil Marly	7 884 277	4,76%
Marly le Roi	34 103 707	3,97%
Mesnil le Roi	10 763 560	6,43%
Le Pecq	29 024 680	4,69%
Le Port Marly	10 089 912	4,75%

Saint Germain en Laye	88 014 667	3,97%
Bezons	51 012 080	7,46%

	DELIBERATION N°DEL 21-50	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération n°16-28 du 28 janvier 2016 instituant la TEOM sur le territoire de la CASGBS,

Vu la délibération n°16-29 du 28 janvier 2016, définissant le zonage de la TEOM,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021 en date du 11 février 2021

Vu l'avis du Bureau des Maires du 16 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mars 2021,

Vu la délibération n°21-22 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal de la CASGBS,

Où l'exposé de Monsieur Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ **D'APPROUVER** les taux de TEOM 2021 selon les modalités suivantes :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux 2021
Houilles	49 532 133	6,74%
Sartrouville	77 115 161	
Carrières-sur-Seine	24 880 589	5,18%
Chatou	57 329 391	
Croissy-sur-Seine	24 924 978	
Montesson	28 755 125	
Le Vésinet	44 844 593	
Aigremont	2 370 505	5,69%
Chambourcy	20 473 703	3,48%
L'Étang la Ville	10 322 860	4,52%
Fourqueux	8 945 326	5,13%
Louveciennes	20 304 101	4,23%
Maisons Laffitte	51 161 997	4,39%
Mareil Marly	7 884 277	4,76%

Marly le Roi	34 103 707	3,97%
Mesnil le Roi	10 763 560	6,43%
Le Pecq	29 024 680	4,69%
Le Port Marly	10 089 912	4,75%
Saint Germain en Laye	88 014 667	3,97%
Bezons	51 012 080	7,46%

A la majorité des votants, 1 contre (Grégory LECLERC), 6 abstentions (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FAREVEL)

35 DELIBERATION N° DEL 21-51 : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE MATERIELS DE COMPOSTAGE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-51

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président délégué à l'Environnement et à l'économie circulaire, indique que la vente de matériels de compostage à prix préférentiels s'inscrit en faveur de la réduction, du tri et de la valorisation des déchets à la source et au sein de l'opération de promotion du compostage domestique.

Pour répondre aux évolutions liées à la pratique du compostage, de nouveaux articles et accessoires ont été prévus pour répondre aux besoins. Par ailleurs, certains tarifs sont actualisés pour tenir compte de la révision des prix.

Il est proposé au Conseil communautaire

- **DE FIXER** comme suit les tarifs de ventes d'équipements de compostage

Désignation des équipements		Tarifs 2019	Tarifs mars 2021	Variation
Kits de compostage individuel				
1	Kit composteurs bois 300 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	20,00 €	20,00 €	0,00%
2	Kit Composteur bois 400 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	25,00 €	25,00 €	0,00%
3	Kit Composteur bois 600 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	30,00 €	30,00 €	0,00%
Kits de compostage collectifs base				
4	Kit base Composteurs collectif : 2 composteurs collectif 600 L, 1 silo et 20 bioseaux de 7L + 20 guides	220,00 €	220,00 €	0,00%
5	Composteur bois collectif base 600 L supplémentaire	60,00 €	60,00 €	0,00%
6	Bio-seau 7L + étiquette de tri supplémentaire	1,50 €	1,50 €	0,00%
7	Guide de compostage collectif supplémentaire	0,50 €	0,50 €	0,00%
Equipements spécifiques & accessoires				
8	Composteur Bois 300L		26,00 €	
9	Composteur Bois 400L		27,00 €	
10	Composteur Bois 600L		31,00 €	
11	Bio-seau 7L + étiquette de tri	1,50 €	1,00 €	-50,00%
12	Guide de compostage collectif	0,50 €	1,00 €	50,00%
13	Bio-seau 10L + étiquette tri	2,00 €	1,00 €	-100,00%
14	Guide de compostage individuel		1,00 €	
15	Silo bois pour matière sèche		32,00 €	
16	Composteur bois grande capacité base 400 L	87,00 €	86,00 €	-1,16%
17	Composteur bois grande capacité base 600 L	91,00 €	90,00 €	-1,11%
18	Composteur bois grande capacité base 800 L	135,00 €	81,00 €	-66,67%
19	Composteur bois grande capacité base 1000 L	114,00 €	93,00 €	-22,58%
20	Composteur grande capacité extension 400 L	68,00 €	67,00 €	-1,49%
21	Composteur grande capacité extension 600 L	74,00 €	73,00 €	-1,37%
22	Composteur grande capacité extension 800 L	82,00 €	81,00 €	-1,23%
23	Composteur grande capacité extension 1000 L	93,00 €	93,00 €	0,00%
24	Grille anti rongeur grande capacité 400 L	9,00 €	9,00 €	0,00%
25	Grille anti-rongeur grande capacité 600 L	10,00 €	9,00 €	-11,11%
26	Grille anti-rongeur grande capacité 800 L	13,00 €	12,00 €	-8,33%
27	Grille anti-rongeur grande capacité 1000 L	16,00 €	16,00 €	0,00%
28	Tige aératrice		2,00 €	
29	Outil de brassage grand modèle		10,00 €	
30	Peson digital 40 kg	8,00 €	8,00 €	0,00%

Monsieur Jean-Yves PERROT rappelle que ces matériels sont tenus à un tarif fixé, chaque année, par le Conseil communautaire. Chacun dispose du tableau correspondant. Il peut être observé qu'aucun d'entre eux n'est concerné par une hausse et que la plupart diminue. Ces coûts n'ont jamais été un obstacle à la diffusion du compostage d'autant plus que les matériels fournis sont reconnus de qualité. Cela s'accompagne de l'action « d'ambassadeur de tri » très efficace sur les expériences de compostage partagées sur le territoire.

Il profite de la circonstance pour donner des indications sur la diffusion, à l'heure actuelle, de ces pratiques. Environ 10 % de la population sur le territoire est concernée, il y a des marges de progrès ainsi qu'il l'évoquait précédemment.

Monsieur Pierre FOND remercie Monsieur PERROT puis passe la parole à Monsieur CUISIGNIEZ.

Monsieur François-Charles CUISIGNIEZ rappelle que comme Monsieur le Vice-Président vient de l'indiquer il y a une forte marge de progression de compostage sur l'agglomération. La loi énergie pour la croissance verte, qui date de 2015, impose de faire un tri dans la gestion des bio déchets à partir de 2025 pour tous. Actuellement seuls les professionnels sont concernés. Le Conseil communautaire a moins de quatre ans pour envisager ce qu'il va être fait de tous ces bio déchets au niveau de l'agglomération.

Cela représente un poids important des ordures et aussi un coût dans la gestion et le traitement. Le compostage est une solution peu coûteuse qui finalement est verte pour l'environnement, et produit cette façon de transformer les déchets en quelque chose de positif. Finalement, d'un point de vue financier pour les collectivités, cela représente un tonnage d'ordures réduit considérablement et donc des économies.

Lorsque Monsieur le Vice-Président dit que le coût des composteurs n'est pas un frein, il pense que cela est

vrai en partie. Cela n'est pas généralisable. Si l'agglomération voulait vraiment donner un message écologique, fort, engagé et vraiment œuvrer pour le déploiement massif du compostage, il faudrait plus proposer des prix attractifs. Il faudrait proposer une gratuité du matériel pour que toute personne qui a envie d'essayer le compostage, de nombreuses personnes étant réticentes, soit incitée à l'essayer. Si 10 à 15 % de personnes supplémentaires compostaient sur l'agglomération le coût du matériel serait largement rentabilisé, par des économies au niveau de la gestion des déchets.

Il votera contre ces tarifs. Compte tenu des obligations législatives qui vont s'imposer d'ici quatre ans et de l'urgence écologique, il pense qu'il faut tout faire pour déployer le compostage au maximum. D'autant plus que le coût de ce matériel n'est pas majeur pour l'agglomération. Monsieur Fond a dit, précédemment, que 50 000 € est une somme minime. Il croit que l'achat de ce matériel représente un peu plus que cela, pour l'agglomération. Dans le but d'œuvrer pour l'écologie cela ne serait pas énorme.

Monsieur Pierre FOND remercie Monsieur CUISIGNIEZ et passe la parole à Monsieur PERROT.

Monsieur Jean-Yves PERROT partage ce qui a été dit sur les bio-déchets sauf que l'échéance est en 2023 et non en 2025. La Communauté d'agglomération s'occupe d'ores et déjà de cette question et le compostage ne sera pas la seule solution. Concernant le débat sur la gratuité, c'est un débat permanent. Il est de ceux qui pensent que la gratuité n'existe pas. Cela consiste simplement à déplacer ceux qui paient. Il pense au contraire que pour des actions qui ont une vertu pédagogique, y compris lorsqu'il s'agit, et c'est ce dont il va s'agir de plus en plus, de compostage partagé dans de grandes résidences, le coût n'est en rien productif. En revanche, le fait de faire payer une partie des choses contribue à la sensibilisation et à la motivation.

Monsieur Pierre FOND remercie Monsieur PERROT, partage cet avis d'autant que son prédécesseur, durant 30 ans à Sartrouville, Auguste CHRETIENNE, Maire communiste, avait une formule : Il disait que ce qui est gratuit ne valait rien, lorsqu'il lui était proposé la gratuité dans les cantines. Il disait aussi « tout doit avoir un coût au moins pour que la chose soit respectée ». Lui-même dit être exactement dans la logique de Monsieur Jean-Yves PERROT. Il faut concevoir le bon niveau de coût mais tout doit avoir un coût parce que cela vaut quelque chose.

Monsieur Pierre FOND en l'absence d'autre intervention propose de soumettre au vote cette délibération.

	DELIBERATION N°DEL 21-51	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Où, l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président délégué à l'Environnement et à l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** les tarifs de vente d'équipements de compostage comme suit



Désignation des équipements		Tarifs 2019	Tarifs mars 2021	Variation
Kits de compostage individuel				
1	Kit composteurs bois 300 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	20,00 €	20,00 €	0,00%
2	Kit Composteur bois 400 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	25,00 €	25,00 €	0,00%
3	Kit Composteur bois 600 L vendu avec aérateur et bio-seau de 10L + guide	30,00 €	30,00 €	0,00%
Kits de compostage collectifs base				
4	Kit base Composteurs collectif : 2 composteurs collectif 600 L, 1 silo et 20 bioseaux de 7L + 20 guides	220,00 €	220,00 €	0,00%
5	Composteur bois collectif base 600 L supplémentaire	60,00 €	60,00 €	0,00%
6	Bio-seau 7L + étiquette de tri supplémentaire	1,50 €	1,50 €	0,00%
7	Guide de compostage collectif supplémentaire	0,50 €	0,50 €	0,00%
Equipements spécifiques & accessoires				
8	Composteur Bois 300L		26,00 €	
9	Composteur Bois 400L		27,00 €	
10	Composteur Bois 600L		31,00 €	
11	Bio-seau 7L + étiquette de tri	1,50 €	1,00 €	-50,00%
12	Guide de compostage collectif	0,50 €	1,00 €	50,00%
13	Bio-seau 10L + étiquette tri	2,00 €	1,00 €	-100,00%
14	Guide de compostage individuel		1,00 €	
15	Silo bois pour matière sèche		32,00 €	
16	Composteur bois grande capacité base 400 L	87,00 €	86,00 €	-1,16%
17	Composteur bois grande capacité base 600 L	91,00 €	90,00 €	-1,11%
18	Composteur bois grande capacité base 800 L	135,00 €	81,00 €	-66,67%
19	Composteur bois grande capacité base 1000 L	114,00 €	93,00 €	-22,58%
20	Composteur grande capacité extension 400 L	68,00 €	67,00 €	-1,49%
21	Composteur grande capacité extension 600 L	74,00 €	73,00 €	-1,37%
22	Composteur grande capacité extension 800 L	82,00 €	81,00 €	-1,23%
23	Composteur grande capacité extension 1000 L	93,00 €	93,00 €	0,00%
24	Grille anti-rongeur grande capacité 400 L	9,00 €	9,00 €	0,00%
25	Grille anti-rongeur grande capacité 600 L	10,00 €	9,00 €	-11,11%
26	Grille anti-rongeur grande capacité 800 L	13,00 €	12,00 €	-8,33%
27	Grille anti-rongeur grande capacité 1000 L	16,00 €	16,00 €	0,00%
28	Tige aératrice		2,00 €	
29	Outil de brassage grand modèle		10,00 €	
30	Peson digital 40 kg	8,00 €	8,00 €	0,00%

A la majorité des votants, 6 contre (Isabelle AMAGLIO-TERRISSE, Frédérique FAREVEL, François-Charles CUISIGNIEZ, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, José TOMAS)

36 DELIBERATION N° DEL 21-52 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU SITRU REPRESENTANT LA COMMUNE DE LOUVECIENNES

RAPPORT DE PRESENTATION N° DEL 21-52

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge de l'Environnement et de l'économie circulaire, rappelle que par délibération N°20-87 du 09 juillet 2020 le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein du SITRU.

Suite à la démission d'Armelle Vallot, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la Commune de Louveciennes.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **DE DESIGNER** Madame Marie-Hélène FARBOS en tant que représentante titulaire de la CASGBS au sein du SITRU.

Monsieur Jean-Yves PERROT informe que à la suite de la démission de Madame Armelle VALLOT, la commune de Louveciennes propose de désigner, pour la représenter au sein du SITRU, Madame Marie-Hélène FARBOS.

Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE demande, d'une manière cohérente, s'il n'y a toujours pas la possibilité d'y avoir un représentant de l'opposition ?

Monsieur Jean-Yves PERROT partage totalement ce qu'a dit Arnaud PERICARD précédemment. La désignation ne se fait pas sur des bases partisans mais sur des bases gestionnaires. La cohérence des villes gestionnaires fait que ce sont les majorités, dans les communes, qui représentent les communes dans les différents syndicats avec lesquels il est travaillé.

Monsieur Pierre FOND informe que les choses pourraient bouger si l'opposition votait les budgets, ce n'est pas le cas.

Monsieur Frédéric FARAVEL entend bien l'explication qui est donnée pour ne pas représenter l'opposition dans ces Commissions. Toutefois à partir du moment où une réforme a permis de représenter, au sein des Conseils communautaires, des oppositions il serait utile d'en tenir compte et ce dès l'installation de chaque nouveau Conseil communautaire. Maintenant il sera fait à chaque fois la réponse « ce sont les communes qui doivent... ». La réalité c'est qu'au moment de l'installation de ce Conseil communautaire il aurait dû être fait de la place à l'opposition, tout en représentant les communes. « Vous êtes aujourd'hui dans une situation qui vous empêche de le faire dans votre logique ». La réalité c'est qu'en fait ce n'est pas démocratique.

Monsieur Pierre FOND rappelle que chacun a sa position et ses qualificatifs. Lui-même ne peut que se ranger, d'ailleurs depuis des années il aura fait les mêmes réponses, derrière ce que ses collègues ont dit également.

En l'absence d'autre intervention il propose de soumettre cette délibération au vote.

DELIBERATION N°DEL 21-52

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°20-87 du 09 juillet 2020 désignant les représentants de la CASGBS au sein du SITRU,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouveau représentant pour la Commune de Louveciennes, suite à la démission d'Armelle Vallot,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** Madame Marie-Hélène FARBOS en tant que représentante titulaire de la CASGBS au sein du SITRU.

A la majorité des votants, 6 contre (François-Charles CUISIGNIEZ, José TOMAS, Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, Frédéric FARAVEL),



37 DELIBERATION N° DEL 21-53 : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE A LA REALISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE YVELINES NORD AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GALLY MAULDRE

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-53

Monsieur Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, rappelle aux membres du Conseil communautaire que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines pour la période 2013-2019, adopté en application des dispositions de la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, préconise la création de deux aires de grand passage, destinées aux gens du voyage dans le département des Yvelines : une située au Nord du département, et l'autre située au Sud du département.

Le schéma départemental a désigné comme EPCI porteur du projet la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CUGPS&O), et comme territoires co-financeurs pour la réalisation et la gestion, les communes et EPCI de l'arrondissement de Mantes et de St Germain en Laye, à savoir : la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O), la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) et la Communauté de Communes Gally Mauldre (CCGM).

Les trois collectivités doivent à ce titre, aménager et gérer cet espace afin de permettre l'accueil et le rassemblement des caravanes. Ce terrain mis à disposition des grands groupes devra disposer d'une capacité maximale d'accueil de 200 caravanes pour une durée de stationnement comprise entre une à trois semaines.

L'aire de grand passage Nord Yvelines s'étendra sur la commune de Triel-sur-Seine et la commune de Carrières-sous-Poissy sur une superficie de 4 hectares.

Le montant prévisionnel de l'enveloppe affectée à l'opération est estimé à soit 2 377 090€ HT en date de mars 2021.

La CUGPS&O, la CASGBS et la CCGM souhaitent répondre ensemble aux obligations qui leur incombent concernant la réalisation et la gestion de l'aire de grand passage Nord Yvelines qui relèvent simultanément de leur compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de cette association et de répartir financièrement les coûts de réalisation, d'entretien et de gestion de l'aire de grand passage Nord Yvelines.

Conformément au Schéma départemental et dans un souci de cohérence, de rationalisation et d'optimisation, les 3 EPCI actent que la Communauté urbaine GPS&O sera maître d'ouvrage de l'aire de grand passage.

Les trois intercommunalités retiennent le principe d'une prise en charge financière, de l'ensemble des dépenses, liées à la réalisation et au fonctionnement de l'aire de grand passage selon la clé de répartition choisie prenant en compte la part de la population de l'EPCI rapportée à la part de la population totale (INSEE, année de référence = année de signature de la convention),

La CU GPS&O, la CASGBS et la CCGM contribueront ainsi de la manière suivante (référence INSEE 2017) :

- La CUGPS&O à hauteur de 53,86 %
- La CASGBS à hauteur de 43,30 %
- La CCGM à hauteur de 2,84 %

Un comité de pilotage présidé par le Président de la CU GPS&O sera constitué pour prendre toutes les mesures nécessaires pour conduire la construction et la gestion de l'aire de grand passage Nord Yvelines. Il sera constitué de 5 membres : les Présidents des 3 EPCI ainsi qu'un élu représentant de la CU GPS&O et un élu représentant de la CASGBS.

Les membres de ce comité de pilotage pourront se faire représenter par des personnes dûment habilitées.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur Le Président à la signer.

Monsieur Julien CHAMBON rappelle qu'il est proposé d'autoriser la signature de cette convention de participation financière. Cela permettra d'être en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage dans les Yvelines (2013 – 2019). Ce Schéma Départemental et cette autorisation de signature concernent la CGPSO, la CASGBS ainsi que la Communauté de Communes de Gally Mauldre (CCGM) pour mettre en place cette aire de grand passage qui aura une capacité d'accueil de 200 caravanes.

L'aire est située dans le nord des Yvelines sur les Communes de Triel-sur-Seine et de Carrières-sous-Poissy pour une superficie de 4 hectares. Le montant prévisionnel de l'enveloppe affectée est de 2 377 090 €. La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de cette association et de répartir financièrement les coûts de réalisation, d'entretien et de gestion de l'aire de grand passage Nord Yvelines.

Les trois EPCI actent qu'au sein de cette convention, la Communauté Urbaine GPSO sera maître d'ouvrage de l'aire de grand passage. La répartition financière se fera ainsi qu'il suit : la CU GPSO à hauteur de 53,86 %, la CASGBS à hauteur de 43,30 % et la CCGM à hauteur de 2,84 %. Un Comité de pilotage, présidé par le Président de la CU, sera constitué. La Communauté d'agglomération y siègera activement.

Il tient, en conclusion, à remercier son prédécesseur Monsieur DAVIN qui a œuvré notamment, ainsi que Monsieur le Président, Pierre FOND, à la bonne exécution de ce site pour accueillir ces personnes en toute sécurisé.

Monsieur Pierre FOND remercie Monsieur CHAMBON. C'est un dossier qui trouve là sa solution. Il propose en l'absence d'intervention, de soumettre au vote cette délibération.

	DELIBERATION N°DEL 21-53	
--	---------------------------------	--

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013207-0006 du 26 juillet 2013, approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Yvelines,

Vu le budget primitif 2021,

Vu la délibération n°21-34 du 8 avril 2021 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de l'aire de grand passage Nord Yvelines,

Considérant l'avis favorable des membres de la Commission habitat du 25 mars 2021,



Considérant l'intérêt de bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des acquisitions foncières, des études et des travaux d'aménagement de l'aire de grand passage nord Yvelines,

Considérant l'avant-projet présenté par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Où l'exposé de Monsieur Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

A l'unanimité

38 DELIBERATION N° DEL 21-54 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA CASGBS

RAPPORT DE PRESENTATION N° DEL 21-54

Monsieur Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'Habitat, du Logement et de la gestion des aires d'accueil, propose aux membres du Conseil communautaire que la CASGBS continue à verser des subventions aux associations qui interviennent dans le domaine du logement.

Le 19 janvier dernier, les membres de la commission Habitat ont étudié les demandes de quatre associations œuvrant dans le domaine du logement sur le territoire.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de verser des subventions à ces 4 associations pour les montants suivants :

Habitat et Humanisme antenne « Grand Saint Germain »

Territoire : Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte, Le Port-Marly, Le Pecq, Le Mesnil-le-Roi, Chambourcy, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, L'Étang-la-Ville

Actions : accompagnement social lié au logement des familles en difficulté, gestion locative de 41 logements, accompagnement et animation locale pour favoriser l'insertion des ménages.

La subvention permettra d'équiper la salle commune du petit collectif Thérèse Papillon livré en 2021.

Montant de la subvention : **3 000 €**

Habitat et Humanisme antenne « Boucle de Seine »

Territoire : Chatou, Croissy, Montesson, Le Vésinet, Carrières-sur-Seine, Houilles, Sartrouville

Actions : Conseils, aides aux démarches, constitution de dossiers pour les familles en difficulté, gestion de 54 logements passerelle et accompagnement des locataires pour favoriser leur insertion.

La subvention permettra notamment de poursuivre l'équipement des logements passerelle

Montant de la subvention : **4 000 €**

Solidarité Logement Maisons Mesnil :

Territoire : Maisons-Laffitte, Le Mesnil-Le-Roi et Sartrouville

Actions : Gestion de 19 logements passerelle pour des personnes en grande difficulté, réalisation des travaux de remise en état des logements (remise aux normes et rénovation énergétique), accueil et accompagnement des

familles, réinsertion des personnes en difficulté pour leur permettre de retrouver un logement pérenne.

La subvention permettra l'isolation thermique de plusieurs logements.

Montant de la subvention : 2 000 €

Un Toit Pour Tous :

Territoire : Houilles, Sartrouville, Maisons-Laffitte et Carrières-Sur-Seine

Actions : aide aux familles en situation d'impayés de loyers pour éviter l'expulsion, accompagnement des familles au tribunal et aux audiences, proposition des mesures de recomposition de la dette.

La subvention soutient le fonctionnement de l'association (frais de déplacement, recommandés avec accusés de réception, les frais d'impression des courriers, abonnement à un système de vidéo conférence...)

Montant de la subvention : 1 200 €

Monsieur Julien CHAMBON précise que cela a été évoqué précédemment. Il a été souhaité aider les associations de solidarité et d'insertion par le logement qui agissent sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Ce sont des associations qu'il est proposé de subventionner, qui sont connues, reconnues et très compétentes. Il souligne l'engagement de ces bénévoles qui font un travail remarquable. Elles ont toutes soumis leur projet et leur demande de subvention. Cela a été présenté à la Commission Logement et Habitat : Habitat et Humanisme antenne « Boucle de Seine » pour une subvention de 4 000 €, Habitat et Humanisme antenne « Grand Saint-Germain » pour une subvention de 3 000 €, Solidarité Logement Maisons-Mesnil pour une subvention de 2 000 €, Un Toit pour Tous pour une subvention de 1 200 €. Il est proposé de verser ces subventions.

Monsieur Keyne RICHARD : Concernant cette délibération sur le subventionnement aux associations de logement, ils déplorent la faiblesse des moyens accordés. Ils ont informé Monsieur le Président sur l'importance de ces associations en tant qu'acteurs connus et reconnus sur le terrain. Ils demandent, cependant, des moyens supplémentaires, notamment un doublement des moyens accordés aux associations. Ils estiment que des montants de 1 000, 3 000 € sont des montants extrêmement marginaux par rapport à la qualité du travail et aux nécessités d'interventions de ces associations sur le territoire. Ils voteront cependant favorablement.

Monsieur Pierre FOND remercie Monsieur RICHARD puis passe la parole à Monsieur CHAMBON.

Monsieur Julien CHAMBON rappelle que cela fait suite à un dialogue avec les associations et aux sollicitations exprimées.

Monsieur Pierre FOND en l'absence d'autre intervention propose de soumettre au vote cette délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-54

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la C.A.S.G.B.S.,

Vu l'avis des membres de la Commission Habitat Logement réunis le 19 janvier 2021,

Vu le Budget Primitif 2021,

Considérant que la C.A.S.G.B.S. détient la compétence « équilibre social de l'habitat »,

Considérant qu'il est cohérent que toutes les actions relatives au logement soient portées par la C.A.S.G.B.S.,



Considérant les demandes de subventions déposées par les associations Habitat et Humanisme Antenne « Boucle de Seine », Habitat et Humanisme Antenne « Grand Saint Germain », Solidarité Logement Maisons-Mesnil et Un Toit Pour Tous,

Où l'exposé de Monsieur Julien Chambon Vice-président en charge de l'Habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

Habitat et Humanisme antenne « Boucle de Seine »	4 000 €
Habitat et Humanisme antenne « Grand Saint Germain »	3 000 €
Solidarité Logement Maisons Mesnil	2 000 €
Un Toit Pour Tous	1 200 €

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de ces subventions.

A l'unanimité

39 DELIBERATION N° DEL 21-55 : PROROGATION DU FONDS DE RÉSILIENCE ÎLE-DE-FRANCE ET COLLECTIVITÉS

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-55

Monsieur Pierre MORANGE, Vice-président en charge de l'Attractivité, de l'Aide à l'implantation et des nouvelles filières, rappelle que la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a participé aux côtés de la Région au dispositif Fonds de résilience Ile-de-France. Ce dispositif a pour objet de soutenir les entreprises impactées par la crise sanitaire et économique par des avances remboursables (prêts à taux zéro avec différé de remboursement).

Associant plus de 60 collectivités et établissements publics d'Ile-de-France, le fonds résilience, pour l'année 2020, a été financé par la Région et la Banque des Territoires à hauteur de 25 millions d'euros chacun, et à hauteur de 417 465 € par la CA SGBS.

A la clôture du dispositif, au 31 décembre 2020, 79 entreprises du territoire représentant plus de 200 emplois ont ainsi pu bénéficier d'une aide sous forme d'avance remboursable pour un montant total de prêts accordés de 1.7 M€.

A l'échelle de la Région se sont près de 5 000 entreprises qui ont été soutenues pour plus de 93 M€ d'avances remboursables allouées (soit 96% de l'enveloppe).

Considérant que de nombreuses entreprises n'ont pu être accompagnées, la Région Ile-de-France a obtenu l'accord de l'Etat pour proroger le Fonds Résilience et Collectivités en 2021 sur une période allant du 11 février au 30 avril avec l'objectif de mobiliser 50 M€ supplémentaires dont :



- 50% de la Région et de la Banque des Territoires représentant une contribution de 12.5 M€ chacun,
- 50% de la Métropole du Grand Paris, les départements, EPT/EPCL et fonds européens

La participation demandée par la Région aux EPCI étant de 10€ par entreprises du territoire, la demande de participation à la CA Saint Germain Boucles de Seine est de 278 310 € (venant en complément des 417 465€ versés pour l'année 2020).

A noter que, pour prendre en considération les délais de traitement administratifs et financiers, la date butoir de dépôt des demandes a été fixée au 17 mars 2021. Passé cette date, les demandes d'entreprises ne sont plus éligibles.

Monsieur Pierre MORANGE rappelle que l'objet de cette motion est la prorogation du fonds de résilience. Ce dispositif a été acté lors de la délibération du 9 juillet 2020. Le principe, chacun le sait, c'est une avance remboursable à taux zéro sur six ans. L'objet est de voter une participation financière supplémentaire de la Communauté d'agglomération à hauteur de 278 310 € à savoir 10 € par entreprise.

C'est un dispositif de type tripartite avec une participation financière, puisque c'était un dispositif innovant et original initié par la présidente de la Région Ile de France, Valérie Pécresse, avec une participation de l'Etat et de la Banque des Territoires.

Dans cette affaire les 278 310 €, pour l'exercice 2021, s'inscrivent dans cette logique avec une contrainte, à la suite d'une négociation assez difficile avec l'Etat, pour le dépôt du dossier des entreprises dans une période très courte, puisqu'elle va du 11 février au 17 mars.

Il se permet de rappeler les résultats de cette disposition pour l'exercice 2020 : 79 entreprises ont été aidées, 1 700 000 € alloués, 200 emplois ont été sauvegardés. En ce qui concerne le fonds de résilience pour l'exercice 2021, 30 entreprises ont été aidées, 730 000 € ont été alloués, 115 emplois ont été sauvegardés.

Il s'agit donc d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention autorisant la CASGBS à abonder le Fonds résilience Ile de France et Collectivités ainsi que l'avenant n°2 à la convention de dotation du Fonds de Résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'association Initiative Ile de France sur une structure gestionnaire des fonds.

Monsieur Pierre FOND remercie Monsieur MORANGE puis, en l'absence d'intervention propose de soumettre cette délibération au vote.

DELIBERATION N°DEL 21-55

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9, L5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine approuvés par arrêté préfectoral n°78-2019-04-18-004 en date du 18 avril 2019,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 en date du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les mesures d'urgence édictées par l'Etat afin de soutenir les entreprises pendant la crise sanitaire,

Vu le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du



Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016

Vu la délibération du Conseil Régional 2020-029 du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du fonds de résilience

Vu la délibération du Conseil Régional 2020-029 du 11 juin 2020 autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Île-de-France ou les EPCI-EPT à abonder le « Fonds de résilience Ile-de-France et Collectivités » définis et mis en place par la Région,

Vu la délibération du Conseil Régional 2021-C06 du 21 janvier 2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention autorisant la CA Saint-Germain Boucles de Seine à abonder le Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités,

Vu la décision n°20-55 autorisant la Communauté d'Agglomération à abonder le Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités,

Vu la délibération 20-106 du 9 juillet 2020 approuvant la convention de dotation au Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'association Initiative Ile-de-France,

Vu la délibération 20-178 du 10 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 la convention de dotation au Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'association Initiative Ile-de-France,

Vu la convention avec la Région Ile-de-France autorisant la CA Saint-Germain Boucles de Seine à abonder le Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention autorisant la CA Saint-Germain Boucles de Seine à abonder le Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités,

Vu la convention de dotation et avenant n°1 au Fonds de résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'association Initiative Ile-de-France,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de dotation au Fonds de résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'association Initiative Ile-de-France,

Vu le règlement d'intervention du Fonds de résilience Ile-de-France et Collectivités,

Considérant que dans le cadre de son plan de relance de l'activité économique francilienne, le Conseil Régional d'Île-de-France a créé le « Fonds Résilience Ile-de-France et Collectivités » pour relancer l'activité des TPE/PME,

Considérant que ce fond s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort »,

Où l'exposé de Monsieur Pierre MORANGE, Vice-président en charge de l'Attractivité, de l'Aide à l'implantation et des Nouvelles filières,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la participation supplémentaire pour l'année 2021 de la CA Saint-Germain Boucles de Seine au Fonds de Résilience Ile-de-France et Collectivités visant à soutenir les acteurs économiques touchés par la crise sanitaire et économique,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention autorisant la CA Saint-Germain Boucles de Seine à abonder le Fonds résilience Ile-de-France et Collectivités,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de dotation du Fonds de Résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'association Initiactive Ile-de-France,
- ✓ **D'APPROUVER** l'engagement budgétaire à hauteur de 278 310€
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits d'investissement correspondants au BP 2021

A l'unanimité

40 DELIBERATION N° DEL 21-56 : DELEGATION DE POUVOIR AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU -
AUTORISATION DE DELEGATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE PRÉEMPTION AUX MAIRES AINSI
QU'A L'EPFIF A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-56

Monsieur Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales expose que l'article L.5211.10 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses compétences au Président ou au Bureau de la Communauté d'agglomération.

Le Président de la CASGBS a reçu du Conseil communautaire une délégation pour exercer les droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Pour mener à bien certaines opérations d'aménagement, il est nécessaire que le Président puisse déléguer l'exercice de ce droit de préemption notamment à l'Etablissement public foncier d'Ile de France ou à l'une des Communes membres de la Communauté d'agglomération.

Ainsi, afin de faciliter la mise en oeuvre de ces délégations et comme le prévoit l'article L.5211-9 du CGCT, il est proposé de rédéfinir la délégation octroyée par le Conseil communautaire, au Président en matière de droit de préemption, de la manière suivante:

- ✓ Dans le cadre des statuts de la Communauté d'agglomération, **EXERCER** les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et, lorsqu'elle en est titulaire, **DELEGUER** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux Communes membres de la CASGBS ou à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Cédric PEMBA-MARINE rappelle, ainsi que chacun le sait, que le Président et le Bureau détiennent un certain nombre de pouvoirs d'une délégation du Conseil. Il s'agit particulièrement de la délégation de l'exercice du droit de préemption. L'objet de la délibération est de permettre au Président de subdéléguer ce pouvoir à l'EPFIF et aux communes membres.



Monsieur Grégory LECLERC : ne votera pas contre et est d'accord sur le principe. Il souhaite simplement connaître le process envisagé. Cette décision communautaire nécessite-t-elle de passer par le Conseil ou est-ce un droit transféré aux communes de préempter pour ordre ?

Monsieur Pierre FOND précise que c'est la question du Président, toujours en accord avec les communes. Le délai est toujours très court pour préempter. La décision doit donc être prise rapidement. Après il en est rendu compte au Bureau et au Conseil communautaire. Chacun le sait. Dans les communes la situation est semblable. Lorsqu'il est préempté c'est toujours dans un délai réglementaire.

Monsieur Grégory LECLERC remercie Monsieur FOND, c'était là le sens de sa question.

Monsieur Pierre FOND, en l'absence d'intervention propose de soumettre au vote cette délibération.

DELIBERATION N°DEL 21-56

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, et L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine approuvés par arrêté préfectoral n°78-2019-04-18-004 en date du 18 avril 2019 ,

Vu la délibération n°20-34 en date du 6 juillet 2020 portant élection du Président de la CASGBS,

Vu la délibération n°20-35 en date du 6 juillet 2020 portant élection des membres du Bureau,

Vu la délibération n°20-190 en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau,

Où l'exposé de Monsieur Cédric PEMBA-MARINE, Vice -président en charge des ressources humaines et des affaires générales

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE DELEGUER au Président de la CASGBS, jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :**
- ✓ **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ **SOUSCRIRE** un contrat d'assurance.
- ✓ **CONVOQUER** la commission consultative des services publics locaux lorsqu'elle doit être consultée pour avis dans les conditions fixées par le règlement de fonctionnement de la C.C.S.P.L.
- ✓ **PRESENTER** et **SIGNER** les demandes de permis de construire, de permis de démolir et les déclarations préalables, demandes exercées dans le cadre des compétences de la C.A.S.G.B.S.
- ✓ **DE DECIDER** d'aliéner et d'acquérir de gré à gré les biens immobiliers sans limite de montant.



- ✓ Après avoir négocié les stipulations, **CONSENTIR** tous baux, mises à disposition ou conventions d'occupation sur les biens immobiliers relevant du domaine public ou du domaine privé de la Communauté d'agglomération, à l'exception des baux accordés en vertu de l'article L.1311-2 du CGCT et des conventions donnant à redevances conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.
- ✓ Dans le cadre des statuts de la Communauté d'agglomération, **EXERCER** les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et, lorsqu'elle en est titulaire, **DELEGUER** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux Communes membres de la CASGBS ou à l'Etablissement public foncier d'Ile de France,
- ✓ **INTENTER** au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle tant devant les juridictions administratives que devant les juridictions judiciaires en première instance, en appel et en cassation.
- ✓ **CREER, MODIFIER, et CLORE** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- ✓ **FIXER** les rémunérations et régler les frais d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- ✓ **DECIDER** des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions et des mises à dispositions.
- ✓ **SIGNER** tout document relevant de la gestion courante du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville.
- ✓ **SIGNER** tout document relatif à la sélection et l'intégration d'entreprises au sein du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons et de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville située au 11 rue du Berry à Sartrouville ;
- ✓ **SIGNER** tout document relevant de l'attribution de subventions octroyées aux propriétaires bailleurs ou occupants pour réaliser des travaux relevant de l'habitat indigne ou de la précarité énergétique dans le cadre du Programme d'Intérêt Général après avis des membres de la Commission Logement.
- ✓ **SIGNER** tout procès-verbal de mise à disposition d'actifs et de passifs (biens mobiliers et immobiliers, subventions d'équipements transférables, emprunts et résultats,)
- ✓ **DECIDER** de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation (convention de domiciliation, convention d'incubation, convention de mise à disposition précaire et d'accompagnement...) avec tout organisme au sein de l'hôtel d'entreprises situé au 11, rue du Berry à Sartrouville et du Pôle mécatronique situé au 203 rue Michel Carré à Bezons, pour une durée n'excédant pas 12 ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, redevance...)
- ✓ **DE DELEGUER au Bureau de la C.A.S.G.B.S., jusqu'à la fin de son mandat, les opérations suivantes :**
 - **REALISER** des emprunts pour les investissements prévus au budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **RENEGOCIER** des emprunts et passer à cet effet tous les actes nécessaires.
 - **SOUSCRIRE** pour faire face aux besoins de trésorerie, une ou plusieurs lignes de trésorerie pour un

montant global maximum de 3 500 000€ par exercice budgétaire, et passer à cet effet tous les actes nécessaires.

- **FIXER** et **MODIFIER** les rémunérations du personnel horaire.
 - **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et notamment de conclure des baux de toute nature et de prendre en location tout bien immobilier vide ou meublé, utile à la Communauté, pour une durée n'excédant pas douze ans et convenir des conditions d'usage (règles d'utilisation, loyer, ...)
 - **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
 - **SOLLICITER** toutes les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Conseil départemental, ou de tout autre organisme.
- ✓ **DE RAPPELER** que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

A l'unanimité

41 DELIBERATION N° DEL 21-57 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION CYCLE DE L'EAU

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-57

Monsieur Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales indique qu'à la suite de la démission de Cyril BILLIARD, il convient de procéder à son remplacement au sein de la Commission Cycles de l'Eau.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ELIRE** Monsieur Serge-Yves HANDSCHUH, membre de la Commission Cycles de l'eau.

Monsieur Cédric PEMBA-MARINE rappelle qu'il a pu être acté, au premier point de l'ordre du jour, la démission de Monsieur Cyril BILLIARD. Il s'agit de le remplacer au sein de la Commission « Cycle de l'Eau ». Il est proposé au remplacement de Monsieur Cyril BILLIARD Monsieur Serge-Yves HANDSCHUH.

Monsieur Pierre FOND en l'absence d'intervention propose de soumettre cette délibération au vote.

DELIBERATION N°DEL 21-57

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-22, L. 5211-1. et L5211-40-1,

Vu la délibération n° 20-70 du 9 juillet 2020 créant les commissions thématiques et fixant le nombre de leurs membres,



Vu les résultats du scrutin,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant qu'à la suite de la démission de Cyril BILLIARD de la Commission Cycle de l'eau, il convient de procéder à son remplacement,

Oùï l'exposé de Monsieur Cédric PEMBA-MARINE Vice-président en charge des Ressources Humaines et des Affaires Général

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ELIRE** Monsieur Serge-Yves HANDSCHUH membre de la Commission Cycles de l'eau,

A l'unanimité
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERRISSE, Frédérique FARAVEL, François-Charles CUISIGNIEZ, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, José TOMAS)

42 DELIBERATION N° DEL 21-58 : MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN VUE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT DE PRESENTATION N°DEL 21-58

Monsieur Cédric PEMBA-MARINE, Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales rappelle que dans un souci de rationalisation et de mutualisation des services, et conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, des conventions entre la Communauté d'agglomération et la Commune de Sartrouville permettent la mise à disposition des services municipaux au profit de la Communauté d'agglomération.

Il convient de préciser que dans ce cadre, les personnels restent employés par la Commune de Sartrouville, une quote-part de leur temps de travail pour les missions et les moyens relevant de l'activité communautaire donnant lieu à remboursement par l'EPCI.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de mise à disposition des services de la Direction des ressources humaines et des appareilleurs de la Ville de Sartrouville ci-jointe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer.

Monsieur Cédric PEMBA-MARINE rappelle que la gestion des ressources humaines, pour l'intercommunalité, est assurée par le service des ressources humaines de la ville de Sartrouville par le biais de la mise à disposition de ses services. Il est proposé, cette année, d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition, en début d'année, pour l'année 2021. Un constat suivra, de façon traditionnelle, en fin d'année, des dépenses engagées par la commune de Sartrouville au titre de cette mise à disposition et le règlement,

par l'intercommunalité, interviendra en fin d'année.

Monsieur François-Charles CUISIGNIEZ regrette qu'une communauté d'agglomération comme celle-ci ait si peu de projets de développement politique et plus d'ambition de projets. A sa naissance, qu'il soit délégué une partie de la gestion telle que la RH à d'autres communes pourquoi pas, mais à un moment donné il serait bien de donner les moyens à l'agglomération de se structurer, d'avoir ses propres services, y compris un service RH pour ne pas être dépendant des RH de la Ville de Sartrouville.

Monsieur Pierre FOND indique à Monsieur CUISIGNIEZ qu'il a à la fois tort et raison. Chacun a souhaité, depuis le départ, et il croit que c'est maintenant général sur l'ensemble du territoire français, éviter que toutes les structures nouvelles constituent des empilements des services et de fonctionnaires. Il est essayé de faire en sorte de mutualiser. Chacun sait que Monsieur Bruno CORADETTI, Vice-Président, est chargé de travailler sur les relations de services entre communes également au sein de la Communauté d'agglomération. Lors du vote du budget, précédemment, il a été évoqué des risques financiers. Si la Communauté d'agglomération n'est pas économe en matière, à la fois, de masse salariale, de moyens etc., elle ne va pas s'en sortir. Cela ne veut pas dire que cette organisation est inscrite dans le marbre pour des années. Toutefois dès que la mutualisation est possible il pense qu'un gain financier peut être fait collectivement.

Lui-même préfère qu'il soit essayé de contraindre, autant que faire se peut, la fonction support pour laisser place à des recrutements sur des politiques. Cela ne dévalorise pas la fonction support mais permet d'en réduire les coûts.

A l'inverse il pourrait être disposé d'un super jardin à la française à chaque étage. Il plaisantait, tout à l'heure sur le nombre de délibérations avec ou sans assujettissement à la TVA. Il pourrait aussi se rajouter, à chaque niveau administratif, l'ensemble des agents nécessaires pour gérer ceci et cela. Les coûts seraient alors énormes. Lui-même est plutôt favorable à la maîtrise des coûts, à leur réduction, en mutualisant. Là il est mutualisé un service, cela pourrait en être un autre. Il sera peut-être évolué dans le temps. Il pense qu'il faut être vigilant sur cette question. Cela n'enlève rien au pouvoir de décisions de l'intercommunalité.

Monsieur Jacques MYARD est fortement étonné de ce genre de remarque. Dans ce pays chacun pâtit suffisamment du millefeuille territorial. S'il est rajouté un certain nombre de fonctions à chaque étape, il dit qu'il y a des économies drastiques à faire en supprimant un certain nombre de niveaux. Il est sidéré d'entendre ce genre de remarques alors même qu'il doit être fait très attention à la fiscalité, très attention aux dépenses, et qu'il est tout à fait logique et cohérent, comme vient de le rappeler Pierre FOND, de mutualiser. Il tient à remercier, très fermement, l'équipe de Sartrouville qui fait un excellent travail, y compris pour les élus. Il salue la performance qu'ils ont et qu'ils font et expose qu'il ne faut pas tomber dans cette espèce de « je dépense donc je suis ». Il pense qu'à un moment, en matière de prélèvement, de fiscalité, ce pays doit regarder la réalité en face et qu'ainsi, lorsqu'il est possible de mutualiser, cela doit se faire.

Monsieur Pierre FOND rappelle bien évidemment que tout est vrai et qu'il y a 47 agents au sein de l'intercommunalité. Faut-il un service RH complet pour les gérer, la réponse est bien évidemment non.

Monsieur François-Charles CUISIGNIEZ se permet de compléter pour répondre à ces interventions. Le sens de l'histoire, la volonté étatique est perçue en créant ces EPCI de plus en plus dimensionnés. Il expose qu'il est favorable à la mutualisation, bien entendu, mais dans l'autre sens. Normalement les grandes agglomérations ne sont pas faites pour que les communes soient leur support. Ça doit être l'inverse. Là, Sartrouville permet de suppléer l'agglomération. Le sens de l'histoire voudrait qu'un jour les mégas aggro soient les supports des villes.

Monsieur Pierre FOND souligne que la notion de sens de l'histoire est un concept un peu étrange. A chaque génération il est invalidé. D'autre part, il considère que connaître la volonté de l'Etat dans ces domaines est complexe.

Monsieur José TOMAS signale à Monsieur MYARD n'avoir jamais vu que le volume sonore soit un argument politique. Il est parlé de mutualisation. En qualité de Conseillers Communautaires mais aussi de Conseillers

municipaux, lorsqu'ils votent des délégations de service public aux opérateurs privés alors qu'en qualité de Conseillers municipaux, ils demandent de la mutualisation, au niveau de l'agglomération, il leur est répondu que cela n'est pas possible. Ainsi il y a deux poids deux mesures.

Monsieur Pierre FOND en l'absence d'autre intervention propose de soumettre cette délibération au vote.

DELIBERATION N°DEL 21-58

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

Considérant la mise à disposition des services de la Direction des ressources humaines de la ville de Sartrouville et des appariteurs au profit de la Communauté d'agglomération dont elle est membre, au titre des missions de gestion des personnels,

Considérant que les conditions et les modalités de la mise à disposition sont fixées par une convention,

Considérant la délibération concordante de la Ville de Sartrouville,

Oùï, l'exposé de Monsieur Cédric PEMBA-MARINE Vice-président en charge des ressources humaines et des affaires générales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de la Direction des ressources humaines et des appariteurs de la commune de Sartrouville au profit de la Communauté d'agglomération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

A l'unanimité

6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERRISSE, Frédérique FARAVEL, François-Charles CUISIGNIEZ, Oumar CAMARA, Keyne RICHARD, José TOMAS)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pierre FOND rappelle qu'il y avait des questions diverses et pense qu'il a été répondu à un certain nombre d'entre elles.

Organisation des conseils communautaires en période de pandémie

Monsieur Frédéric FARAVEL rappelle qu'ils ont été convoqués, aujourd'hui, pour un Conseil communautaire en présentiel à 17 heures, après une précédente assemblée convoquée le 11 février à la même heure. Le 11 février, comme aujourd'hui, le prétexte invoqué a été celui de s'adapter aux conditions sanitaires et à permettre au Conseil communautaire et au public éventuel d'assister à ces conseils tout en respectant les couvre-feux de 18 h puis 19 h.

Outre le fait que ces horaires, baroques, constituent une difficulté, en termes d'organisation et d'exercice concret de leur mandat, du fait de leur condition de salarié et de ne pas être des élus professionnels, ils n'ont jamais permis de respecter ce couvre-feu et ne permettent pas de respecter des précautions sanitaires pour éviter d'éventuelles contaminations.



D'autre part l'argument tenant au fait d'assurer la publicité des débats et l'accès au public est un peu court à partir du moment où ces deux nécessités auraient pu, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, être respectées par la mise en ligne, sur différents supports, des débats du Conseil communautaire en vidéo, y compris avec un léger différé comme cela se fait pour de nombreuses collectivités territoriales et comme, visiblement, le test vidéo de ce soir pour le Conseil communautaire le démontre.

Ainsi les assemblées des 11 février et 8 avril 2021 auraient dû se tenir en distanciel. La question n'est pas de savoir si la législation, y compris dans l'état d'urgence sanitaire, permet les conseils communautaires en présentiel, ils en sont bien conscients, mais la dégradation de la situation sanitaire aurait dû inciter à tenir ces Conseils communautaires en distanciel, en mobilisant les outils appropriés.

La Communauté d'agglomération est-elle dans l'incapacité d'organiser des Conseils communautaires dans de telles conditions ?

Allez-vous, Monsieur le Président, expliquer, comme l'a prétendu la municipalité de Bezons le 29 mars dernier, qu'après un an d'état d'urgence sanitaire, un EPCI, de la taille de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, est incapable d'organiser une assemblée en distanciel parce qu'elle ne pourrait garantir l'organisation dans des conditions numériques requises, un vote à bulletin secret au cas où celui-ci serait demandé par les élus communautaires ?

N'y a-t-il aucun outil qui ait été mis à disposition par l'Etat pour les Collectivités Territoriales et les EPCI pour garantir la tenue des assemblées délibérantes tout en sécurisant d'éventuels votes à bulletin secret ?

Si vous en aviez les moyens plus tôt pourquoi ne pas avoir organisé les précédents Conseils communautaires dans ces conditions ?

Si vous en avez aujourd'hui la capacité, comment comptez-vous, Monsieur le Président, organiser les prochains Conseils communautaires à distance ? Cela permettrait de garantir la sécurité sanitaire du Conseil communautaire tout en assurant la publicité des débats par la diffusion de ceux-ci sur des supports vidéo-publics ?

Monsieur Pierre FOND précise que la réponse va être plus rapide que la question. Les prochains Conseils communautaires seront organisés conformément aux procédures sanitaires communiquées par l'ARS. L'ARS donne les protocoles sanitaires à suivre dans les écoles, dans le fonctionnement des mairies, des intercommunalités. Elles sont appliquées.

Retour d'information sur le site SIAAP

Monsieur Keyne RICHARD rappelle qu'un récent article du Parisien fait état d'une réunion du comité de suivi de l'usine Seine Aval du SIAAP. Ils rappellent que des représentants de la Communauté d'agglomération, tous issus de l'équipe majoritaire, siègent au sein de ce Comité. Ils avaient eu l'occasion, en 2020, lors de la séance du conseil ayant désigné ses représentants, de rappeler le devoir de retour d'informations sur ce sujet particulièrement sensible.

Ils souhaitent, aujourd'hui, qu'il soit porté à la connaissance de l'assemblée communautaire les informations dont il serait disposé concernant les mesures de sécurisation des installations prévues par le SIAAP. Ils ne peuvent laisser plus longtemps des risques industriels du territoire hors du débat démocratique et citoyen.

Monsieur Jacques MYARD informe qu'une réunion s'est tenue le 5 mars dernier, à l'initiative du Préfet, pour examiner le rapport d'audit sur la sécurité du SIAAP. Cette réunion a été fortement limitée en raison des préconisations sanitaires. Y étaient représentés les Maires des communes avoisinantes ainsi que quelques Députés notamment ceux du Val d'Oise. Un compte-rendu a été fait, pendant plus d'une heure, dans de très bonnes conditions, alors qu'ils étaient très peu dans la salle. Ce rapport est intéressant puisqu'il a été fait suite à l'audit de sécurité réalisé par la Société « Dupont », société à l'origine américaine, spécialiste des risques industriels.

Ce qui est apparu, c'est que cet audit a mis en avant, notamment, les qualités des personnels qui sont motivés. Il a été identifié, et cela a été relevé, 221 actions de sécurité à mener avec un objectif très fort demandant, notamment, aux encadrements de renforcer leur culture de terrain c'est-à-dire de se coordonner.

Le SIAAP a créé un poste de Directeur de la Sécurité et a pris à bras le corps cette nécessité d'améliorer la sécurité sur le site. Au regard des standards internationaux, la sécurité d'un site international va de 1 à 5. La note attribuée au SIAAP, en l'état actuel du fonctionnement, c'est 1,5. Pour aller à 3,5 deux années de travail seront au moins nécessaires. Il lui semble qu'il y a là une prise de conscience extrêmement forte de cette usine. Il ne faut pas, de son point de vue, sans qu'il soit spécialiste, exagérer les risques car à chaque fois qu'il y a eu un problème il a été maîtrisé par la valeur des hommes, l'engagement du personnel, notamment celui des pompiers.

Ce qui est clair c'est qu'il est allé dans le bon sens. Monsieur BROT, Préfet, présent, a insisté pour qu'un exercice complet soit exercé. Cet exercice ne sera pas le confinement de l'ensemble des populations des villes concernées. Cet exercice va permettre de tester un certain nombre de mise en œuvre d'alertes et, à partir d'un PC qui sera installé à Maisons-Laffitte, notamment stade Desaix, dans un gymnase et une salle de réunion, il sera coordonné les secours et mesuré ce qui se passe en prenant des administrations et des écoles. Cet exercice devrait se dérouler le 6 Mai. Bien évidemment chacun sera tenu informé et la Préfecture tiendra également informée l'intercommunalité et les communes.

Il croit que la bonne voie est là suivie, toutefois il est clair qu'il n'est pas encore connu, avec une totale certitude, ce qui s'est passé lors de l'incendie. Il est su que c'était un court-circuit électrique. Il est su, il avait lui-même posé la question, qu'il n'y avait pas d'alerte incendie dans un certain nombre de bâtiments, ce qui les a étonnés.

Cela a été une excellente réunion, en petit comité, avec tous les élus de la Région. On peut se féliciter du travail accompli mais il reste encore beaucoup de travail à faire.

Monsieur Pierre FOND remercie Monsieur MYARD puis passe la parole à Monsieur PERICARD

Monsieur Arnaud PERICARD, ainsi que Monsieur MYARD l'a indiqué, la majeure partie des infrastructures industrielles est située sur le territoire nord de la commune de Saint-Germain-en-Laye. Les infrastructures du SIAAP sont à cheval sur plusieurs communes : Achères, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye avec des répercussions également sur les communes du Val d'Oise, notamment Herblay, située juste en face d'une partie du site.

Il aimerait partager l'optimisme de son collègue, Monsieur MYARD. Lui-même est élu maire depuis quatre ans. Cela fait quatre ans qu'il écrit régulièrement à la Préfecture et à ses services pour les alerter sur l'état de dangerosité et de vétusté d'un certain nombre d'infrastructures du SIAAP. Le SIAAP est clairement, pour sa commune, un risque qui n'existait peut-être pas, dans cette amplitude, il y a quelques années. Aujourd'hui, c'est un risque accru et de plus en plus fort. Il en veut pour preuve cet incendie ainsi qu'un certain nombre de fuites ou d'incidents qui ont eu lieu. Même si la population Saint-Germanoise est faible, sur cette partie nord du territoire, il y a des populations éventuellement largement plus impactées notamment Herblay, Achères et Maisons-Laffitte. Donc « oui » c'est un risque et, « oui », il est urgent que les choses changent rapidement pour le SIAAP.

Comme Monsieur RICHARD l'a rappelé, ils ne font partie que d'un Comité de Suivi. Ils ne sont pas dans la gouvernance du SIAAP. Cela fait quatre ans, maintenant, qu'ils réclament une modification législative pour qu'ils puissent être impliqués davantage dans cette gouvernance. Ils n'ont que des fins de non-recevoir de la part des bandes factuelles. Il s'est lui-même entretenu avec la Maire-Adjointe au développement durable à l'environnement de la Ville de Paris, d'autres de la Seine Saint-Denis et du Val de Marne. Pour l'instant c'est « non ». La Ministre Emmanuelle WARGON, qui était sur site, et la Préfecture avaient dit que les choses allaient changer. Pour le moment ils ne disposent que de l'information qui leur est restituée dans le cadre de ce Comité de Suivi. Concernant le Comité de Suivi, effectivement il est bien d'avoir une instance dans laquelle il peut être échangé, y compris avec les services de la Préfecture, mais cela vaut ce que cela vaut et cela ne vaut pas grand-chose.

Monsieur Pierre FOND remercie Monsieur PERICARD ainsi que Monsieur MYARD pour leur réponse puis passe la parole à Madame AMAGLIO-TERISSE pour une dernière question.

Transparence de la communication sur certains sujets

Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE attire l'attention sur des sujets de transparence : sur la transparence que les habitants mais également les entreprises du territoire sont en droit d'attendre de l'intercommunalité notamment en matière budgétaire. Il s'agit là d'une obligation légale qui impose aux intercommunalités, comme aux communes, de mettre à disposition sur leur site internet, lorsqu'il existe, ce qui est le cas, des explications qui soient accessibles sur les engagements budgétaires pluriannuels, sur la structure de la gestion de la dette etc. Tout ce qui a été exposé par Monsieur le Vice-Président en charge du budget.

Cela concerne le Rapport d'Orientations Budgétaire, approuvé le 11 février, qui doit être mis en ligne moins de trois mois après la délibération l'approuvant soit, en ce qui concerne l'intercommunalité, le 11 mars. Il en est de même pour les notices explicatives, les notices annuelles de synthèse du BP, ce qui a été examiné aujourd'hui. Le but est bien évidemment que les citoyens puissent s'informer facilement en matière budgétaire.

Aujourd'hui, sur le site de l'intercommunalité, ces informations-là ne figurent pas sous un onglet budgétaire facilement accessible. Il faut le retrouver dans les délibérations pour la partie qui y figure. Cette absence de données est préjudiciable puisqu'elle contribue à ne pas permettre aux citoyens, un peu désireux de connaître de ces choses, d'y accéder et donc à la dilution du lien citoyen.

Ils souhaitent que l'intercommunalité se mette rapidement en conformité sur ce point. Par conséquent, ils invitent à faire de même pour les marchés publics puisqu'il y a un onglet, un espace sur le site internet de l'intercommunalité indiquant « les marchés publics », mais les derniers remontent à 2018. L'intercommunalité y mentionne bien qu'elle a fait le choix de mettre, sur cet espace, les marchés publics. Elle pense que, chacun, autour de cette table est bien conscient qu'il y a eu des marchés publics depuis 2018. Ils souhaitent que l'intercommunalité poursuive en les rendant publics et facilement accessibles, et souhaitent également la mise en ligne des subventions qui sont accordées par l'intercommunalité.

Monsieur Pierre FOND remercie Madame AMAGLIO-TERISSE : Deux éléments de réponse, d'abord l'ensemble des documents budgétaires est en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération. D'autre part, depuis 2019 et conformément à l'article R 2196-1 du code de la commande publique, les données essentielles des marchés sont publiées sur le profil « acheteur de la collectivité, achat public.com ». L'ensemble des données est en ligne.

Madame Isabelle AMAGLIO-TERISSE se permet d'inviter cordialement le Président à consulter cette partie du site internet de l'intercommunalité. Elle a vu cette réponse, est allée vérifier, cela n'a pas changé. Il est indiqué que cela figure à un endroit et oralement, là que cela figure à un autre endroit. Il peut être compris que les entreprises, concernées par les marchés publics, et les citoyens peuvent être un peu perdus. Le but du jeu est quand même de rendre l'information accessible.

Monsieur Pierre FOND peut répondre que la communication peut toujours être améliorée etc. Il regardera cela. Ce qu'il peut indiquer c'est que la communication de l'intercommunalité, notamment sa mise en ligne, est conforme aux textes. Cela ne suffit peut-être pas, il faut que l'intercommunalité soit peut-être plus explicite ou mieux organisée. Il va être regardé de nouveau l'articulation du site internet qui a peut-être besoin d'une réadaptation pour essayer de la rendre plus transparente. Pour l'instant les obligations légales sont remplies.

Monsieur Pierre FOND remercie chacun et souhaite une bonne fin de journée à chacun également.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.



Le secrétaire de séance,

Président de la Communauté d'Agglomération Saint
Germain Boucles de Seine,



Flore GENOUILLE

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine
(Yvelines)



Pierre FOND